

**RÉPONSE AU LIVRE DE
M. L'ABBÉ RIOULT**
*MÉMOIRE EN FAVEUR DE LA VALIDITÉ DU
NOUVEAU RITE DE LA CONSÉCRATION
ÉPISCOPALE PROMULGUÉ EN 1968 PAR PAUL VI*

par
M. l'abbé Weinzierl

Avec Avant-Propos complémentaire
de Bruno Saglio,
directeur des éditions Saint-Remi



Éditions Saint-Remi
– 2023 –

Livres sur le sujet publiés aux ESR :

L'INVALIDITÉ DES CONSÉCRATIONS ÉPISCOPALES SELON LE RITE DE PAUL VI par M. Thilo STOPKA, 28 p., 5 €

LE RITE DE LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE DE 1968 par M. l'abbé Anthony CEKADA, 32 p., 5 €

RORE SANCTIFICA, Invalidité du rite de consécration épiscopale de Pontificalis Romani - Partie I : démonstration. Par le C.I.R.S. sur les origines et la validité de P. R. 17 p., format A4, 18 €

RORE SANCTIFICA, Invalidité du rite de consécration épiscopale de Pontificalis Romani - Partie II : annexes. 200 p., format A4, 22 €

RORE SANCTIFICA, Invalidité du rite de consécration épiscopale de Pontificalis Romani - Partie III, 4 vol., 1435 p., format A4, 100 €



Éditions Saint-Remi
BP 80 – 33410 CADILLAC
05 56 76 73 38
saint-remi.fr

AVANT PROPOS

M. l'abbé Rioult a cru bon écrire un livre¹ pour défendre la validité du nouveau rite de consécration épiscopale promulgué en 1968 par Paul VI, pour conclure à une validité moralement certaine : « Nous en avons la certitude morale (p. 127) ». (Sic !) Sa position est donc qu'on ne peut douter de la validité des nouveaux rituels validés par Paul VI, et qu'aucune réordination n'est à faire pour les « prêtres » modernistes qui se convertiraient à la doctrine traditionnelle, même sous condition.

Il trouve que les arguments avancés par les partisans de l'invalidité essentielle du nouveau rite de la consécration épiscopale promulgué par Paul VI ne sont pas concluants.

L'essentiel de son livre s'attache à examiner le détail de la nouvelle formule construite par le père Lécuyer et dom Botte, mandatés par Paul VI, pour essayer de contredire l'argumentation de ceux qui en ont montré l'invalidité ou de ceux qui les mettent en doute, à savoir le Comité auteur de l'ouvrage *Rore Santifica*, l'abbé Cekada, le Dr Comaraswamy, Mgr Lefebvre, Mgr Tissier de Mallerais, le père Calmel.

Ce qui est particulièrement surprenant, c'est que M. l'abbé Rioult entreprend cette étude sans prendre en considération le contexte révolutionnaire dans lequel cette réforme liturgique sacramentelle a été produite. En effet il présente son livre en disant : « Les remarques qui vont suivre n'ont pas pour objet de justifier ou de promouvoir les réformes issues de Vatican II, ni de juger de leur *bonté*, *utilité* ou *légalité*. Elles traiteront uniquement de la *validité* sacramentelle de la consécration épiscopale. » Comme si la question de savoir si les personnes qui ont fait cette réforme

¹ MÉMOIRE EN FAVEUR DE LA VALIDITÉ DU NOUVEAU RITE DE LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE PROMULGUÉ EN 1968 PAR PAUL VI.

étaient légitimes ou respectaient la foi catholique, n'avait pas d'importance. La question est pourtant capitale, sont-ce bien les représentants légitimes de l'Église qui ont fait ces réformes ? Mais soyons honnête, l'abbé Rioult avait prévu cette objection et pense l'avoir résolu par un argument (p. 127 de son livre), mais nous y reviendrons plus loin.

Or cette réforme s'inscrit dans cette « Nouvelle Pentecôte² » terme utilisé par Jean XXIII, pour l'ouverture au monde de l'Église, c'est-à-dire de la mise en place d'une loge maçonnique au Vatican, avec les principes maçonniques de liberté religieuse et de liberté de conscience, pour découronner Notre Seigneur Jésus-Christ, détruire les dernières constitution catholiques des états et contribuer à l'établissement des démocraties modernes en vu de l'établissement d'un gouvernement mondial, avec la bénédiction des organisations mondialistes judéo-maçonniques comme l'ONU, l'OMS, etc.

Nous n'allons pas réexposer ici les preuves de ces affirmations, qui ont été exposées depuis 40 ans dans de nombreux livres que d'ailleurs M. l'abbé Rioult doit bien connaître.

Rappelons tout de même que l'initiateur de cette tentative de destruction de l'Église est Roncalli – Jean XXIII, dont l'élection, selon le témoignage de Franco Bellegrandi³, a été programmée au cours d'un conclave truqué, ou la menace et les représailles ont été utilisées par des cardinaux complices pour faire élire l'homme prévu par les loges :

² Qui dit « nouvelle Pentecôte » dit nouvelle Église différente de celle de la Pentecôte qui est le jour de la naissance de l'Église.

³ Franco Bellegrandi, né à Rome, était journaliste et réalisateur. Durant les nombreuses années où il a exercé les fonctions de correspondant itinérant pour *L'Osservatore Romano* (avec le Comte Della Torre e Manzini) et celles de Camérier de cape et d'épée de Sa Sainteté, il a écrit dans des quotidiens et des revues italiennes et étrangères.

« Et ce bélier, qui allait frapper avec une violence irrésistible les murailles bimillénaires de l'Église et en détruire la cohésion jusqu'alors intacte, ce serait Angelo Giuseppe Roncalli. Après lui, la furie de la « nouvelle voie » allait se répandre dans la citadelle vaincue. Tout avait été arrangé d'avance, et avec précision, pour que le cardinal originaire de Sotto il Monte devînt le Pape de la rupture. Le Collège des Cardinaux fut si bien guidé et orienté dans ce sens qu'aujourd'hui, un an après le conclave, on a même donné une version plus crédible du petit mystère des trois fumate – la blanche, la noire, puis encore la blanche – qui sortirent de la cheminée de la Sixtine à bref intervalle l'une de l'autre et semèrent la confusion dans la foule qui les guettait, massée sur la place Saint-Pierre. En dépit de ce qui avait été ourdi, c'est le Cardinal arménien Agagianian qui fut élu au dernier tour de scrutin, d'où la première fumata bianca ; laquelle fut suivie aussitôt d'une fumée noire parce que l'élu, cédant à des pressions immédiates, venait de refuser son élection, laissant la voie libre à Roncalli, annoncé comme nouveau Souverain Pontife par la dernière fumée blanche. »⁴

On nous rétorquera que Jean XXIII a été unanimement reconnu comme Pape, et que par conséquent son élection est valide, même si le conclave était truqué.

Cette assertion est fausse. Il n'est que de lire ce témoignage encore de Franco Bellegrandi, La citation est un peu longue, mais elle est capitale :

« Les excellentissimes évêques commencèrent de recevoir à leur domicile privé des publications clandestines leur expliquant, avec une foule de noms, de dates et de faits, les activités en coulisses et les objectifs cachés du Concile œcuménique Vatican II. Durant les premières semaines du Concile, la prolifération de cette presse clandestine visant à ouvrir les yeux aux évêques fut habilement cachée au monde extérieur. Toutefois, ces prélats zélés, depuis

⁴ NIKITARONCALLI, *biographie critique de Jean XXIII* par FRANCO BELLEGRANDI, Écrit en 1977, publié à l'origine en italien en 1994, traduit par FRANÇOIS THOUVENIN, de l'anglais au français en comparaison étroite avec la version italienne, éditions Saint-Remi 2017.

longtemps gagnés à la cause du progressisme et déjà récompensés de leur ardeur réformiste et de leur credo révolutionnaire par des promotions et des prébendes, dénoncèrent promptement cette sorte de cinquième colonne, et ils reçurent l'instruction de signaler au Vatican, jour après jour, tous ces opuscules imprimés dans le monde entier, surtout en Amérique du Nord, en Amérique latine, en France et en Espagne, qui ne cessaient de s'empiler sur leurs bureaux et qui leur parvenaient presque chaque semaine par la poste ou, quelquefois, par de mystérieux courriers. Mais on se rendit compte bien vite qu'ils n'obéissaient pas tous à cette consigne. À telle enseigne que certaines de ces brochures commencèrent à circuler hors du Vatican. Et la répression s'abattit... » – et justement, c'est là que la citation devient particulièrement intéressante – *« Et la répression s'abattit jusque dans les moindres recoins de la Cité léonine lorsque parvint à des prélats sur leurs gardes et à des laïcs moins avertis **une publication circonstanciée qui taxait l'élection de Jean XXIII d'illégitimité pour avoir été voulue par la franc-maçonnerie et dénonçait Roncalli comme appartenant à cette secte depuis l'époque de sa nonciature en Turquie.** »*

En ce qui concerne le poulain⁵ et ami de Roncalli, à savoir Jean-Baptiste Montini devenu Paul VI, le même scénario de conclave truqué s'est reproduit. Voici le témoignage du père Malachi Martin présent au conclave :

« Oui, pendant une certaine période, Montini fut membre de la Loge, comme le fut Jean XXIII. »

Enfin, à une question relative à l'élection du **Cardinal Siri**, Malachi Martin déclara : « qu'en qualité d'interprète au Conclave, [je dus] traduire un message destiné au Cardinal : « Si vous acceptez le pontificat, nous engageons des représailles contre votre

⁵ « Montini sera en effet le favori de Jean XXIII. Placé en tête de liste des cardinaux créés en 1958, il travaille à la rédaction des principaux discours de Roncalli, et au cours de la première session du Concile, il est logé dans des appartements spéciaux du Vatican que le Pape lui a personnellement attribués. » *Nikitaroncalli*, p. 80, ESR

famille. » Le Message venait des Cardinaux, probablement des Cardinaux Villot et... En tout cas, c'était l'expression du refus de la Loge Spéciale. Cette loge est réservée à Rome aux Cardinaux en liaison étroite avec le Grand Orient. Jean XXIII et Paul VI ont fait partie de la Loge Spéciale. »

Cette déconstruction de l'Église a donc été initiée par ces deux anti-papes, à commencer par le changement de la forme du sacre des évêques, que Pie XII avait pourtant bien précisée. Nous disons anti-pape car il est bien défini selon la loi divine par le pape Paul IV dans sa bulle *Cum ex apostolatus* : « *De plus , si jamais un jour il apparaissait qu'un Évêque, faisant même fonction d'Archevêque, de Patriarche ou de Primat; qu'un Cardinal de l'Eglise Romaine, même Légat; qu'un Souverain Pontife lui-même, avant sa promotion et élévation au Cardinalat ou au Souverain Pontificat, déviant de la foi Catholique est tombé en quelque hérésie, sa promotion ou élévation, même si elle a eu lieu dans la concorde et avec l'assentiment unanime de tous les Cardinaux, est nulle, sans valeur, non avenue. Son entrée en charge, consécration, gouvernement, administration, tout devra être tenu pour illégitime.* »

S'il s'agit du Souverain Pontife, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son Pontificat, celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes. »

Paul VI a commis un attentat contre l'Esprit-Saint, en ayant l'audace inouïe de remplacer par une création purement humaine un rite invariable dans sa forme essentielle et quasi bimillénaire, dont l'Esprit-Saint a été garant de la constance couronnée par la décision infaillible de Pie XII (*Sacramentum ordinis*) moins de 21 ans avant l'acte de Paul VI. Forme sacramentelle vénérable du

rituel romain, que l'on retrouve dans des manuscrits du III^{ème} siècle, dont il n'est pas déraisonnable de penser qu'il viendrait de saint Pierre lui-même.

Comme nous l'avons dit précédemment l'abbé Rioult avait prévu cette objection et pense l'avoir résolu par un argument (p. 127 de son livre) : « Nous répondons que, même dans ce cas, la discussion sur la validité du rite promulgué par Paul VI garde sa pertinence, car on pourra toujours dire du rite de Paul VI, ce que Dom Chardon disait des grecs schismatiques : *« On sait que la manière dont les évêques ont été ordonnés depuis la séparation de ces hérétiques, a été conforme à l'ancienne tradition de l'Église universelle ; qu'ils ont suivi les rits qu'ils trouvaient établis, qu'ils n'en ont point introduits de **nouveaux directement contraires aux anciens** et qu'ils ont conservés exactement tout ce qu'il y a d'essentiel dans cette cérémonie... »*

L'abbé Rioult se réfute lui-même, car les grecs schismatiques justement, ont été ordonnés en suivant les rits établis **sans en introduire de nouveaux**. Ainsi, puisque ces rits orientaux grecs anciens ont été promus par l'autorité de l'Église, l'intention de faire ce que fait l'Église était garantie malgré leur schisme. Tandis que Paul VI anti-pape, selon la bulle de Paul IV, qui donc « *ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes* » et en particulier en ce qui concerne l'élaboration complète, et non pas seulement accidentelle – comme veut l'affirmer l'abbé Rioult – d'une nouvelle forme de la consécration épiscopale.

De plus, M. l'abbé Rioult se met gravement en contradiction avec le Magistère de l'Église, car d'une part il affirme que : « *nous n'avons aucune sympathie pour les réformes issues de Vatican II qui de l'aveu même d'un de ses principaux artisans, Mgr Hannibal Bugnini, étaient qualifiées comme une « réelle rupture avec le passé ». La révolution conciliaire a détruit beaucoup de choses. Les ruines sont inimaginables et catastrophiques.* » (p. 141)

Ainsi il avoue que ces nouveaux rituels sont mauvais, doivent être méprisés, qu'il ne faut pas les recevoir autant que possible.

Or l'Église enseigne que : « Si quelqu'un dit que les rites reçus et approuvés par l'Église catholique, en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être méprisés, ou omis sans péché au gré des ministres ; ou que n'importe quel pasteur peut, dans son église, les changer en d'autres nouveaux qu'il soit anathème » (Concile de Trente, 13^e canon de la Session VII, Denz. 856).

Comment M. l'abbé Rioult résout-il cette contradiction flagrante avec sa soumission due au Magistère de l'Église ?

En ce qui concerne la réfutation technique, liturgique et théologique de ses arguments sur la nouvelle forme sacramentelle promulguée par Paul VI, nous laissons la parole à des spécialistes en cette matière, à savoir une lettre rédigée en allemand par M l'abbé Weinzierl et traduite par son ami et confident M. Thilo Stopka.

Nous tenions à replacer cette réforme liturgique dans son contexte – ne pas le faire est insensé – pour mieux en comprendre les subtilités insidieuses, typiques du Malin qui se déguise en ange de lumière pour mieux tromper les hommes, et tenter de détruire l'Église en coupant les canaux sacramentels de la grâce par de faux sacrements.

*« Pour l'Église aussi, viendra le temps de ses plus grandes épreuves. Des Cardinaux s'opposeront à des cardinaux, des évêques aux évêques. Satan marchera au milieu de leurs rangs, et à Rome, il y aura des changements. **Ce qui est pourri tombera, et ce qui tombera, ne se relèvera plus**⁶. »* Extrait de la troisième partie du secret de ND de Fatima,

⁶ Remarquons que si l'on peut se relever du schisme ou de l'hérésie, l'extinction du sacerdoce par l'invalidité des sacrements de l'ordre empêche

que le Cal Ottaviani a indiqué à dom Luigi Villa⁷.

« **Saint Pierre choisit alors le nouveau Pontife de l'Église.** Ensuite furent constitués les ordres religieux et rétablies les maisons des chrétiens, qui ressemblaient aux maisons religieuses tant y était grande la ferveur et le zèle pour la Gloire de Dieu.

« Ainsi s'accomplit en un instant le complet triomphe de l'Église, qui fut dès lors louée, estimée et vénérée de tous. Tous se soumirent à elles en reconnaissant le Souverain Pontife comme Vicaire de Jésus-Christ. »⁸

8 décembre 2023,
En la fête de l'Immaculée Conception
Bruno Saglio

tout relèvement.

⁷ LE TROISIÈME SECRET DE FATIMA par M. Franco ADESSA, ESR 2018, 22 p., 4 €

⁸ Fin de la prophétie d'Élisabeth Canori Mora, extraite de l'ouvrage de l'abbé Meinvielle tout récemment édité aux ESR : LE MONDE ACTUEL ANNONCÉ PAR LES PROPHÉTIES, 108 p. 13 €

RÉFUTATION DU LIVRE DE L'ABBÉ RIOULT PAR L'ABBÉ WEINZIERL

Wigratzbad, le 14 nov. 2023

P. Hermann Weinzierl
Kapelle St. Josef
Kapellenweg 4
88145 Wigratzbad - Allemagne

Monsieur l'abbé Rioult,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en tant que l'un de vos confrères. J'ai appris que nous recevions les saintes huiles du même évêque et que nous lui demandions d'administrer les confirmations dans nos chapelles.

Permettez-moi tout d'abord de me présenter brièvement :

Je m'appelle Hermann Weinzierl et je suis originaire des environs de Passau, en Basse-Bavière. Depuis 2012, j'exerce mon ministère à Wigratzbad, à l'endroit même où la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre a son séminaire en Allemagne, mais avec laquelle je n'ai rien à voir et aucun contact. Comme vous, j'étais membre de la FSSPX. J'ai reçu ma formation au séminaire de Zaitzkofen et j'y ai été ordonné prêtre en 1987 par Mgr Lefebvre.

En raison d'un scepticisme à l'égard de la FSSPX présent dès le début, qui est devenu objectivement de plus en plus certain au fil des années, je n'ai jamais fait de promesses permanentes pour être membre de la FSSPX définitivement. Depuis le milieu des années 90, j'étais convaincu de la sédévacance actuelle du siège romain et j'ai finalement quitté la FSSPX en 2012. Depuis, nous sommes trois prêtres provenant de la FSSPX à avoir osé faire ce pas et à travailler désormais ensemble : P. Bernhard Zaby, P. Martin Lenz et moi-même.

La raison pour laquelle je m'adresse à vous est la sui-

vante :

Vous avez récemment écrit un livre croyant pouvoir soutenir la validité du *Novus Ordo* de la consécration épiscopale. Lorsque j'en ai entendu parler, une question s'est spontanément imposée à moi : pourquoi un confrère, qui n'a pris conscience que récemment de la vacance du saint Siège, sans précédent dans l'histoire de l'Église, commencerait-il par s'occuper de ce sujet ? Il y a bien d'autres questions théologiques plus urgentes à traiter !

Comme on le sait, vous avez d'abord quitté la FSSPX pour rejoindre la soi-disant résistance. C'est-à-dire que vous avez échangé le lefebvrisme modéré (en allemand, il y a un essai fondamental sur le sujet « Der Lefebvismus » du Dr Josef Filser ; revue « Athanasius », Munich 1.2.3./2000) contre le durcissement pointu de Mgr Williamson. Ensuite, vous avez été pour ainsi dire à l'école des dominicains d'Avrillé, dont vous avez repris la position face au problème de la consécration épiscopale moderne ; vous vous êtes finalement distancé de Mgr Williamson – et vous êtes devenu ce qu'on appelle un « sédévacantiste ». D'un seul coup, vous vous êtes retrouvé être l'un de mes confrères qui, quelques années après sa « conversion », se lance toujours sur un mauvais front. En tout cas, votre livre donne et renforce cette impression.

Pour ma part, les premières années après mon départ, j'ai d'abord étudié les nombreuses hérésies de la FSSPX et de la soi-disant résistance concernant l'Église et le magistère ecclésiastique et j'ai élaboré un fondement catholique au prix d'un travail assez pénible avec mes deux confrères. Malheureusement, vous ne pouvez pas lire les œuvres allemandes, sinon vous pourriez trouver sur notre site Internet "antimodernist.org" de nombreux articles qui documentent ce chemin de conversion, comme par exemple : *Wahrheit oder Ideologie?* (Vérité ou idéologie ?) – *Wahre Kirche und falsche Kirchen* (Vraie Église et les fausses Églises) – *Monster Church* (l'Église monstre), *Menschenmachwerkskirche* (l'Église du

bricolage humain) – *Entseelte Kirche* (l'Église sans âme) – *Sichtbarkeit der Kirche* (Visibilité de l'Église) – *Alt-versus Neo-Lefebvrstes* (Lefebvisme primitif face au néo-lefebvrisme) – etc.

Dans votre cheminement, il est à craindre d'emblée que vous n'ayez fait que remplacer une idéologie par une autre, car ces thèmes ne semblent pas vous intéresser ni vous émouvoir particulièrement.

Vous vous demandez peut-être ce qui me qualifie pour répondre à votre livre sur la validité du *Novus Ordo* de l'ordination épiscopale, qui est principalement dirigé contre le projet « RoreSanctifica » ?

Pour ma part, j'ai écrit il y a une vingtaine d'années déjà un essai sur le sujet (dont Mgr Bernard Tissier de Mallerais m'a d'ailleurs fait remarquer dans une lettre personnelle qu'il s'agissait du meilleur travail qu'il avait lu sur le sujet), que j'ai donné à lire à une connaissance qui s'occupait justement du même sujet et qui voulait écrire quelque chose à ce sujet. Cette personne est devenue un collaborateur important du projet « Rore-Sanctifica ». Depuis, nous sommes en contact régulier et chaque fois qu'il écrit en allemand, il me le soumet. C'est pour quoi je suis assez bien informé sur les contenus essentiels.

Encore une remarque préliminaire :

Dans votre livre, vous critiquez l'anonymat du projet, ce que je ne peux pas comprendre. Nous aussi, nous publions tous les articles de notre revue et de notre site Internet sans nom, parce que ce n'est pas le nom qui compte, mais la chose, le contenu ! C'est justement dans les milieux traditionalistes, qui sont tous idéologisés, que l'on est immédiatement mis dans un tiroir et que l'on n'est plus pris au sérieux, dès lors que l'on agit nommément. Une idéologie se détache de la chose et se fixe sur des personnes – vous devriez y réfléchir un jour.

En ce qui concerne le projet « Rore-Sanctifica », il faut également tenir compte du fait que sans cette mesure de sécurité,

l'accès à de nombreuses archives n'aurait pas été possible. Je pense ici par exemple au défunt très révérend curé Adam à Trèves. Après sa retraite, celui-ci a continué à travailler à la bibliothèque diocésaine, ce qui lui a permis d'accéder aux documents de l'Institut liturgique. Il a également permis de consulter les schémas du Consilium. Il y a encore d'autres soutiens décédés, dont des prêtres avec lesquels vous avez eu des contacts personnels.

Venons-en à maintenant au contenu de votre livre.

Pour ma part, je voudrais placer tout au début ce que vous ne faites malheureusement savoir aux lecteurs, qu'à la fin, dans l'une de vos annexes, car cela jette une lumière crue sur tout votre travail :

Vous vous moquez dans cette annexe d'un certain maître Adrien Abauzit qui, dans son zèle pour la vérité catholique, s'efforce de défendre contre vous l'infaillibilité du magistère ordinaire de l'Église catholique romaine.

De votre côté, vous n'hésitez pas à utiliser la stratégie sophistique bien apprise auprès de la FSSPX et de Williamson, et jamais remise en question : vous citez l'exposé du cardinal Franzelin, qui montre les conditions de l'infaillibilité pontificale dans les décisions extraordinaires « ex cathedra », pour nier l'infaillibilité du magistère ordinaire ! Je connais bien cette démarche, puisque c'est de la même manière que notre ancien confrère de la FSSPX, l'abbé Gérard Mura, a « argumenté », voire s'est disqualifié en tant que théologien.

Cher confrère, vous devriez peut-être commencer par « la petite table de multiplication » de la théologie avant de vous lancer dans « les équations différentielles » ! Pouvez-vous encore accepter l'idée que votre « pape » est peut-être infaillible une fois tous les cent ans – car c'est finalement le résultat final de ce raisonnement – et que cela suffit pour gouverner l'Église en tant que vicaire visible de Jésus Christ ? Si c'est le cas, je vous plains vrai-

ment, car alors vous n'avez vraiment rien compris et il est plus honnête de retourner à la secte FSSPX !

Comme nous l'avons déjà brièvement évoqué, nous avons publié entre-temps un grand nombre d'articles sur ce thème, dans lesquels cette hérésie du lefebvrisme – qui n'est rien d'autre que l'hérésie des gallicans et des vieux-catholiques ! – sont démontrés sans aucun doute comme étant hérétiques. Nous avons en outre publié une brochure récapitulative intitulée : « Du magistère au ministère vide » – « Vom Lehramt zum Leeramt » (un jeu de mot en allemand qui joue sur l'homophonie de « lehren – enseigner » et « leeren – vider »).

D'ailleurs, ce qui est particulièrement frappant dans votre petit ouvrage, c'est que vous ne citez que rarement des théologiens reconnus et éprouvés par l'Église. En revanche, vous citez l'abbé Jean Michel Gleize d'Ecône, dont ses omissions « théologiques » (au sens propre du terme !) ont déjà fait l'objet de plusieurs articles de la part de monsieur l'abbé Bernhard Zaby. N'avez-vous pas encore remarqué que M. l'abbé Gleize fait de la « théologie » par la seule voie de l'imagination et du phantasme ?

En tout cas, après avoir quitté la FSSPX, nous avons commencé par l'étude de la théologie catholique à proprement parler. Un laïc, M. Anton Holzer, auteur d'un ouvrage fondamental sur Vatican II, « Reformkonzil oder Konstituante einer neuen Kirche » (*Concile de réforme ou constituante d'une nouvelle Église*), m'a personnellement aidé.

Il est en fin de compte indispensable, dès que l'on s'est détaché de « la sphère qui sent le renfermé » de la FSSPX ou de la soi-disant résistance, de surmonter d'abord l'hérésie du lefebvrisme défendue fondamentalement par ces communautés (en fait « autodogmatisée » par eux). Pour cela, les différents précis dogmatiques sont indispensables d'une part, et d'autre part tous les travaux contre le gallicanisme et l'Église vieille-catholique. En Allemagne, il existe surtout des travaux d'éminents théologiens sur cette dernière hérésie, alors qu'il devrait y avoir des travaux correspon-

dants sur le gallicanisme dans les pays francophones. Je peux vous assurer d'une chose : **Si vous ne surmontez pas cette erreur, vous ne deviendrez jamais catholique.**

Juste pour la suggestion, dans ma bibliothèque se trouvent, entre autres, les ouvrages de référence suivants :

1. « Dogmatische Theologie » du Dr J. B. Heinrich, maison d'édition de Franz Kirchheim, Mayence 1879.
2. « Katholische Dogmatik » de Diekamp-Jüssen, réédité en 2012 par la FSSPX via sa maison d'édition 'Sarto-Verlag'. Diekamp est le standard en Allemagne depuis les années 1930.
3. L'ancienne édition latine de ce précis dogmatique de Diekamp, 1929, que vous pouvez télécharger sur le site « archive.org ».
4. Ludwig (Louis) Ott, également disponible en français : « Précis de Théologie Dogmatique », traduit par l'abbé Marcel Grandclaudon, Tournai, 1954.
5. la dogmatique en plusieurs volumes de Pohle/Gierens en allemand, ou de Pohle/Preuss en anglais, que l'on peut télécharger librement sur « archive.org ». La dernière édition allemande est celle de Pohle/Gummersbach.
- 6) « Mysterien des Christentums », ou « Mystères de Chrétienté » de Matthias Scheeben. Peut également être téléchargé en français sur « archive.org ».
7. Également de Scheeben : « Handbuch der Dogmatik » ou « Manuel Dogmatique » ; peut également être téléchargé en français et en allemand sur « archive.org ».
- 8) Le célèbre ouvrage de Nicolas Gühr sur les sacrements peut également être téléchargé en français sur « archive.org ».

Dans votre livre, il me manque constamment l'indication des notes théologiques de vos thèses. Vous n'indiquez jamais si quelque chose est « de fide », « fidei proximum », « sententia certa »,

etc. Comme je l'ai appris de Monsieur Anton Holzer, cela fait partie du fondement d'un travail théologique solide, sinon tout reste – comme chez votre garant 'Gleize' – du domaine de la pure spéculation, il ne s'agit alors que de théologie fantaisiste.

Mais revenons-en au sujet et à la question de l'infaillibilité du magistère universel et ordinaire, car je ne veux pas théoriser :

Episcopi quoque per totum orbem dispersi et cum R. Pontifice conjuncti, cum unanimiter veritatem aliquam proponunt, sunt infallibiles. (de fide) ; Diekamp, précis dogmatique, 1929, vol. 1, page 74.

Concil. Vat. I, Const. Dog. « Dei Filius »; Denz. 1792; CIC1917, can. 1323 §1): « *Ajoutons qu'on doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition, et que l'Église propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel* ».

Peu de temps après, le pape Léon XIII déclarait dans son encyclique « Satis cognitum » – et ce sans souligner la différence entre deux formes d'enseignement – que le Christ, pour créer et préserver l'unité ecclésiale dans la foi vraie et authentique :

« Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus-Christ a institué dans l'Église un magistère vivant, authentique et, de plus, perpétuel (Richardus de S. Victore, De Trin., lib. I, cap. 2), qu'il a investi de Sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les Siens propres. Toutes les fois donc que la parole de ce magistère déclare que telle ou telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait, ce qui est évidemment absurde, que Dieu Lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. « Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est Vous-même qui nous avez trompés » (Conc. Vat. sess. III. Cap. 3) », (Denz. 1957).

« [In hunc finem] instituit Iesus Christus *in Ecclesia vivum, authenticum, idemque perenne magisterium*, quod suapte pote state auxit, spiritu veritatis instruxit, miraculis confirmavit: eiusque praecepta doctrinae aequae accipi ac sua voluit gravissimeque imperavit. — *Quoties igitur huius verbo magisterii edicitur, traditae divinitus doctrinae complexu hoc contineri vel illud, id quisque debet certo credere, verum esse*: si falsum esse ullo modo posset, illud consequatur, quod aperte repugnat, erroris in homine ipsum esse auctorem Deum ».

La question du magistère extraordinaire et ordinaire était la spécialité de Monsieur Anton Holzer. J'aurais aimé que vous le rencontriez – il parlait d'ailleurs couramment le français (en tant que théologien diplômé, il maîtrisait bien sûr l'hébreu, le grec et le latin, mais parlait aussi l'anglais, l'espagnol et l'italien) – j'ai hérité de lui non seulement toute une série de livres sur le sujet, mais aussi des copies reliées par lui-même en livres spécialement sur ce thème, qui m'ont épargné des années de recherche. Monsieur Holzer a également écrit un travail contre les omissions de l'abbé Gerard Mura – lequel vous aiderait certainement à dissiper les erreurs du style FSSPX, s'il n'y avait pas la barrière de la langue.

Juste pour résumer :

Le théologien de la « théologie fondamentale », Reinhold à Vienne, résume ainsi : « *Si, par ce magistère ordinaire et général, une doctrine quelconque est présentée comme révélée par Dieu, il y a par là même, de la part de l'Église, un modèle suffisant, tel qu'il est nécessaire pour l'imposition de la foi divine et catholique* ». (Georg Reinhold, *Theologia fundamentalis* ; 2e édition, Vienne 1915 ; p. 501).

Tant Diekamp qu'Ott sont en outre tout à fait d'accord sur ce point : une telle « *propositio magisterii* » unanime provenant des évêques, peut être constatée dans leurs catéchismes, les livres religieux et liturgiques et les décrets pastoraux qu'ils publient. Une approbation morale et tacite du pape est tout à fait suffisante.

Pour conclure, voici une petite piste de réflexion :

« Le critère premier et le plus significatif de la foi, le guide suprême et inébranlable de l'orthodoxie, c'est l'obéissance **au magistère toujours vivant et infallible de l'Église**, instituée par le Christ comme '*columna et firmamentum veritatis*', à savoir, la '*colonne et fondement de la vérité*' ».

(Allocution « on vera soddisfazione » du Pape Pie X aux étudiants, le 10 mai 1909, EPS/E n. 716, c'est moi qui souligne en gras).

Dans votre livre, l'introduction de ce qu'est un sacrement en général, est malheureusement extrêmement succincte. Vous ne citez qu'un seul ouvrage en latin et, comme je l'ai dit, pas un seul manuel dogmatique de renommée internationale avec « *Notæ theologicæ* » et, en outre, vous vous limitez uniquement à la question de la matière et de la forme de l'administration de l'ordination. Je regrette l'absence de noms comme Gonet, Paquet, Hugon, Lemmonyer, Hérès, Lépicier, Brinktrine, Ferland et Garigou-Lagrange, alors que vous prétendez vouloir écrire un ouvrage qui s'inspire du Docteur Angélique. Où sont les grands commentateurs thomistes en ce qui concerne le sacrement de l'ordre ? Vous mentionnez à peine l'influence possible des « *adjuncta* » sur la validité d'un sacrement, si ce n'est que vous vous moquez de vieux prêtres méritants et de critiques de la réforme liturgique qui ont qualifié l'ensemble des rites du *Novus Ordo* de rites bâtards. N'est-ce pas ce qu'a fait Mgr Lefebvre ? Pourtant, l'importance de ces « *adjuncta* » par rapport au sujet en question s'imposerait déjà en raison de la Lettre apostolique « *Apostolicæ curæ* » de Léon XIII. D'ailleurs, vous trouverez directement dans cette même Lettre apostolique une instruction magistérielle sur la manière de procéder pour la question de la validité d'une forme sacramentelle. Vous la connaissez déjà ! Ou faites-vous votre lecture les yeux fermés ?

Or, la question de la validité de la nouvelle consécration épiscopale consiste justement à déterminer le sens exact de la forme

utilisée. Vous précisez vous-même dans la présentation de votre sujet qu'il s'agissait bien pour le père Lécuyer, qui est cité *in extenso*, de définir ce qu'est réellement l'épiscopat et quelle est l'analogie entre l'épiscopat et le mystère du sacerdoce du Christ. On attend donc que le sacrement de l'ordre soit présenté dans toutes ses étapes, c'est-à-dire la relation entre l'épiscopat et le presbytérat et, dès le début, tous les sacrements qui confèrent un caractère indélébile. Ce n'est que sur cette base qu'il est possible de mener une discussion fondée sur la doctrine sûre de l'Église.

Examinons donc tout d'abord la question : Qu'est-ce que le caractère indélébile exactement?

Dans votre livre, c'est la grande inconnue, car vous ne dites rien sur la nature, l'essence et la signification du caractère, pas plus que P. Lécuyer (voir notre post-postscriptum, PPS, à la fin de cette lettre). Nous n'entrerons pas ici dans la question de savoir si, dans le cas du sacrement de l'ordre, le caractère qui lui est associé est identique au pouvoir d'ordre, comme le veut la doctrine thomiste stricte, ou si la « potestas ordinis » s'y est seulement enraciné (Billot). Pour nous, il n'est pas non plus important de savoir si l'épiscopat possède un caractère propre (opinion défendue par la majorité des théologiens) ou s'il ne constitue qu'une extension du caractère sacerdotal existant (thomistes stricts). Dans les deux cas, il s'agit d'un effet ontologique dans l'âme du bénéficiaire. La confirmation, par exemple, est également un perfectionnement du baptême, et pourtant personne ne doute de la sacramentalité de la première.

Pourquoi, tout comme le père Lécuyer, n'avez-vous pratiquement rien à dire sur le caractère ? Qu'est-ce que le caractère pour vous et quel est son rapport avec le mystère de l'incarnation ? Nous reviendrons sur cette question plus tard (notre PPS à la fin de la lettre).

Ensuite, vous allumez un écran de fumée souvent utilisé dans la FSSPX : Vous partez du principe que le Concile de

Florence, par son décret pour les Arméniens concernant la théologie du sacrement de l'ordre, a semé une énorme confusion pendant des siècles, parce qu'il attache de l'importance à la présentation des instruments lors de la consécration, et vous faites craindre aux lecteurs que le pape Eugène IV ait commis une erreur concernant la doctrine de la foi, parce que Pie XII en a décidé autrement dans « *Sacramentum Ordinis* ». Je ne m'attarderai pas sur les six opinions différentes que vous avez citées, mais je m'en tiendrai à l'opinion majoritaire des manuels dogmatiques.

En cela, je ne suis pas d'accord avec le projet « *Rore-Sanctifica* » en ce qui concerne le caractère dogmatique de la décision de Pie XII. En effet, en ce qui concerne le « *Sacramentum Ordinis* », il convient de noter que ces dispositions sur la forme et la matière – tout comme celles du *Decretum pro Armenis* en son temps ! – n'ont pas un caractère dogmatique, mais sont seulement des lois de nature ecclésiastique positive pour l'avenir et ne peuvent donc pas avoir d'effet rétroactif. Pie XII conclut donc expressément ses explications par la constatation suivante : « *Huius Nostrae Constitutionis dispositiones vim retroactivam non habent. – Les dispositions de Notre Constitution n'ont pas de force rétroactive* ». (DS 3861). Si elles étaient de nature dogmatique, cette caractéristique de non-rétroactivité serait exclue.

La garantie d'infaillibilité qui revient également à ces lois en ce qui concerne la pratique du sacrement de l'ordre, dans la mesure où elles sont des lois générales de l'Église, ne concerne pas, comme pour les doctrines formelles, leur vérité (théorique), mais plutôt leur « bonté » pratique : c'est-à-dire que elles ne sont pas en contradiction avec la doctrine de la foi et des mœurs de l'Église, garantissent la validité des sacrements accomplis selon le rite qu'elles prescrivent (avec une intention correcte) et constituent donc aussi *ex opere operato* des moyens efficaces pour le salut et la sanctification des fidèles ainsi que pour la réalisation ou la promotion du bien commun surnatu-

rel de l'Église.

Les raisons de la mesure de Pie XII n'étaient pas non plus de nature dogmatique. La guerre froide qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a eu pour conséquence que, dans les Églises clandestines des États du Pacte de Varsovie, de nombreuses ordinations n'ont été que très brièvement administrées. Cela s'est fait dans le but de garder le secret. Si l'on veut, Pie XII a défini de manière un peu codée des formes d'ordinations d'urgence pour le sacrement de l'ordre. Il ne l'a pas fait pour les ordres inférieurs, ce qui laisse supposer qu'ils n'ont pas été conféré du tout. Il s'agissait donc pour Pie XII de définir clairement la matière et la forme, afin que dans la pratique, les conditions d'une consécration valide soient clarifiées.

De la même manière, le concile de Florence n'avait pas pour but de proclamer une doctrine, mais d'expliquer ce qui était en usage dans l'Église romaine concernant l'administration du sacrement de l'ordre. C'est ainsi que le voient tous les précis dogmatiques courants, lesquels je vous ai cités plus haut.

En revanche, mon cher Confrère, vous reprenez sans réfléchir et sans scrupule la présentation falsifiée apprise à la FSSPX dans le vaste répertoire des papes qui « se trompent » et dont la FSSPX a besoin, comme vous devriez et pourriez le savoir entre-temps, pour permettre et étayer ses propres hérésies. La négation de l'infaillibilité du magistère ordinaire sert également à créer un espace de discussion qui n'existe pas et ne peut pas exister pour un catholique.

Vous devriez vous demander quel mauvais esprit gallican il faut avoir pour exhumer de manière pointue toutes sortes de théories et interpréter dans le décret arménien ce faux problème ?

Il y a cependant d'autres critiques à formuler à l'encontre de votre livre :

Vous expliquez par exemple que « Spiritus principalis », ou « hegemonikon Pneuma », ne signifie pas simplement la per-

sonne du Saint-Esprit, mais qu'il s'agit d'une métonymie, d'un don de grâce particulier en vue de l'épiscopat.

C'est tout de même étrange, mais on ne lit nulle part ailleurs quelque chose à ce sujet. **Vous pensez donc pouvoir prouver la validité d'un concept central d'une forme sacramentelle avec une thèse que vous avez vous-même inventée ?** N'est-ce pas plus qu'osé – voire théologiquement parlant téméraire ?

Comme votre thèse ne se retrouve pas chez les théologiens confirmés, vous êtes obligé, mon cher confrère, de servir successivement à vos lecteurs des concepts différents, mais incompatibles. On a en quelque sorte l'impression que ce n'est pas une seule personne qui a écrit ce livre, mais un groupe de travail mal coordonné.

La grâce d'ordre spécifique de l'épiscopat n'est en fait qu'une grâce habituelle en tant que complément de la « gratia sanctificans » pour la sanctification subjective du bénéficiaire de l'ordination, « ut sit idoneus minister » dans le cadre d'un sacrement des vivants ; mais chez vous c'est autre chose, c'est au contraire, – le P. Pierre-Marie le dit ouvertement –, la « grâce qui fait l'évêque ».

Une telle chose n'existe pas, car la « potestas ordinis » n'est pas un don de la grâce au sens propre. La « potestas ordinis » est en rapport direct avec le caractère ordonné, voire même concrètement identique à celui-ci ; le caractère n'est donc pas une grâce. Voir à ce sujet le précis dogmatique de Pohle/Preuss, Dogmatic Theology VIII, « The sacraments in general », p. 85-86.

Le précis dogmatique de Pohle/Preuss se demande si le caractère est une « relation (relatio) », une « qualitas passibilis », un « habitus infusé comme une grâce », ou bien une « potentia » à agir. La relation présuppose quelque chose d'existant comme sujet dans l'âme, d'où la relation peut émerger. Le caractère ne peut donc pas être par excellence une relation, mais il la provoque.

Il n'est donc pas lui-même une relation. (Suppl. III. q.63 a.2 ad 3). Il ne peut pas non plus être une « *qualitas passibilis* », à l'instar d'un charisme, car toute « *passio* » a un va et vient. Mais le caractère est quelque chose de permanent. Il ne peut pas non plus être un *habitus infusé*, **car un *habitus de grâce* ne peut pas servir à faire le mal**, tout comme un *habitus de vice* ne peut pas servir à faire le bien. Il ne reste donc en dernier lieu que la « *potentia* », car celle-ci est indifférente au bien et au mal (Suppl. III. q.63 a.3). **Le caractère en tant que « *potestas ordinis* » est un pouvoir et une capacité d'action dont on peut faire bon ou mauvais usage.** Un prêtre en état de péché mortel peut tout aussi bien célébrer la messe qu'un prêtre en état de grâce qui, de surcroît, bénéficie de sa grâce spécifique d'ordre qui le sanctifie subjectivement. Un évêque malveillant peut vendre les ministères de manière simoniaque. Mais la grâce n'est pas la « *potestas ordinis* ».

C'est exactement ce qu'affirme le père Lécuyer et ce que vous affirmez aussi ! Les affirmations de Lécuyer reviennent à cette théorie de *Farine* que Diekamp rejette sévèrement dans son précis dogmatique, comme si le Saint-Esprit lui-même était le caractère indélébile. Bien sûr, *Farine* savait aussi que le Saint-Esprit, en tant que Dieu, ne peut pas être la forme métaphysique d'une chose créée, car l'infini n'est jamais la forme du fini. Mais prenons-le dans le sens de cette métonymie dont vous parlez. Cela non plus n'est pas possible, car dans le sens de cette métonymie, le caractère indélébile est le Christ lui-même et non le Saint-Esprit. Le Saint-Esprit est certes la « *causa efficiens* » du caractère, mais pas sa « *causa formalis* ». (Suppl. III. q.63 a.3 *sed contra*) « *Sed character aeternus est ipse Christus, secundum illud Heb. I, qui cum sit splendor gloriae et figura, vel character, 'substantiae eius'. Ergo videtur quod character proprie sit attribuendus Christo* ».

Question : Mais comment le caractère sacramentel peut-il être utilisé pour le mal alors qu'il est celui du Christ ? Réponse : Puisque le caractère n'est qu'une participation imparfaite au sa-

cerdoce du Christ et à son incarnation, cela est possible. C'est pourquoi le second effet du sacrement de l'ordre est justement **une augmentation de la grâce, qui provient du caractère, vu que le caractère donne un certain droit à la grâce « sub ratione absentiae obecis gratiae »**. Mais l'effet de la grâce sert uniquement à **la sanctification subjective**. Ainsi, votre théorie sur la « grâce particulière de l'épiscopat, qui ferait l'épiscopat lui-même » est caduque.

Parlons d'autres contradictions : d'un côté, vous affirmez que le « Spiritus principalis » est un don du Saint-Esprit au sens de la métonymie et, de l'autre, vous donnez longuement la parole au père Lécuyer qui explique l'origine stoïcienne de ce terme. Comme l'un n'a rien à voir avec l'autre, vous devez déjà décider quelle voie vous voulez suivre.

Dom Botte a choisi la voie de la facilité en 1974. Il déclara sans hésitation qu'il ne savait pas non plus ce que ce terme voulait dire. Mais c'était faux, puisqu'il connaissait le père Lécuyer et ses théories. Dom Botte craignait à juste titre des discussions critiques et ne voulait pas s'engager dans un débat sur les opinions préférées de Joseph Lécuyer. Il a fallu des décennies pour que l'on s'intéresse vraiment aux travaux de Lécuyer dans les années 1950. Sans Rore-Sanctifica, personne ne le saurait aujourd'hui.

Mais il existe encore un moyen très simple et sans grande théorie pour en finir avec votre soi-disant métonymie.

La secte conciliaire elle-même veut que « Spiritus principalis » signifie le Saint-Esprit en tant que personne, conformément à ce que cette secte prétend être le « Saint-Esprit ». Dans tout le monde, il n'y a pas d'autre interprétation ; à l'occasion des nouvelles cérémonies de consécration épiscopales, on parle toujours avec enthousiasme de « l'effusion du Saint-Esprit » qui se produit.

Cela va certes à l'encontre de l'origine évidente de cette notion dans du stoïcisme, que Joseph Lécuyer nous a fait découvrir avec

emphase, mais c'est ainsi. Cependant, c'est un stoïcisme à son goût et son kaléidoscope très personnalisé. A cela s'ajoute le fait que la typologie et la nomenclature introduites dans les nouveaux rites prévoient la majuscule pour la personne du Saint-Esprit elle-même, et la minuscule pour les dons de grâce du Saint-Esprit. On le voit bien en comparant les rites de l'ancienne et de la nouvelle confirmation. Auparavant, non seulement « Spiritus Sanctus », mais aussi « Spiritus timor Tui » exigeait la majuscule. Dans la nouvelle confirmation, cela devient « spiritus timor Tui ». **Puisque dans le Novus Ordo de la consécration épiscopale, il est écrit « Spiritus principalis » avec une majuscule, cela signifie qu'il s'agit de la personne même du Saint-Esprit**, en dépit de toute autre origine de ce terme. Et il en résulte que les soupçons de Rore Sanctifica selon lesquels la nouvelle forme de consécration épiscopale violerait le dogme du Filioque sont pleinement justifiés et que vos moqueries, cher confrère, sont totalement déplacées à cet égard. Le fonctionnement théologique normal de la secte conciliaire passe par la voie de la « christologie selon l'Esprit », très à la mode !

Et parce qu'il en est ainsi, il est également facile de prouver que Rore-Sanctifica a raison de supposer que la forme Novus Ordo de la consécration épiscopale doit être comprise dans le sens d'une négation explicite du dogme de la procession du Saint-Esprit également de Dieu le Fils. Car cette hérésie se retrouve souvent dans les documents et autres rites de la secte conciliaire. La réinterprétation suivante du Filioque est entre autres tristement célèbre dans le N°47 du Compendium du nouveau catéchisme universel publié par Jean-Paul II :

47. Qui est l'Esprit Saint, que Jésus Christ nous a révélé ? (243-248) : Il est la troisième Personne de la Sainte Trinité. Il est Dieu, uni au Père et au Fils, et égal à eux. Il « procède du Père » (Jn 15,26), qui, en tant que principe sans commencement, est l'origine de toute la vie trinitaire. Il procède aussi du Fils (Filioque), **par le don éternel que le Père fait de lui au**

Fils. Envoyé par le Père et le Fils incarné, l'Esprit Saint conduit l'Église à la connaissance de « la Vérité tout entière » (Jn 16,13).

Il est sans importance que le n°48 du Compendium reflète quelque chose de juste, car le n°47 n'est que l'aiguillage pour la compréhension du n°48. Cette présentation ne correspond pas au dogme catholique du Filioque, mais à cette torsion du patriarche grec Photius, qui fait passer Dieu le Fils pour un « canal de transit » pour le Saint-Esprit. Le cardinal Franzelin a tout dit à ce sujet dans sa réponse au métropolite de Moscou Makarij Bulgakow et au professeur Joseph Langen à Bonn, renégat passé à l'Église vielle-catholique. Cette « transivité » dont vous vous moquez se trouve décrite comme « transitus » chez Franzelin. Vous pouvez télécharger le livre sur « archive.org ». Il s'agit d'une expertise pour la Propaganda Fidei, donc pas d'une œuvre privée du cardinal.

La préface de la bénédiction des eaux baptismales dans le Novus Ordo en est un autre exemple, tout comme le document de la Commission théologique internationale du Vatican de 1979 sur les questions de christologie, auquel Joseph Ratzinger a également participé :

« A. L'onction du Christ par l'Esprit Saint

*2. L'Esprit Saint a coopéré sans cesse à l'œuvre rédemptrice du Christ. « Il a couvert de son ombre ; c'est pourquoi celui qui est né d'elle est saint et est appelé Fils de Dieu » (Lc 1, 35). **Jésus, baptisé dans le Jourdain (Lc 3, 22), a reçu l'onction pour accomplir sa mission messianique (Ac 10, 38 ; Lc 4, 18) tandis qu'une voix venue du ciel le déclarait le Fils dans lequel le Père se complaît (Mc 1, 10 et par.). A partir de là, le Christ a été spécialement “ conduit par l'Esprit Saint ” (Lc 4, 1) pour commencer et pour achever son ministère de “ Serviteur ”.** »*

En ce qui concerne la désignation du Christ comme serviteur, elle a été condamnée par le pape Hadrien I^{er}, pour autant qu'elle ait un sens hypostatique. Les guillemets ci-dessus (« onction ») sont une pure moquerie sans autre explication :

Denz. 313: Si ergo Deus verus est, qui de Virgine natus est, *quomodo tunc potest adoptivus esse vel servus?* Deum enim nequaquam audetis confiteri servum vel adoptivum: et si eum propheta servum nominasset, non tamen ex condicione servitutis, sed ex humilitatis obedientia, qua factus est Patri "oboediens usque ad mortem" (Phil 2.8).

L' « encyclique » *Dominum et Vivificantem* de Jean-Paul II ne peut pas être comprise autrement que de manière adoptionniste, lorsque Wojtyła écrit :

« 17. Il convient de souligner ici que l' »esprit du Seigneur«, qui »repose« sur le futur Messie, est clairement et avant tout un don de Dieu pour la personne de ce Serviteur du Seigneur. Mais lui-même n'est pas une personne isolée et existant par elle-même, parce qu'il agit par la volonté du Seigneur, en vertu de sa décision ou de son choix ».

La critique ne vient pas de moi, mais du professeur Johannes Dörmann, dont tous les livres ont été distribués par les librairies de la FSSPX et traduits dans d'autres langues, y compris en français. Pendant un certain temps, *Fideliter* a publié tous les livres de Joh. Dörmann sur Jean-Paul II. Dörmann écrivait alors:

« Le Saint-Esprit n'est en aucun cas un don à la 'personne du Messie', car en vertu de l'union hypostatique, il est la deuxième personne de la divinité de laquelle procède le Saint-Esprit, du Père et du Fils », a déclaré le professeur Johannes Dörmann. Ce texte a été retraduit de l'édition anglaise. « Pope John-Paul II's Theological Journey to the Prayer Meeting of Religions in Assisi », part II, vol. III, « The Trinitarian Trilogy », Angelus Press, 2003, page 128.

Cette critique acerbe du professeur Dörmann à l'encontre de Karol Wojtyła était il y a des années un sujet de conversation tout à fait normal dans le milieu de la FSSPX, y compris au séminaire de Zaitzkofen. Pourquoi ne peut-on plus le dire maintenant ?

Venons-en maintenant aux sources du Novus Ordo de la consécration épiscopale de Paul VI :

Nous voulons ici être très brefs, car le sujet peut être traité en quelques phrases. Avec votre éloge du pseudo-Hippolyte, vous êtes malheureusement assis sur une « *petitio principii* ». En d'autres termes, **vous présumez ce que vous devriez en fait prouver**, à savoir que les sources de la soi-disant "Traditio apostolica" sont authentiques.

Mais selon toute apparence, vous avez un demi-siècle de retard sur l'état de la science. Je vous rappelle que Jean Magne et Jean-Michel Hannsens⁹ ont déjà fait le ménage dans ce bric-à-brac à leur époque, au milieu des années 1970. Un sceptique comme le père Bernard Gy s'y est tout de même rallié vers la fin de sa vie. Vous savez qu'il y a eu un colloque à l'université de Laval au Québec il y a quelques années avec une personnalité scientifique comme Paul-Hubert Poirier. En Allemagne et dans l'ensemble de l'espace germanophone, le travail de Christoph Marksches sur la soit-disante « *traditio apostolica* » du Pseudo-Hippolyte a été reçu depuis longtemps. Nous avons interrogé à ce sujet des spécialistes des manuscrits de l'université d'Innsbruck.

Alors, qu'est-ce que c'est que cette histoire de *Traditio apostolica* ? Laissez-moi vous dire comment cette fable est née : dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les deux francs-maçons Connally et Schwartz ont découvert, apparemment « indépendamment » l'un de l'autre, l'existence de cette prétendue tradition. Mais en réalité, il s'agissait d'autre chose. Imaginez un producteur pharmaceutique qui a été contraint de retirer son produit du marché. Il prend donc maintenant les composants et fait comme si on les avait redécouverts, il mélange tout à nouveau et donne un nouveau nom à ce produit. C'est tout ! Quand nous parlons de la *Traditio apostolica*, il s'agit en réalité d'un recueil pseudo-canonique des monophysites coptes, connu depuis toujours sous le nom de « Sinodos alexandrinus » et déjà condamné lors du synode du Latran sous le

⁹ *LA LITURGIE D'HIPPOLYTE, ses documents – son titulaire – ses origines et son caractère*, par le Rnd Père Jean Michel HANSENS 2 vol., 905 p., 1959, réédité aux ESR en 2005.

pape saint Martin I^{er}; (can. 20, denz. 272):

« *Si quelqu'un selon les hérétiques impies, de quelque façon que ce soit... déplace de façon illicite les bornes que les saints Pères de l'Église catholique – c'est-à-dire les cinq saints Conciles universels – ont déterminées de façon irrévocable et recherche de façon téméraire des nouveautés et des présentations d'une autre foi, ou des livres, ou des lettres, ou des écrits, ou des signatures, ou de faux témoignages, ou des synodes [notre ajout : il s'agit du Sinodos], ou des actes de débats, ou des ordinations vaines non reconnues par les canons ecclésiastiques, ou des délégations qui ne conviennent pas et sans fondement [notre ajout : Par ces délégations, il faut entendre la prétendue mission de saint Clément de Rome, en tant que secrétaire des apôtres, de répandre ces absurdités pseudo-apostoliques. Dans le Sinodos, il est en effet écrit qu'il doit copier tout cela et le faire savoir au monde. Ainsi donc, les pseudo-clémentines sont également condamnées !], et si d'une façon générale, comme ont coutume de faire les hérétiques, quelqu'un fait quelque chose d'autre par son activité diabolique et par des voies détournées et rusées contre les prédications pieuses des orthodoxes de l'Église catholique - c'est-à-dire de ses saints Pères et de ses synodes – afin de détruire la confession sincère de notre Seigneur et Dieu Jésus Christ, et qu'il persiste jusqu'à la fin, sans repentir, dans ces agissements impies, qu'un tel homme soit condamné pour les siècles des siècles, et que tout le peuple dise : qu'il en soit ainsi* ».

Le « Sinodos alexandrinus » existe également dans la version du « Senodos æthiopicus ». Curieusement, il contient tous les éléments importants que contient également la *Traditio apostolica*. Les coptes monophysites considèrent ce recueil comme sacré jusqu'à aujourd'hui. Il existe aujourd'hui suffisamment de littérature sur ce sujet, consultable sur Google-Books. Même Dom Botte a cité le Sinodos. Pour donner de la crédibilité à la construction de la *Traditio apostolica*, on a simplement pris d'anciens fragments du Sinodos et on les a déclarés authentiques. Le manuscrit véronais qui contient une partie du Sinodo en traduction latine, sur lequel se base le Novus Ordo de la consécration épiscopale, provient de la succession écrite de l'évêque arien

goth Maximinus. Cela aussi est prouvé depuis longtemps. Nous montrerons plus loin qu'une interprétation arienne de ce texte est tout à fait possible.

Parlons maintenant d'une autre fiction à laquelle vous continuez vous aussi à accorder du crédit :

Je veux parler de l'affirmation du *Consilium*, du père Joseph Lécuyer et de Paul VI selon laquelle ce nouveau rite serait soi-disant utilisé « magna ex parte » par les coptes et les syriens occidentaux pour leurs ordinations épiscopales.

En y regardant de plus près, on constate qu'il s'agit d'un argument qui invoque de manière trompeuse la tradition liturgique ! Pour le démontrer, le *Consilium*, le père Pierre-Marie de Kergorlay et vous-même avez utilisé des textes non approuvés qui ont au mieux une valeur pour les archives et les bibliothèques. Ce qui nous intéresse, ce sont les éditions approuvées par le Saint-Siège des livres pontificaux respectifs. Le docteur Heinzgerd Brakmann, spécialiste de la liturgie à l'université de Bonn, montre dans sa contribution à une publication commémorative en hommage au père Robert Taft S.J. **que l'histoire de la genèse du pontifical copte-catholique est peu transparente et mal documentée.** Quant aux textes traduits par Mgr Raphael Tukhi à l'époque de Benoît XIV, lui-même consacré dans le rite grec-melkite, Brakmann écrit qu'ils n'ont qu'une valeur archivistique sans importance pour la pratique. Il montre en outre que les débuts d'un pontifical éthiopien-catholique remontent à une impression pirate du Vatican datant de 1941. L'original provenait, en contournant les droits d'auteur, d'une traduction réalisée par les monophysites d'Égypte pour les Éthiopiens qui dépendaient d'eux.

Nous n'avons épargné aucun effort pour nous procurer cette édition pirate. On peut se le faire envoyer tout à fait normalement par le prêt inter-bibliothèques, car un exemplaire se trouve à la bibliothèque de l'université de Vienne. Cet exemplaire ne contient aucune indication lexicale dans l'imprimé lui-même,

ni l'année de parution, ni l'auteur, ni le créateur, ni l'éditeur. Néanmoins, la bibliothèque l'identifie comme "Māshafā Pappas", imprimé au Vatican en 1941. L'Encyclopaedia Aethiopica indique que cette impression a été réalisée sous la direction du directeur adjoint de la bibliothèque du Vatican, le père Arnold van Lantschoot O. Præm., et était immédiatement mise en pratique par Abuna Kidane Maryam Kassa dans l'église du Collège Pontificale Éthiopien, Santo Stefano dei Mori.

Mais cela a dû se faire en secret, car en 1931 encore, le cardinal Sincero, alors préfet de la Congrégation pour les Églises orientales, approuvait un autre Māshafā Pappas qui n'était qu'une traduction en Ge'ez du *Pontificale Romanum*. Les deux versions ne contiennent pas de consécration épiscopale. Pour les deux versions, il n'y a aucune trace dans les Acta du Saint-Siège.

Le Dr Brakmann a ensuite pu situer la première ordination d'un évêque catholique éthiopien en Ge'ez à l'année 1958, car en 1951, le rite romain était encore utilisé et 1969 est trop tard.

En ce qui concerne la première application d'un pontifical copte-catholique, la situation est tout aussi opaque. Le premier patriarche copte-catholique institué par Léon XIII en 1898 est tombé en schisme en 1908 et a été déposé. Il n'a jamais conféré des consécrations épiscopales. Le siège patriarcal est ensuite resté vacant jusqu'en 1947 et le nouveau patriarche Markos II Khouzam a été consacré évêque en 1926 par le vicaire apostolique dans le rite romain, il était donc déjà évêque depuis plus de vingt ans au moment de son élévation. Le même vicaire apostolique, un Italien, l'avait également ordonné prêtre auparavant. Il ressort donc des listes de succession jusqu'à 1967 que les consécrations épiscopales au moins ont certainement continué à se faire selon le rite romain. Les co-consécrateurs étaient des Italiens, des Français, des Chaldéens, des Arméniens et un Syrien. Ils n'étaient jamais plus que deux, car le rite romain ne permet pas plus. En 1967, le nombre est passé à trois et les noms indiquaient qu'il s'agissait d'Égyptiens. Ensuite, il y en a toujours eu

plus de deux, jusqu'aux années 1980, où il n'y a eu que trois ordinations épiscopales au total.

La limitation à deux co-consécrateurs peut avoir été une mesure de sécurité après l'assassinat du président Anwar Al-Sadat, afin d'éviter qu'en cas d'attentat, tous les évêques coptes-catholiques ne soient assassinés ensemble lors d'une attaque terroriste.

Nous possédons désormais dans notre base de données des enregistrements complets de la consécration épiscopales coptes, que ce soit par le patriarche monophysite Tewadros II (2013, 2017 et 2018) ou par le patriarche copte-catholique actuel Ibrahim Isaak Sidrak, cette année à Ismaïlia (2023). Nous avons également à notre disposition des enregistrements complets d'une ordination sacerdotale prononcée par Ibrahim Sidrak à Assouan, ainsi qu'une ordination diaconale. Les ordinations ont eu lieu essentiellement en arabe, ce qui nous a permis de suivre facilement les textes chantés ou parlés, car on peut toujours trouver quelqu'un pour les traduire.

Pour faire court : **Le terme « hegemonikon pneuma » est introuvable.** Le patriarche coptecatholique nous offre simplement à cet endroit un « paraclet, al-mouaizy », et Tewadros II a tout simplement offert en 2013 le « Saint-Esprit » lui-même (ruhaq al-quddus). Lors d'une consécration épiscopale de 2018, les monophysites ont morcelé la prière de consécration normalement chantée par le patriarche, si chère à votre cœur, cher Confrère, et l'archiprêtre, qui devait être le cérémoniaire, est passé avec un cahier de papier d'un évêque assistant à l'autre, là où un tel se trouvait, l'un ici, l'autre là, le troisième au pupitre, etc. Les paroles finales ont été chantées par Tewadros II, sans imposition des mains ! Ibrahim Sidrak ne l'a pas fait non plus, mais seulement une extension de la main, qui se réfère peut-être à sa chirotonie une prière plus tôt.

Or, en 2018, Tewadros II n'a même pas effectué une extension de main. Cela est peut-être dû au fait que les monophysites, sous l'influence anglicane, n'accordent pas une grande importance à

cette prière de consécration, mais plutôt à la triple acclamation qui précède l'habillage de l'élu, avec l'insertion des mots en copte : « Reçois le Saint-Esprit - enjee empnevma ethowab ».

Dès le milieu du XIX^e siècle, les vicaires du Siège apostolique ont affirmé que cette formulation ne se trouvait dans aucun manuscrit ancien. Ce sont les Anglais qui seraient à l'origine de ce texte, eux qui, en 1708 déjà, avaient convaincu les Coptes et les Abyssiniens que cela suffisait, puisque l'Église romaine agissait de la même manière. De ce point de vue, les catholiques devaient, selon les Anglais, le reconnaître comme valable.

En 2013, cela s'est fait avec l'imposition des mains, mais seulement pour un electus, les évêques assistants posant les mains sur les épaules des autres electi par derrière sans dire un mot et faisant office d'« antennes » du patriarche. En 2018, l'ancienne prière de consécration ayant été morcelée, Tewadros a procédé à une imposition de la croix pour la prière d'acclamation.

Les abus décrits correspondent en tout point aux abominations que les vicaires apostoliques signalaient déjà au Saint-Office au XIX^e siècle. Vous auriez pu lire ces choses dans l'annexe de la lettre des évêques anglais, « A Vindication of the Bull 'Apostolicæ Curæ' ».

Vous trouverez une copie de l'original sur « [archive.org](https://www.archive.org) ». Le fait que, dans votre livre, vous n'ayez pas remarqué les formules de consécration mentionnées de la « Vindication » dans Rore-Sanctifica, mais que vous ayez cité le DTC, montre que vous connaissez au moins la lettre des évêques anglais aux anglicans. Je vous recommande vraiment de la lire dans son intégralité. Nous aurons l'occasion de discuter de vos commentaires sur les formules de consécration mentionnées dans la « Vindication ».

L'une des autres plaintes des vicaires apostoliques était l'administration souvent invalide du baptême par les monophysites coptes. Même une revue théologique autrichienne spécialisée présente de nombreux dysfonctionnements à ce sujet dans

l'entre-deux-guerres. La revue cite à ce sujet les actes synodaux (Syn. Alexandrin. Coptorum, a. 1898) relatifs à la fondation de l'Église patriarcale copte-catholique par Léon XIII. Ces actes peuvent être consultés dans la bibliothèque numérique de l'université de Bonn. Je me contente ici de citer pour vous un extrait d'une revue des jésuites en langue française que nous avons obtenu grâce au docteur Brakmann :

ETUDES, revue jésuite, oct. 1976, article "*œcuménisme au proche orient*", page 572:

« Autre problème concret, très sensible en Égypte : la reconnaissance réciproque des sacrements, en particulier du baptême et du mariage. Depuis la fin du siècle dernier, les coptes catholiques avaient adopté la pratique de rebaptiser sous condition tous les coptes orthodoxes qui voulaient entrer dans l'Église catholique. Pratique humiliante pour les personnes concernées, car cette manière d'agir équivalait à les considérer comme n'étant même pas chrétiens. Pour l'Église copte orthodoxe elle-même, c'était comme une injure : cette Église, qui a maintenu sa foi et sa fidélité tout au long d'une histoire souvent très difficile, voyait pratiquement mis en doute le fondement même de son existence. Cette attitude des coptes catholiques a eu comme conséquence une réaction analogue de la part des orthodoxes. Ils ont mis en question la validité du baptême catholique et ont adopté, à une période assez récente, la pratique de rebaptiser tous les catholiques qui se joignent à leur Église, à l'occasion de mariages mixtes ou autrement. Un tel durcissement réciproque, dépourvu de tout fondement théologique sérieux, suscite évidemment des méfiances et des ressentiments qui ne se laissent pas surmonter du jour au lendemain. Au cours des dernières années, les catholiques ont adopté une attitude plus souple et plus éclairée, mais la réaction orthodoxe restait très vive, encore récemment, ... »

Ce que je veux dire par là, c'est que l'argument de Paul VI concernant la tradition est inexact, comme s'il existait depuis des temps immémoriaux dans l'Église catholique une ordination épiscopale copte-catholique ou éthiopienne-catholique approuvée.

Ces derniers suivent d'ailleurs une tradition alexandrine en ce qui concerne le rite de la messe. En outre, les monophysites ne se recommandent pas du tout par leur zèle dans l'administration des sacrements, « *recte et rite* ». Tous les abus mentionnés dans les actes synodaux susmentionnés ont été mis en pratique dans des vidéos sur Youtube, c'est-à-dire que tout est pratiqué aujourd'hui encore comme décrit auparavant. On peut tout regarder.

Lorsque le père Lécuyer a présenté son nouveau pontifical en 1968, les sacrements des monophysites étaient considérés comme douteux, voire invalides, et il est fort probable que les coptes uniates ne possédaient leur propre pontifical que depuis 1967. Ce n'est qu'au début des années 1970 que Paul VI a reconnu la validité de tous les rites des coptes monophysites.

L'argument de la tradition avancé par Lécuyer n'est pas plus convaincant en ce qui concerne le rite syrien occidental. Les actes synodaux du Synode de Charfeh pour la fondation d'une Église patriarcale syrienne-catholique « *sui juris* » en 1888, que vous pouvez consulter sur Internet dans la bibliothèque numérique de l'université de Bonn, éliminent strictement tous les livres liturgiques qui étaient de nature manuscrite. Seules les éditions imprimées peu avant cette date et approuvées par le Saint-Siège étaient autorisées. La bibliothèque numérique de l'université montre que, dans les années 1920 et 1930, le cardinal Rahmani a introduit d'autres livres liturgiques pour remplacer les anciens. Plus tard, ces derniers ont tous été en odeur de latinité. Une nouvelle ère d'affect antiromain commençait.

En 1952, le cardinal Tappouni a introduit à Charfeh un nouveau pontifical qui devait mettre fin à cette époque de latinisation. Honnêtement, quelle que soit la conception de ce pontifical, celui-ci n'a pas non plus une longue tradition. Cela ne fait que 16 ans avant la réforme liturgique. Après tout, nous ne pouvons pas accepter de preuves basées d'une manière ou d'une autre sur les manuscrits d'Assemani ou de Raphaël Tukhi. Tout au plus peut-on utiliser ces manuscrits et les traductions

latines de Morin ou de Rénaudot qui s'y rapportent, telles qu'elles se trouvent dans le « Ritus Orientalium » de Denzinger, comme solution de secours.

Nous ajoutons ici la preuve que, dans les années 1940, personne d'autre que le cardinal Tisserant ne mettait non seulement en doute la fiabilité des textes des Assemani, mais soupçonnait même les maronites et la famille des Assemani elle-même de tromperie criminelle à l'égard de Benoît XIV. Voici une demande du professeur Michael Breydy à Jean-Baptiste Chabot, dont le cardinal Tisserant se servait à l'époque pour faire des recherches dans les archives des maronites :

Auf meine briefliche Anfrage vom 27. Mai. 1947, warum er seine "Berichte" ausgerechnet vor der Académie des Inscriptions vortrug, antwortete Chabrot u.a.:

"Mgr. Tisserant m'a dit avoir trouvé au Vatican des rapports mensongers avec lesquels ils (= les Maronites Assemani) trompaient Benoit XIV, et comme je lui disais que je regrettais d'avoir à faire ces critiques, il me répondit: "Vous n'en direz pas plus de mal que j'en pense."" 18)

Nun wenden wir uns den bisher inventorierten Handschriften dieser Anaphora zu. Es sind die folgenden:

Sources: Prof. Dr. Dr. Michael Breydy - Institut für christlich-arabische Literatur, Universitätsverein Witten/Herdecke e. V.- **Geschichte der Syro-Arabischen Literatur der Maroniten vom VII. bis XVI. Jahrhundert, Seite 103 - Westdeutscher Verlag, 1985** - Forschungsberichte des Landes Nordrhein-Westfalen, N°3194, Fachgruppe Geisteswissenschaften - **Publié par le ministre des Sciences et de la Recherche.**

Toute une nouvelle traduction des anciens manuscrits du patriarche monophysite Michel le Grand a alors été entreprise sous la direction du père Jacques-Marie Vosté O.P., qui devait rendre superflues les collections de la famille Assemani et tous les autres

textes qui en dépendaient. Le « Ritus Orientalium » de Denzinger en fait justement partie.

Il est regrettable que le P. Lécuyer n'ait pas eu recours au travail du P. Vosté, commandé par la Congrégation pour les Églises orientales, pour l'usage interne de laquelle cet ouvrage a été édité, car il ressort des indications de Mgr Khouri-Sarkis que cette traduction faisait le lien avec le pontifical dé-latinisé de Charfeh, approuvé par le cardinal Tappouni en 1952. J'attire encore une fois l'attention sur le fait que ce pontifical ne peut pas non plus s'appuyer sur une tradition ancienne et vénérable au sein de l'Église catholique. D'après les indications que nous donne le père Vosté, il apparaît qu'Assemani n'a pas signalé certaines erreurs monophysiques grossières dans les manuscrits du Pontifical, mais qu'il les a omises dans la traduction latine, ce qui donnait aux textes originaux un aspect inoffensif. De temps en temps, il aurait signalé certaines erreurs, mais pas de manière suffisante. Le mal concerne par exemple les homélies dans les textes des ordinations. Pour le reste, les traductions du P. Vosté divergent à des endroits décisifs de celles que l'on trouve chez Denzinger, précisément là où les formulations du dernier apportait de l'eau sur « le moulin » du P. Lécuyer.

Les textes du P. Vosté ne sont donc pas favorables à la cause du P. Lécuyer. Ainsi, dans la prière de chirotonie épiscopale, l'adjectif « *principalis* » se réfère en réalité à Dieu le Père, et « *spiritus benignus* » en minuscule désigne la bonté et la douceur de Dieu envers les hommes. La phrase décisive représente une énumération, puisque Dieu le Père est loué, et les différents éléments sont séparés par un point-virgule en guise de césure, après quoi la phrase se poursuit toujours avec le pronom relatif « qui », lequel se réfère au mot initial « Deus ». Dans la prière d'intronisation dite clémentine (sans imposition des mains) du patriarche élu, laquelle ne constitue de toute façon aucun acte sacramentel, le terme « *Spiritus principalis* », qui désigne ici clairement la troisième personne divine, ne se rapporte pas encore directement au patriarche élu,

car on se trouve encore à la fin de la partie générale de cette prière, où on loue simplement Dieu pour ses bienfaits. En ce sens, le texte de P. Vosté formule l'espoir que le fleuve de la grâce, dont l'origine est attribué au Saint-Esprit, et dont le Christ est le gardien aux mains fidèles (tradidisti), puisse maintenant couler aussi.

Ce n'est que dans les phrases suivantes que les expressions de la prière d'institution se réfèrent explicitement au patriarche élu.

À l'objection qu'il s'agit là de couper les cheveux en quatre, nous répondons que les prières efficaces de l'Église dans la liturgie – qu'elles soient « *ex opere operato* » au sens sacramentel ou seulement « *ex opere operantis* » – doivent toujours se référer au sujet concret ; une prière de bénédiction où l'on lit seulement de manière générale que l'Esprit de Dieu sanctifie la création et qu'il en soit ainsi ici et maintenant, ne peut donc pas suffire pour bénir, ne serait-ce qu'un chapelet. Mais c'est précisément ce chapelet-là qui est béni, celui-ci qui se trouve devant le prêtre, et c'est exprimé concrètement de cette manière. Or, les textes latins d'Assemani, lesquels on trouve chez Denzinger, suggèrent précisément cette référence personnelle, qui n'existe tout simplement pas dans la traduction du père Vosté. La même critique que dans le cas d'Assemani concerne aussi la traduction française de Dom de Smet OSB, qui a certes signalé ses insertions comment provenant de son interprétation et qui personnalise les mots à cet endroit au regard de l'élu, mais elles restent tendancieuses.

Il n'est donc pas étonnant que le P. Lécuyer ait fait une croix sur les traductions du P. Vosté, dont l'auteur juridique est la Congrégation pour les Églises orientales elle-même. En toute logique, des conseillers de la Congrégation pour les Églises orientales auraient insisté lors du *Consilium* d'Annibale Bugnini sur leurs propres textes, qui n'avaient été élaborés que quelques années auparavant au prix de grands efforts, et il n'est donc pas surprenant qu'ils n'aient même pas été invités. Il n'est pas non plus important de savoir si, dans ce cas, une autre variante de texte aurait

pu conduire à une autre évaluation théologique ou signification du texte. L'argument avancé par le père Lécuyer et Paul VI dans la constitution *Pontificalis Romani Recognitio* est, par nature, un argument de fait. Il affirme que « *magna ex parte* » son rite de consécration est utilisé par les coptes et les syriens occidentaux et qu'il est ainsi recommandé. L'accusation de tromperie ne change donc pas !

Nous ne pouvons pas non plus accepter les objections concernant la qualité des textes de P. Vosté. Nous savons, grâce à un essai de traduction de la prière de chirotonie syrienne réalisé pour nous par le Dr Gabriel Rabo, même si ce n'est qu'à partir de microfilms d'un manuscrit que le P. Vosté avait également à sa disposition, à quel point ces textes sont difficiles à lire après des siècles (ce que le P. Vosté déplorait également).

Le Dr Rabo nous a permis de voir toutes les étapes. En activant la correction de texte sur l'éditeur de son ordinateur, on pouvait suivre l'évolution de plusieurs tentatives de lecture, accompagnées de plusieurs améliorations et révisions, et nous possédons encore ce fichier aujourd'hui. A la fin, il en est ressorti quelque chose qu'il a ensuite retranscrit en écriture araméenne, à partir de laquelle l'évêque monophysite Mar Julius aux Pays-Bas a réalisé une calligraphie manuscrite. Le beau produit final cache tout le processus de ce jeu de devinettes.

Les traductions du père Vosté ne doivent donc pas être jugées en premier lieu sur la base d'une critique purement linguistique du texte, mais sur la question de savoir si le résultat était valable d'un point de vue dogmatique pour pouvoir servir de schéma à la Congrégation pour les Églises orientales dans le cadre du développement d'un pontifical syriaque dé-latinisé, mais néanmoins irréprochable, en écriture et en langue araméennes pour le cardinal Tappouni. Or, c'est précisément ce soin que je ne constate pas dans le choix des textes par Joseph Lécuyer et Dom Botte.

Venons-en maintenant à votre présentation des formes de

consécration valables énumérées dans l'annexe de la « Vindication », lesquelles vous tirez du DTC :

La simple mention du terme magique « hegemonikon pneuma » semble faire immédiatement battre votre cœur. Apparemment, vous n'avez pas compris que ceux qui doutent de la validité du Novus Ordo de la consécration épiscopale ne s'intéressent pas du tout à ce terme en soi, mais plutôt au contexte dans lequel il apparaît. Dans le meilleur des cas, l'utilisation de votre formule magique n'est pas hérétique et son emploi dans une forme de consécration n'est que du remplissage, c'est pourquoi, dans un tel cas, elle ne constitue pas un obstacle à une consécration valide, mais est superflue par ailleurs.

Les deux formes que vous citez, dont l'une provenait des manuscrits coptes de Mgr Raphael Tukhi et l'autre du livre VIII des Constitutions pseudo-apostoliques – ce dernier faisant également partie du « Sinodos » –, permettent justement de le constater très clairement. La forme de « ConstApostVIII », telle que les évêques anglais la citent dans leur lettre « Vindication », ceux-ci l'ont simplement raccourcie. La phrase qui contient votre terminologie, « une incantation de sortilège magique », à laquelle vous attachez tant d'importance, est tout simplement absente. Pourquoi en est-il ainsi ? Tout simplement parce que, dans le contexte de l'ensemble de la prière de consécration de « ConstApostVIII », cette forme contiendrait sinon une hérésie. Ici, il ne s'agit pas de l'hérésie de l'« onctionisme » ou de l'« adoptionisme », mais d'une subordination « pneumatomachique », du Saint-Esprit envers le Fils. L'« hegemonikon pneuma » est décrit comme un serviteur du Fils.

Cela remonte à la doctrine stoïcienne tardive du philosophe païen Poseidonius, qui associait la théorie du « daemonium socraticum » à celle de l'« hegemonikon pneuma ». Socrate était d'avis que lui en particulier, mais aussi chaque être humain, avait un esprit protecteur en tant que compagnon personnel, un 'daimon' ! D'où notre mot 'démon' ! Une conception qui – contre

l'avis à d'autres penseurs du début de l'ère chrétienne – était vue favorablement par Clément d'Alexandrie, qui il voulait y reconnaître la doctrine de l'ange gardien. L'esprit maléfique, en revanche, était désigné selon cet usage linguistique comme 'cacodaimon'. Pour Poseidonius, l' »hegemonikon pneuma « était d'une part une sorte d'âme extérieure intellectuelle qui est le 'daimon', et donc aussi le compagnon de l'homme, pour pouvoir résister au « kako-daimon ». Le Christ a résisté au tentateur dans le désert, raison pour laquelle, selon l'enseignement de certains gnostiques, le bon « daimon », c'est-à-dire l' »hegemonikon pneuma », lui a été donné en tant qu'ange assistant, grâce à ce mérite. Ces hérétiques le considéraient comme l' »esprit saint « subordonné.

En ce sens, l' »hegemonikon pneuma « n'est rien d'autre que ce que les Romains entendaient par leur « génie divin ». Logiquement, une telle hérésie ne peut pas se trouver dans une forme, c'est pourquoi la « Vindication » a présenté cette citation sans votre formule magique. La variante de texte particulière que les évêques anglais ont en revanche citée à partir des rites coptes, telles que Tukhi les a transcrites, était l'une des rares inoffensives. Elle peut être placée là, parce qu'elle ne dérange pas et n'ajoute rien à la consécration épiscopale.

Une forme dans la liste de la « vindication » est particulièrement intéressante. C'est la seule que le Saint-Siège n'a pas voulu valider. Par 'Saint-Siège', la « Vindication » entend très probablement la commission préparatoire de la bulle « Apostolicae Curæ ». La forme dont il s'agit provient d'un recueil éthiopien. Probablement à cause d'une erreur de transcription, il lui manque la désignation concrète de la fonction de 'prêtre' et toute autre référence à la 'postestas ordininis' du sacerdoce. Mais pour le reste, elle possède tout ce qui, selon le système que vous défendez, devrait faire partie d'une ordination valide, car elle est tout simplement l'analogue du rite de Paul VI, mais au niveau de l'ordination sacerdotale. Pourtant, cette forme ne contient même pas d'hérésie, comme la forme de Paul VI, mais elle n'en est pas

moins invalide :

“Look down on this Thy servant ; grant that he may receive spiritual grace and the counsel of sanctity, that with purity of heart he may direct Thy people even as Thou didst bid Moses to choose leaders for Thy chosen people, and fill him with the Holy Spirit which Thou didst give to Mose”.

Dans une note de bas de page la « Vindication » s'explique (p.96):

« Cette forme abyssinienne du sacerdoce est la seule exception dont on puisse dire que le caractère de l'ordre conféré ne soit pas précisé dans la forme essentielle. Mais rappelons qu'elle ne nous est pas parvenue directement par le Pontifical abyssinien, et qu'une expression comme celle des formes du diaconat et de l'épiscopat (“ que vous avez élevé au sacerdoce ”) a pu se perdre. Quoiqu'il en soit, le Saint-Siège n'a jamais, en aucun cas, reconnu la forme abyssinienne comme suffisante ».

La raison pour laquelle il en est ainsi est décrite dans la "Vindication" à la page 46 :

« You have failed to observe the word ‘or’ in the proposition in which the Bull states what the requirements. The proposition is disjunctive. The rite for the priesthood, the Pope says, must definitely express the sacred Order of the priesthood ‘or’ its grace and power, ... ».

La forme doit donc contenir soit le titre reconnu de ‘diacre, prêtre, évêque’, soit une désignation de la ‘potestas ordinis’, c'est-à-dire une expression symbolique universellement reconnue et univoque pour le pouvoir ministériel spirituel (par exemple ‘summa ministerii Tui’ pour l'épiscopat) et elle doit mentionner la grâce spécifique. Pie XII s'est également servi de ce schéma dans « Sacramentum Ordinis ».

Selon ces critères, la forme d'ordination sacerdotale abyssinienne mentionnée ci-dessus est donc invalide, même si elle ne contient aucune trace d'hérésie. Mais la forme de Paul VI est en plus hérétique. Pour le reste, cette for-

mule éthiopienne a tout ce qui devrait suffire à sa validité selon votre « pure » doctrine. Seulement, cher Confrère, le Saint-Siège ne s'est pas rallié à votre point de vue à l'époque. La forme éthiopienne demande une « grâce spirituelle du conseil », car le prêtre doit soutenir l'évêque, et le prêtre est choisi comme « guide du peuple », un « chef », tout comme Moïse a institué des juges, seule la référence à la prêtrise elle-même manque. Et cela n'est donc pas valable !

En outre, en ce qui concerne la forme copte mentionnée ci-dessus, nous rappelons à nouveau le Dr Brakmann et ce qu'il a écrit à propos des manuscrits coptes de Mgr Raphael Tukhi, à savoir que cela n'avait aucune signification pratique et que c'était une affaire d'archives. En outre, ce que nous avons également mentionné plus haut, à savoir que les enregistrements vidéo ou les retransmissions télévisées complètes à la télévision égyptienne de consécration épiscopales coptes, qu'elles soient monophysites ou non, ne contiennent aucune indication sur l'utilisation du terme « hegemonikon pneuma ». Nous avons déjà pris position à ce sujet.

De plus, dans la consécration copte-catholique d'un évêque par Ibrahim Sidrak, on ne voit qu'une 'extension de main' lors de cette prière de consécration prétendument sacramentelle, car l'imposition de main a déjà eu lieu lors d'une prière précédente, et laquelle est en outre assez longue. Nous n'avons pas encore vérifié s'il en va ici comme dans le rite romain, où la préface de consécration épiscopale se réfère à l'imposition de mains pour l'« accipe Spiritum Sanctum », ou si cette prière copte-catholique de chirotonie (qui n'est justement pas identique à celle présentée par le P. Lécuyer dans le *Consilium*) contient déjà tout ce qu'il faut pour une consécration valide. En tout cas, les rubriques diffèrent nettement des textes du "Ritus Orientalium" de Denzinger.

Une incitation pour vous aussi à vous pencher sur ce sujet ! S'il s'avérait effectivement que cette prière d'extension des mains dans le rite copte-catholique n'est en rien sacramentelle au regard des

rubriques officielles, du moins en ce qui concerne la pratique, ce serait une fois de plus quelque chose qui n'était que du sable dans les yeux du public catholique.

Nous vous donnons une indication sur la manière de trouver sur Youtube cette consécration épiscopale qui a eu lieu cette année à Ismaïlia : Faites une recherche en utilisant des termes de recherche en arabes et en écriture arabe ! Cette méthode vous permet également de trouver une ordination copte-catholique qui a eu lieu à Assouan.

Nous aurions encore beaucoup à dire sur les applications les plus diverses du terme philosophique technique d' »hegemonikon pneuma » issu du stoïcisme, mais nous ne voulons pas trop allonger cette lettre. Le fait est que toutes sortes de sectes gnostiques et fabricateurs d'hérésies christologiques ont eu leur propre manière d'intégrer ce terme dans leur système.

On ne peut pas avoir une idée raisonnable de l'incarnation du Fils de Dieu si la conception de l'âme est erronée. Si l'anthropologie n'est pas correcte, comment la christologie pourrait-elle correspondre à la révélation ? Dans ces systèmes gnostiques, il y avait un « hegemonikon pneuma » cosmologique, issu de la divinité, qui devait être l'organe rationnel du Logos du monde, lequel n'était pas du tout conçu comme une personne, au moins dans le stoïcisme.

En tant que dérivé individualisé, cet « hegemonikon pneuma » devient alors l'esprit de raison de chaque ange ou individu humain. L' »hegemonikon » individuel se distingue aussi substantiellement de l' »hypokeimenon pneuma » sous-jacent dans le cadre de la « trichotomie » de l'homme, que l'on pensait composé d'un corps, d'une âme sensible et d'un esprit de raison. L'âme n'était donc pas une ! Origène, en tant que disciple de Clément d'Alexandrie, défendait également cette erreur et un mouvement origéniste est né, qui s'est divisé en origénistes de gauche et de droite. Clément affirmait dans ses *Stromata* (livre V) que Dieu

avait insufflé son esprit, c'est-à-dire la raison intellectuelle, à Adam par l'intermédiaire des sens, où le « hypokeimenon pneuma » avait son siège selon le stoïcisme. Ainsi donc, les sens sont élevés au-dessus de l'animalique par la participation de l'homme au principe divin de la raison. Toute véritable connaissance de Dieu, y compris celle des philosophes païens, aurait eu lieu grâce à l'« hegemonikon pneuma ». L'« hegemonikon pneuma » ne pouvait pas non plus manquer au Christ. À la fin des temps, Dieu envoya par son Fils le « hagian pneuma », qu'il fallait désormais suivre, car l'ordre ancien avait été remplacé, mais l'ordre créé subsiste néanmoins en dessous, il n'est donc pas aboli en soi, mais seulement recouvert ! Selon ce système, l'« hegemonikon pneuma » est donc réellement différent du Saint-Esprit, même s'il aurait auparavant donné sa dignité à Adam.

Dans ce système, il est fondamentalement faux que Dieu n'ait pas pu anticiper la grâce du Saint-Esprit en vue de la Rédemption à venir par Jésus-Christ et sa Passion. Selon la vision arienne – car l'arianisme fait partie du mouvement de l'origénisme – le logos créé, en tant que premier-né de la création, a reçu cet « hegemonikon pneuma » avant Adam, car il ne pouvait en rien être inférieur à Adam. Le logos personnel, et donc sorti de la création comme premier-crée (et non comme premier né). Il est ainsi devenu la parole explicite de Dieu, le 'Logos prophorikos', en ce sens que la force (le 'tonos' stoïcien, ou la 'dynamis', la force vitale et cosmologique universelle) de l'« hegemonikon pneuma » est devenue active en lui. Le 'logos endiathetos', qui n'était auparavant que potentiel, impersonnel et inclusif, est devenu le 'prophorikos', et ainsi il est devenu la personne créée.

Comme les traductions latines des textes pseudo-hippolytiques se trouvaient dans les papiers de l'évêque gothique arien Maximinus, cette interprétation arienne est tout à fait cohérente. Dans le stoïcisme, cependant, la notion d'« hegemonikon pneuma » est toujours celle de l'immanence moniste. Il n'y a pas de séparation

stricte entre la divinité et la création. Or, le *Consilium* de Bugnini s'est mis entre deux chaises, car la typologie choisie – la majuscule pour le terme « *Spiritus principalis* » – ne peut concerner que la personne du Saint-Esprit. Cela correspond aussi exactement à la manière dont on parle de la nouvelle consécration épiscopale dans la secte conciliaire, indépendamment de l'histoire stoïcienne de cette étrange notion magique.

Nous avons une autre variante de l'utilisation du terme « hegemonikon pneuma » dans ConstApostVIII, où l'« hegemonikon pneuma » apparaît comme étant au service du Christ et subordonné à lui. Pohle décrit dans son précis dogmatique que les sectateurs du macédonianisme (une dérive des ariens) enseignaient un '*Spiritus principalis*', un '*Filius principalior*' et un '*Pater principalissimus*' (Pohle/Preuss, *Dogmatic Theology* II, page 124). Imaginez l'intégration d'une telle hiérarchie dans une forme de baptême (voir Thomas, III. q.60 a.8 sur le baptême des ariens) ! Nous avons aussi le pressentiment que certaines des différentes formes de baptême coptes pourraient provenir de là. En effet, en raison de la pression de la persécution dans l'Antiquité tardive, il y avait toujours la possibilité pour les hérétiques de s'infiltrer dans d'autres sectes hérétiques moins persécutées qu'eux et de pratiquer ainsi leur propre hérésie de manière cachée, à l'insu de l'Église impériale, mais aussi en secret vis-à-vis de l'«hôte» ainsi utilisé. Il suffit de lire les exemples suivants, publiés dans « Syn. Alexandrin. Coptorum, a. 1898 » des formes de baptême des monophysites interdites par l'Église catholique :

Je te baptise au nom de Dieu le Père. Amen. Je te baptise au nom du Fils. Amen. Je te baptise au nom du Saint-Esprit. Amen.

Il ne peut s'agir que d'un raccourci d'une forme de baptême originaire de l'arianisme ou du macédonianisme :

Ego te baptizo in nomine Patris principalissimi. Amen. Ego te baptizo in nomine Filii principalioris. Amen.

Ego te baptizo in nomine Spiritus principalis et sancti. Amen.

Cela sonne plus positif que de dire « *je te baptise au nom du Fils, le mineur* », n'est-ce pas ? Sinon, il n'y a aucune raison de multiplier par trois l'acte de baptême !

Surtout, on pouvait, par cachotterie, supprimer l'ordre de priorité littéralement prononcé de « *principalissimus, principalior et principalis* », mais signifier exactement cela par l'ordre de priorité de la simple répétition (1. baptême au nom du Père, 2. baptême au nom du Fils, 3. baptême au nom de l'Esprit). Celui qui connaît le chaos de l'organisation ecclésiastique des monophysites à leurs débuts devra tout simplement admettre que toutes sortes de personnes, y compris des païens, se cachaient chez les monophysites pour pratiquer leurs « mystères » comme une sorte de précurseur de la franc-maçonnerie sous couvert de sectes chrétiennes. Car le paganisme pratiqué pouvait être puni de mort !

Saint Alphonse Marie de Liguori donne lui-même un tel exemple. Il écrit du patriarche Sévère d'Antioche, connu parmi les monophysites, qu'il qualifie de païen dans son ouvrage *Triomphe de l'Église sur toutes les hérésies* et qui est resté païen. Comme Sévère n'avait rien à faire du christianisme, il utilisa sa position conquise au sein du monophysisme pour éviter ainsi toute persécution en se couvrant d'une position modérée vis-à-vis de l'Église impériale. Mais en réalité, l'Église monophysite servait exactement le même objectif que les anglicans dans leur pays : Être une organisation de couverture pour des rituels secrets ! Sinon, comment serait-il possible que Napoléon et ses généraux se soient initiés aux rites de « Misraïm et de Memphis » précisément en Égypte ? Cela a été fait par des chrétiens coptes. C'est ainsi que la « franc-maçonnerie égyptienne » est arrivée en Europe (voir à ce sujet le témoignage du franc-maçon de haut grade Robert Ambelain sur Youtube). Les guildes de maçons en Angleterre qui, à un moment donné, ont accepté des membres qui ne travaillaient pas, pour des raisons de cotisations financières, ne savaient

pas non plus à qui elles avaient affaire. En tant que membre d'une guilde ou corporation d'artisans, on avait le droit de se réunir pour débattre.

Summa Summarum : l'utilisation du terme « hegemonikon pneuma » dans des prières d'ordre d'origine obscure n'est certes pas toujours hérétique, mais c'est en principe un signe extérieur d'une origine douteuse, mais aussi assez souvent une raison pour les invalider. Voilà pour cette question ! La pluriformité hétérogène des écrits pseudo-apostoliques dans le Sinodos, qui se contredisent assez souvent les uns et les autres, ne correspond en aucune manière à un pur monophysitisme.

Nous aurions encore beaucoup à écrire sur votre annexe concernant « Lumen Gentium », où nous sommes heureusement d'accord avec vous sur de nombreux points, même si nous ne pouvons pas suivre la conclusion que vous en tirez, mais nous gardons cela pour plus tard. Nous souhaitons donc conclure ici.

Nous vous avons fourni brièvement toute une série d'indications et de preuves que vous devez étudier ! Pour ce faire, il est certainement nécessaire de se libérer de la cloche idéologique de la FSSPX définitivement, afin de pouvoir envisager la doctrine catholique sans préjugés. Avec tout le respect que je vous dois, le fait que vous ayez nié un dogme dans l'une de vos annexes, en vous moquant du maître Adrien Abauzit, nous laisse perplexes...

Mais au-delà de cette hérésie évidente de la négation de l'infaillibilité du magistère ordinaire, il y a une autre erreur dans votre livre, qui concerne la négation d'une « *conclusio theologica* », et que nous voulons aborder brièvement.

Pour rappel, une « *conclusio theologica* » est une conclusion tirée à partir de deux dogmes. Une « *sententia certa* » est une conclusion tirée d'un dogme et d'une vérité rationnelle certaine. Cette « *conclusio theologica* » dont nous parlons s'enracine dans les deux dogmes suivants :

1) Le sacrement de l'ordre, en tant que sacrement des vivants, confère une grâce spécifique (de fide).

2) Le sacrement de l'ordre confère un caractère indélébile (de fide). La « *conclusio theologica* » qui en découle est la suivante :

La grâce spécifique de l'ordre et le caractère sont réellement différents.

Or, soit le caractère est identique à la « *potestas ordinis* » selon la doctrine strictement thomiste, soit il s'y enracine au moins selon d'autres théologiens reconnus (cardinal Billot), et d'autre part la grâce spécifique d'ordination n'étant infusée dans le cadre d'un sacrement des vivants que pour la sanctification subjective de l'ordonné, il ne peut être question que la grâce spécifique de l'épiscopat « fasse l'évêque », comme le dit le P. Lécuyer et le P. Pierre-Marie der Kergorlay, et vous le pensez aussi, puisque vous êtes d'accord avec eux en tout ! En tout cas, votre façon constante de vous exprimer ne permet pas de tirer d'autre conclusion à ce sujet.

En identifiant la grâce et la « *potestas ordinis* », vous niez donc la « *conclusio theologica* » susmentionnée d'une distinction réelle entre la grâce et le caractère. Selon toutes les éditions de Diekamp à Diekamp/Jüssen, qui est utilisé au séminaire de la FSSPX à Zaitzkofen et qui a été réédité par les éditions de la FSSPX, une telle chose est soumise à la censure suivante :

« *gravis error in fide ecclesiastica* ».

Votre erreur de foi concernant la négation de l'infaillibilité du magistère ordinaire est certes moralement plus grave, mais vous ne devriez supprimer qu'un seul appendice. Mais la deuxième erreur se retrouve dans l'ensemble de votre livre. Vous devez donc retirer votre livre et rectifier les erreurs qu'il contient !

Nous vous remercions également de citer dans le DTC les formes sacramentelles qui sont également citées dans la Vindication, ***ce qui nous a inspiré à consulter le texte original***, car cela

nous fournit un véritable argument d'autorité dans le cadre du magistère ordinaire des évêques anglais en accord avec « Apostolicæ Curæ ».

Heureusement, il est maintenant vraiment clair que même après l'élimination de l'hérésie adoptianiste dans la forme de Paul VI, celle-ci serait toujours invalide, car on n'aurait ainsi obtenu qu'une équivalence de forme avec une forme éthiopienne d'ordination sacerdotale (un texte sans signification pratique, que l'on ne trouve que dans d'anciens manuscrits et avec lequel on n'a jamais ordonné), dont nous savons maintenant que le Saint-Siège n'a pas voulu la valider parce que le titre de 'prêtre' ne s'y trouve pas.

C'est ainsi que je veux conclure ! En espérant que ces lignes vous auront été utiles, je vous prie d'agréer mes salutations confraternelles :

Salus in Domino Jesu et Maria,

P. Hermann Weinzierl

PS:

En post-scriptum, je vous propose une des prières suivante du rite de la consécration épiscopale datant de l'époque anglo-saxonne pour l'extension de la main suite au rite de l'onction du chef, issue de la « *liturgie de Salisbury* », ou « *rite de Sarum* ». Source : « *Monumenta Ritualia Eccl. Anglic.* », page 281, dépôt : « archive.org ».

Et respondeant omnes : Amen.

Et tunc sequatur oratio elevata aliquantulum voce, et manu super eum dextera extensa.

Pater sancte, omnipotens Deus, qui per Dominum nostrum Jesum Christum ab initio cuncta creasti, et postmodum in fine temporum secundum pollicitationem quam Abraham patriarcha noster acceperat, ecclesiam quoque sanctorum congregatione

fundasti, ordinatis rebus per quas legibus a te datis disciplinas religio regeretur : ***præsta ut hic famulus tuus sit tuis minister iis cunctisque fideliter gerendis officiis dignus, ut antiquitus instituta sacramento rum possit mysteria celebrare, et per te in summum ad quod assumitur sacerdotium consecratur.*** Sit super eum benedictio tua, licet manu nostra sit porrecta. Præcipe, Domine, huic pascere oves tuas , ac tribue ut in commissa gregis custodia sollicitas pastor vigilet. Spiritus huic sanctus tuus cœlestium charismatum divisor assistât, ut sicut electus gentium doctor instituit, sit justitia non indigens, benignitate pollens, hospitalitate diffusus ; servet in exhortationibus alacritatem, in persecutionibus fidem, in caritate patientiam, in veritate constantiam, in hæresibus ac vitiis omnibus odium sciât, in æmulationibus nesciat ; in judiciis gratiosum esse sinas, et gratum esse concédas. Postremo omnia a te largiter discat, quæ salubriter tuos doceat. Sacerdotium ipsum opus esse existimet, non dignitatem. Proficiant ei honoris augmenta, etiam ad incrementa meritorum : ut per hæc sicut apud nos nunc asciscitur in sacerdotium , ita apud te postea asciscatur in regnum.

Benedictio de septiformi Spiritu, sic :

Spiritus sanctus septiformis veniat super te, et omnis benedictio, quæ in scripturis sanctis scripta est, super te veniat. Confirmet te Deus Pater, et Filius, et Spiritus sanctus, ut habeas vitam æternam , et vivas in sæcula sæculorum .

Comme vous le remarquerez immédiatement, cette prière a beaucoup de points communs avec celle de Paul VI, sauf un : si elle peut ressembler au *Novus Ordo* par son style littéraire et sa structure, elle ne veut pas s'accorder avec les théories du P. Lécuyer, après une analyse attentive du texte, bien au contraire !

Comment une telle prière a-t-elle été introduite dans ce rite anglo-saxon de la consécration épiscopale, lequel a été utilisé dans la liturgie jusqu'à l'époque d'Henri VIII ? Comment est-elle arrivée en Angleterre ? Une seule chose est possible : il est en effet très ancien et provient de Gaule, probablement à l'origine de Lyon,

où il a été apporté d'Asie mineure par saint Irénée (probablement). Le christianisme celtique ancien, qui a résisté à l'assaut des anglo-saxons païens en Cornouailles, au Pays de Galles et sur la côte nord-ouest de l'Angleterre jusqu'en Écosse, a conservé cette prière. Lorsque les anglo-saxons adoptèrent le christianisme romain et non le christianisme celtique, les celtes, après avoir résolu le conflit entre l'Église celtique et l'Église latine au sujet de la Fête de Pâques, adoptèrent les rites latins, mais y apportèrent quelques éléments de leur liturgie, en guise de consolation en quelque sorte ! L'ancienne prière celtique de l'imposition sacramentelle des mains est devenue une prière d'extension des mains après l'imposition des mains sur la tête et l'onction. La structure extrêmement simple de cette prière prouve qu'elle est plus ancienne que tout ce qui appartient à la soi-disant *Traditio Apostolica*. Cette prière est la tradition authentique selon la spiritualité de saint Jean l'Évangéliste et, après être arrivée d'Asie mineure jusqu'aux Îles britanniques, elle a été fidèlement transmise dans le christianisme d'extrême occident jusqu'au début des temps modernes.

Toutefois, cette prière montre aussi pourquoi les Anglais, qui se sont installés très tôt après la Réforme dans tous les ports possibles de la Méditerranée pour concurrencer les Vénitiens et les Génois et qui avaient toujours des érudits dans leur sillage, se sont tant intéressés aux manuscrits coptes. La similitude stylistique avec les textes du *Sinodos* a dû leur sauter aux yeux assez tôt. De nos jours, Bradshaw a également souligné la similitude de cette prière avec certains formulaires orientaux. A un moment donné, cette affinité avec les coptes a donné aux anglicans l'idée de l'utiliser à leurs fins et de l'instrumentaliser contre l'Église catholique romaine. Et cela remonte à des siècles !

PPS :

Quelques considérations statistiques sur la fréquence et la nature de l'évocation de la notion de « caractère sacramentel indélébile » dans votre œuvre :

Nous avons entrepris de rechercher des mots-clés dans votre texte copié à l'aide d'un programme OCR de reconnaissance des caractères et de lettres.

1^{ère} recherche : « *character* », mot d'origine grecque, écrit en latin « *character* », devient chez vous « un peu à la française » '*caracter*'. Il faut tenir compte de votre double faute d'orthographe, sinon on ne trouve rien. Cette recherche aboutit à deux occurrences aux **pages 41** et **59**, où sont simplement cités des documents du magistère qui mentionnent le pur fait du caractère sacramentel imprimé par l'ordination.

2. recherche avec le mot-clé « *caractère* » en français, où il est associé à un sens théologique et utilisé dans un sens non courant : À la **page 40**, il est mentionné dans un document magistériel dont il est également question à la page 41 en latin. Coup suivant à la **page 43** : **ici, il apparaît pour la première fois clairement que vous considérez le caractère sacramentel sous l'aspect d'une « *causa formalis* » comme un don du Saint-Esprit. Au moins vos explications sont-elles de nature à effacer les différences entre « *causa efficiens* » et « *causa formalis* ». L'ensemble se présente ici au moins comme une « *propositio captiosa* » (définition dans le manuel de dogmatique de Franz Diekamp), qui, sous l'apparence de la piété, permet l'impression du caractère comme fruit de l'invocation sanctifiante de l'Esprit Saint et sanctificateur dans le cadre d'une épiclese. Or, le caractère n'est pas un don d'amour du Saint-Esprit et donc pas non plus une image de celui-ci au sens de la métonymie que vous affirmez, mais l'image du Christ et de son incarnation, comme le dit Thomas (III. q.63 a.3 « *sed contra* »). Le terme recherché apparaît encore une fois à la **page 58** où vous citez *Rore-Sanctica*. À la **page 59**, il ne s'agit que de la traduction française du texte latin susmentionné ; il n'y a donc là non plus rien d'importance significative. **Page 65** : vous y citez le DTC, où sont énumérées les différentes opinions sur ce que doit contenir la forme sacramentelle du**

sacrement d'ordre. Vous auriez pu y lire que le DTC, tout comme la « Vindication », « Apostolicæ Curæ » et « Sacramentum Ordinis », attache apparemment de l'importance à la distinction réelle entre la grâce et le caractère. Vous n'en tirez aucune conséquence ! La conséquence serait justement d'attribuer la grâce au Saint-Esprit « sub ratione formali », et non pas au caractère lequel il faut approprier « sub ratione formali au Christ. À la page 74, vous citez à nouveau le DTC, qui renvoie à Augustin, lequel insiste auprès les donatistes sur le fait que le prêtre est, par son caractère indélébile, le représentant par excellence de l'Église, et ce indépendamment du bien et du mal, du schisme ou de l'hérésie. Mais il est ainsi clair, ce que vous ne remarquez pas une fois de plus, que le caractère représente une « potentia » qui se comporte de manière indifférente face au bien et au mal, et ne peut donc pas être un don du Saint-Esprit ! Il aurait été judicieux que vous examiniez cette citation de plus près, car la validité du baptême n'a rien à voir avec le caractère, comme le DTC le fait dire à Augustin. Mais ce n'est qu'une affaire marginale dehors de ce problème dont nous parlons. À la page 93, vous citez *in extenso* un article du père Joseph Lécuyer datant de 1953, et ce de manière approuvée ! Le P. Lécuyer y mélange les notions de grâce et de caractère de telle manière qu'il en ressort clairement qu'il considère la « postestas ordinis – le pouvoir d'ordre » comme une grâce et non comme une « potentia », qui est réellement différente de la grâce. Par ailleurs, le P. Lécuyer introduit ici une notion de 'pneuma' qui provient de part en part du stoïcisme. Chaque fois qu'il est question de 'pneuma' dans le sens stoïcien, que Lécuyer met justement en avant dans son article de 1957, il faut tenir compte du fait que tout 'pneuma' du stoïcisme, qu'il s'agisse de l' »hegemonikon », de l' »hypokeimenon » ou de la « phantasia », doit être compris fondamentalement dans un sens pseudo-spiritualiste et matérialiste, moniste et immanentiste :

(voir P. Karl Prümm SJ, RELIGIONSGESCHICHTLICHES
HANDBUCH FÜR DEN RAUM DER ALTCHRISTLICHEN
UMWELT HELLENISTISCH-RÖMISCHE

GEISTESSTRÖMUNGEN UND KULTE MIT BEACHTUNG DES EIGENLEBENS DER PROVINZEN, Institut Biblique Pontifical, 1954, page 152).

Des extraits du chapitre sur le stoïcisme pris d'un ouvrage par le père Karl Prümm SJ SUR LE MONDE DE L'ÉGLISE PRIMITIVE en ce qui concerne les MOUVEMENTS SPIRITUELS ET CULTES HELLÉNISTES-ROMAINS, en tenant compte de la VIE PROPRE DES PROVINCES DE L'EMPIRE.

Dans toutes les pages suivantes de votre livre, les autres apparitions du mot 'caractère' n'apparaissent que comme une mention dans vos citations de « Lumen Gentium », qui, dans le contexte de votre livre, n'apportent rien à la clarification du problème. Je garde pour plus tard la fréquence de la mention des termes « potestas ordinis » ou « pouvoir d'ordre » et de leur contexte. En outre, l'ouvrage de P. Karl Prümm mérite une discussion approfondie. Nous ne le ferons pas ici.

Il reste donc que la manière d'invoquer la notion de caractère sacramentel indélébile a, dans votre livre, le pur but d'une feuille de vigne qu'Adam utilisait comme il se rendit compte de son nudité. Vous prenez le caractère juste comme Lécuyer en tant que « *pneuma* ». Peu importe que l'on se réfère à l'Esprit Saint ou, au contraire, strictement au sens du stoïcisme ; c'est une grave erreur ! Sinon, vous essayez de mélanger toutes sortes de notions par des expressions qui sont trop implicites, « *grâce* » et « *caractère* », « *causa efficiens* » et « *causa formalis* ». Vous présentez un jeu de mots par de façon associative sans être discursif ! Avec ces équivoques, on peut tout affirmer. Et tout se construit sur une *Traditio apostolica* qui n'existe pas ! C'est votre méthode !

Si vous cherchez une échappatoire en pensant pouvoir justifier par une analogie entre le caractère sacramentel et l'union hypostatique suit à l'Incarnation du Verbe éternel, de façon qu'on pourrait tout de même considérer le caractère comme une

grâce de l'Esprit Saint en ce qui concerne sa « *causa formalis* », parce qu'il en soit de même dans le cadre de l'incarnation, nous voulons immédiatement rejeter cette idée. Saint Thomas et saint Bonaventure argumentent tous deux contre Alexandre de Halès en disant que l'union hypostatique ne se produit ni « *mediante Spiritu Sancto* en tant que son *principium formale* », ni par un « *habitus* » de grâce créé, (voir Bonaventure, Opera Omnia III dist. 2 art. 3 q. 2 & 3 ; dépôt "DocumentaCatholicaOmnia.eu" ; ainsi que Thomas in Sent. lib. III, d.2, q.2, a. 2, q. 1 & 2 et aussi S. Th. III. q.6 a.6 ; dépôt "DocteurAngelique.com "). Le Saint-Esprit est simplement, comme Bonaventure l'enseigne clairement, la « *causa efficiens* » par appropriation ! La doctrine de Bonaventure est tout à fait reçue dans des manuels dogmatiques connus, comme par exemple celui de Scheeben, auquel nous avons également fait référence tout en haut de la liste des sources proposées et que vous pouvez consulter en français via « archive.org ». D'autant plus qu'il est clair qu'il n'y a pas de différence entre Thomas et l'école primitive franciscaine, représentée par le Docteur Séraphique, à cet égard. Le nestorianisme découle de l'opinion selon laquelle l'incarnation du Verbe a eu lieu « *formaliter mediante Spiritu Sancto* », car alors le Saint-Esprit, comme se moque Bonaventure, ne serait qu'une colle, « *glutamen* », qui ne pourrait conduire à aucune unité substantielle, car une « *colle* » serait plus proche de chaque planche collée que les deux planches ne le sont l'une de l'autre. Les opinions de deux hérétiques condamnés, Théodore de Mospuëstie et Théodoret de Cyrène, citées par le père Lécuyer (sans votre critique), ont précisément en tête une unité accidentelle. Les deux natures du Christ collées ensemble par le Saint-Esprit au milieu !

De même, il serait vain de vouloir prouver une telle idée d'assimilation de la grâce et du caractère par la structure de la forme grecque de la confirmation « *signaculum doni Spiritus Sancti* », une idée qui animait probablement Farine, contre lequel Franz Diekamp s'est élevé dans son précis dogmatique. Car cela reviendrait à vouloir ignorer le « *genitivus objectivus* » qu'elle contient. Ou bien avez-vous une nouvelle interprétation pour

nous, concernant « *timor Domini* » ou « *Filius Homini* » ? Vous pouvez constater que le « *genitivus objectivus* » existe également dans la langue grecque ancienne en lisant la Septante, Prov. 9:10 : « *φόβος κυρίου* » ! Comme argument d'autorité à cet égard : **on a interdit aux Ruthènes uniates d'utiliser la forme « *signaculum et donum Spiritus Sancti* » pour le sacrement de la confirmation** ; source : Nikolaus Gihl, 'Sakramentenlehre' I, page 248, note 1, Fribourg 1918, (cette note n'existe que dans l'édition en langue allemande) : « Syn. Leopoldien. Ruthenorum, a. 1891, [Coll. Lac. II 29] ».

La raison évidente est que l'insertion de « **et** » fait perdre le « *genitivus objectivus* » et donne ainsi le sens suivant : « *Le sceau, à savoir le don du Saint-Esprit qui est ce sceau* », comme si le Saint-Esprit était lui-même le sceau. Mais cela est faux, car le sens est, selon le « *genitivus objectivus* » : « *Le sceau au rapport avec ce don du Saint-Esprit qui est la grâce spécifique du sacrement* », car la grâce de la confirmation découle finalement du caractère indélébile. Dans les pays germanophones, il existe deux variantes de rédaction de la confirmation dans le cadre du *Novus Ordo*, « *sei besiegelt durch die Gabe Gottes des Heiligen Geistes - soit scellé par le Saint-Esprit, le don de Dieu* » et « *sei besiegelt mit der Gabe Gottes, dem Heiligen Geist - soit scellé avec le don de Dieu, le Saint-Esprit* ». Cette dernière est clairement invalide si on fait le rapport à la décision pour les ruthènes, car la première variante allemande peut encore être interprétée de manière à considérer le Saint-Esprit comme « *causa efficiens* », mais pas la seconde. Mais pour pouvoir donner la confirmation, il faut être évêque, ce qui est notre problème !

TEXTE ALLEMAND ORIGINAL

P. Hermann Weinzierl

Wigratzbad, le 14 nov. 2023

Kapelle St. Josef

Kapellenweg 4

88145 Wigratzbad - Allemagne

Hochwürdiger Herr Pater Rioult,

bitte erlauben Sie mir, daß ich mich an Sie als einer Ihrer Mitbrüder wende. Wie ich hörte, beziehen Wir die heiligen Öle vom selben Bischof und wir bitten diesen, die Firmungen in unseren Kapellen zu spenden.

Gestatten Sie mir zunächst, daß ich mich Ihnen kurz vorstelle:

Mein Name ist Hermann Weinzierl und ich stamme aus der Nähe von Passau in Niederbayern. Seit 2012 bin ich in Wigratzbad tätig, also genau an jenem Ort, wo auch die Priesterbruderschaft Sankt-Petrus ihr Seminar in Deutschland hat, mit der ich jedoch nichts zu tun und auch keinerlei Kontakt habe.

Genau wie Sie war ich Mitglied der FSSPX. Meine Ausbildung habe ich im Seminar von Zaitzkofen erhalten und wurde dort 1987 von Mgr. Lefebvre zum Priester geweiht.

Aufgrund einer von Beginn an vorhandenen Skepsis gegenüber der FSSPX, die mit den Jahren sachlich immer mehr zur Gewißheit wurde, habe ich niemals ständige Versprechen abgelegt. Seit Mitte der 90er Jahre war ich von der derzeitigen Vakanz des römischen Stuhles überzeugt und habe schließlich 2012 die FSSPX verlassen. Inzwischen sind wir drei Priester aus der FSSPX, die diesen Schritt gewagt haben und nunmehr zusammenarbeiten: P. Bernhard Zaby, P. Martin Lenz und ich.

Der Grund, weshalb ich mich an Sie wende, ist folgender:

Sie haben kürzlich ein Buch geschrieben, von dem Sie glauben, es könne die Gültigkeit des Novus Ordo der Bischofsweihe beweisen. Als ich davon hörte, drängte sich mir spontan die Frage auf: Weshalb beschäftigt sich ein Mitbruder, der erst kürzlich zur Einsicht in diese, in der Kirchengeschichte beispieldlosen papstlose Zeit gekommen ist, zunächst mit diesem Thema? Da gibt es doch zunächst viele andere, vordringlichere theologische Fragen aufzuarbeiten!

Wie bekannt ist, verließen Sie zunächst die FSSPX und schlossen sich dem sog. Widerstand an. D.h. sie haben der gemäßigten Lefebvrismus (Im Deutschen gibt es einen grundlegenden Aufsatz zum dem Thema „Der Lefebvrismus“ von Dr. Josef Filser; Zeitschrift „Athanasius“, München 1.2.3./2000) mit

dem pointiert verhärteten des Mgr. Williamson vertauscht. Hierauf sind Sie sozusagen bei den Dominikanern von Avrillé in die Schule gegangen, haben sich schließlich von Mgr. Williamson distanziert – und wurden sog. „Sedisvakantist“. Mit einem Mal sind Sie einer meiner Mitbrüder, der sich nach seiner „Bekehrung“ sofort in den theologischen Kampf stürzt, wobei man sich des Eindrucks nicht erwehren kann, daß sie immer noch an der falschen Front kämpfen. Jedenfalls erweckt und erhärtet ihr Buch diesen Eindruck.

Meinerseits habe ich die ersten Jahre nach meinem Weggang erst einmal die zahlreichen Irrlehren der FSSPX und des sog. Widerstandes bezüglich der Kirche und des kirchlichen Lehramtes aufgearbeitet und mir in recht mühevoller Arbeit zusammen meinen zwei Mitbrüdern ein katholisches Fundament erarbeitet. Leider können Sie keine Deutschen Werke lesen, sonst könnten Sie auf unserer Internetseite „antimodernsit.org“ zahlreiche Artikel finden, die diesen Weg der Bekehrung dokumentieren, wie etwa: *Wahrheit oder Ideologie? - Wahre Kirche und falsche Kirchen - Monster Church - Menschenmachwerkskirche - Entseelte Kirche - Sichtbarkeit der Kirche - Sichtbarkeit der Kirche - Alt- versus Neo-Legebvristen* - usw.

Bei ihrer Art der „Konversion“ ist vorneweg zu befürchten, daß Sie nur eine Ideologie durch eine andere ersetzt haben, denn diese Themen scheinen Sie nicht sonderlich zu interessieren und zu bewegen.

Sie fragen sich womöglich, was mich den überhaupt qualifiziert, auf Ihr Buch bzgl. der Gültigkeit des Novus Ordo der Bischofsweihe zu antworten, das sich hauptsächlich gegen das Projekt „Rore-Sanctifica“ richtet?

Nun, meinerseits habe ich schon vor rund zwanzig Jahren eine Abhandlung zu dem Thema geschrieben (zu der übrigens Mgr Bernard Tissier de Mallerais in einem persönlichen Brief an mich bemerkte, es sie die beste Arbeit, die er zu diesem Thema gelesen habe), die ich einem Bekannten zum Lesen gab, der sich gerade mit demselben Thema beschäftigte und etwas dazu schreiben wollte. Dieser Bekannte wurde zu einem wichtigen Mitarbeiter des Projekts „Rore-Sanctifica“. Seither sind wir in regelmäßigem Kontakt und was immer er auf Deutsch schreibt, legt er mir auch vor. Deswegen bin ich über die wesentlichen Inhalte recht gut informiert, auch wenn ich kein Französisch spreche.

Noch eine Vorbemerkung:

In Ihrem Buch kritisieren Sie die Anonymität des Projekts, was ich nicht nachvollziehen kann. Auch wir veröffentlichen alle Artikel in unserer Zeitschrift und Internetseite ohne Namen, weil es nicht auf den Namen, sondern auf die Sache, die Inhalte ankommt! Gerade in den Traditionalistenkreisen, die alle ideologisiert sind, wird man, insofern man namentlich tätig wird, sofort in eine Schublade gelegt und sodann nicht mehr ernst genommen. Eine Ideologie löst sich von der Sache und fixiert sich auf Personen – darüber sollten Sie einmal nachdenken.

Bezüglich des Projekts „Rore-Sanctifica“ ist zudem noch zu bedenken, daß

ohne diese Sicherheitsmaßnahme der Zugang zu vielen Archiven nicht möglich gewesen wäre. Hierbei denke ich etwa an den verstorbenen hochwürdigen Pfarrer Adam in Trier. Dieser war nach seiner Pensionierung weiterhin in der Diözesanbibliothek tätig, weshalb er etwa Zugang zu den Dokumenten des Liturgischen Institutes hatte. Dieser ermöglichte es sodann auch, die Schemata des Consiliums einzusehen. Es gibt noch weitere verstorbene Unterstützer, wozu auch Priester gehören, mit denen Sie persönlich Umgang pflegten.

Kommen wir nunmehr zu Ihrem Buch.

Dabei möchte ich meinerseits ganz an den Anfang stellen, was Sie – leider – erst am Schluß in einem Ihrer Anhänge die Leserschaft wissen lassen, weil dies nämlich ein helles Licht auf ihre ganze Arbeit wirft:

Sie machen sich in dem Anhang über einen gewissen Rechtsanwalt Adrien Abauzit lustig, der in seinem Eifer für die katholische Wahrheit sich bemüht, Ihnen gegenüber die Unfehlbarkeit des ordentlichen Lehramts der römisch-katholischen Kirche zu verteidigen.

Sie Ihrerseits haben keinerlei Scheu, hierbei die bei der FSSPX und Williamson gut gelernte und niemals hinterfragte sophistische Strategie zu benutzen: Sie führen die Darlegungen von Kardinal Franzelin an, der die Bedingungen der päpstlichen Unfehlbarkeit bei *außerordentlichen* Kathedralentscheidungen aufzeigt, um die Unfehlbarkeit des *ordentlichen* Lehramts zu leugnen! Mir ist dieses Vorgehen gut bekannt, hat doch auf dieselbe Weise unser Mitbruder aus der FSSPX, P. Gerard Mura, „argumentiert“, bzw. sich als Theologe disqualifiziert.

Verehrter Mitbruder, vielleicht sollten sie doch besser beim kleinen 1x1 der Theologie anfangen, ehe sie sich zur Differenzialgleichung aufschwingen! Können Sie sich tatsächlich immer noch mit dem Gedanken abfinden, daß Ihr „Papst“ vielleicht alle 100 Jahre einmal unfehlbar ist – denn das ist letztlich das Endergebnis dieser Argumentation – und das reicht sodann, um die Kirche als sichtbarer Stellvertreter Jesu zu regieren? Wenn es o ist, tun Sie mir wirklich leid, denn dann haben Sie tatsächlich überhaupt nichts verstanden und Sie kehren ehrlichererweise zur Piussekte zurück!

Wie schon kurz angesprochen, haben wir zu diesem Thema inzwischen eine Vielzahl an Artikeln veröffentlicht, in denen diese Irrlehre des Lefebvriusmus – die nichts anderes ist als die Irrlehre der Gallikaner und Altkatholiken! – zweifelsfrei als häretisch aufweisen. Wir haben zudem eine zusammenfassende Broschüre veröffentlicht mit dem Titel: „Vom Lehramt zum Leeramt“.

Übrigens fällt in ihrem kleinen Werk noch besonders auf, daß sie kaum einmal von der Kirche anerkannte und bewährte Theologen anführen. Dafür zitieren sie ausführlich Abbé P. Jean Michel Gleize aus Ecône, über dessen „theologische“ Auslassungen (im wahrsten Sinne des Wortes!) P. Zaby schon einige Artikel geschrieben hat. Ist Ihnen noch gar nicht aufgefallen, daß Herr Gleize allein auf dem Wege der Phantasie „Theologie“ betreibt?

Uns jedenfalls erging es so, daß wir nach dem Weggang aus der FSSPX erst einmal angefangen haben, richtig katholische Theologie zu studieren. Wobei mir persönlich ein Laie – Herr Anton Holzer, der ein grundlegendes Werk über das sog. 2. Vatikanum geschrieben hat: „Reformkonzil oder Konstituante einer neuen Kirche“ –, hilfreich zur Seite stand.

Es ist letztlich unumgänglich, sobald man sich aus dem Dunstkreis der FSSPX oder auch des sog. Widerstandes gelöst hat, zunächst einmal die von diesen Gemeinschaften grundsätzlich vertretene (eigentlich „dogmatisierte“) Irrlehre des Lefebvrismus zu überwinden. Dazu sind einerseits die verschiedenen Dogmatiken unerlässlich, andererseits all jene Arbeiten gegen den Gallikanismus und den Altkatholizismus. In Deutschland gibt es vor allem bezüglich letzterer Irrlehre Arbeiten bedeutender Theologen, wohingegen es doch wohl im französischen Sprachbereich über den Gallikanismus entsprechende Arbeiten geben dürfte. Eines kann ich Ihnen versichern: Wenn Sie diesen Irrtum nicht überwinden, werden Sie niemals katholisch werden.

Nur zur Anregung sei es gesagt, in meiner Bibliothek befinden sich u.a. folgende Standardwerke:

1. „Dogmatische Theologie“ von Dr. J. B. Heinrich, Verlag von Franz Kirchheim, Mainz 1879.
2. „Katholische Dogmatik“ von Diekamp-Jüssen, 2012 neu herausgegeben von der FSSPX über ihren Sarto-Verlag. Diekamp ist in Deutschland Standard seit den 1930er Jahren.
3. Die alte lateinische Ausgabe dieser Dogmatik von Diekamp, 1929, die Sie sich von der Internetseite „archive.org“ herunterladen können.
4. Ludwig (Louis) Ott, auch auf französisch erhältlich: „Précis de Théologie Dogmatique“, übersetzt vom Abbé Marcel Grandclaoudon, Tournai, 1954.
5. Die mehrbändige Dogmatik von Pohle/Gierens auf Deutsch, oder von Pohle/Preuss auf Englisch, die man sich frei von „archive.org“ herunterladen kann. Die letzte deutsche Ausgabe ist der Pohle/Gummersbach.
6. „Mysterien des Christentums“, bzw. „Mystères de Chrétienté“ von Matthias Scheeben. Kann man sich auf Französisch ebenfalls von „archive.org“ herunterladen.
7. Ebenfalls von Scheeben: „Handbuch der Dogmatik“ oder „Manuel Dogmatique“; kann ebenfalls auf Deutsch und Französisch von „archive.org“ geladen werden.
8. Das berühmte Werk von Nikolaus (Nicolas) Gühr über die Sakramente, kann ebenfalls auch auf Französisch von „archive.org“ geladen werden.

In Ihrem Buch vermisste ich durchgehend die Benennung der theologischen Noten für ihre Thesen. Sie geben niemals darüber Auskunft, ob etwas „de

fide“, „fidei proximum“, „sententia certa“ usw. ist. Wie ich von Herrn Anton Holzer gelernt habe, gehört gerade das zum Fundament einer soliden theologischen Arbeit, sonst bleibt nämlich alles – wie bei ihrem Gewährsmann Gleize – in Bereich der reinen Spekulation, es handelt sich sodann nur um Theologie-Phantasterei.

Aber nun zurück zum Thema und der Frage der Unfehlbarkeit des allgemeinen und ordentlichen Lehramtes, denn ich will ja nicht theoretisieren:

Episcopi quoque per totum orbem dispersi et cum R. Pontifice conjuncti, cum unanimiter veritatem aliquam proponunt, sunt infallibiles. (de fide); Dickamp, Dogmatik, 1929, Bd. 1, Seite 74.

(Concil. Vat. I, Const. Dog. „Dei Filius“; Denz. 1792; CIC1917, can. 1323 §1): *Mit göttlichem und katholischem Glauben ist ferner all das zu glauben, was im geschriebenen oder überlieferten Wort Gottes enthalten ist und von der Kirche – sei es in feierlicher Entscheidung oder kraft ihres gewöhnlichen und allgemeinen Lehramtes – als von Gott geoffenbart zu glauben vorgelegt wird.*

Kurze Zeit später stellte Papst Leo XIII. in seiner Enzyklika „*Satis cognitum*“ fest, - und zwar ohne den Unterschied zweier Formen der Lehrverkündigung hervorzuheben -, Christus habe zur Schaffung und Bewahrung der kirchlichen Einheit im wahren und unverfälschten Glauben

„in der Kirche ein lebendiges, authentisches und ebenso immerwährendes Lehramt eingesetzt, das er mit eigener Vollmacht bereicherte, mit dem Geist der Wahrheit ausstattete, durch Wunder bestätigte; und er wollte und befahl nachdrücklich, daß dessen Lehrvorschriften ebenso angenommen würden wie seine eigenen. Sooft also durch das Wort dieses Lehramtes verkündet wird, daß dies oder jenes zum Bereich der von Gott überlieferten Lehre gehöre, muß jeder gewiß glauben, daß dies wahr ist: wenn es in irgendeiner Weise falsch sein könnte, würde <dar- aus> folgen - was offensichtlich widersinnig ist -, daß Gott selbst der Urheber des Irrtums im Menschen ist...“ (DH 3305)

[In hunc finem] *“instituit Iesus Christus in Ecclesia vivum, authenticum, idemque perenne magisterium, quod suapte potestate auxit, spiritu veritatis instruxit, miraculis confirmavit, eiusque praecepta doctrinae aequè accipi ac sua voluit gravissimeque imperavit. Quoties igitur huius verbo magisterii edicitur, traditae divinitus doctrinae complexu hoc contineri vel illud, id quisque debet certo credere verum esse: si falsum esse ullo modo posset, illud consequatur, quod aperte repugnat, erroris in homine ipsum esse auctorem Deum.”* (Meine Hervorhebungen)

Die Frage des außerordentlichen und ordentlichen Lehramtes war das Spezialgebiet von Herrn Anton Holzer. Ich wünschte mir, Sie hätten ihn einmal kennengelernt – er sprach übrigens fließend französisch (als studierter Theologe beherrschte er selbstverständlich Hebräisch, Griechisch und Latein, sprach aber auch noch englisch, spanisch und italienisch) – von ihm habe ich nicht nur eine ganze Reihe von Büchern zu dem Thema geerbt, sondern auch von ihm selber zu Büchern zusammengebundene Kopien speziell zu diesem Thema, die mir eine jahrelange Sucharbeit ersetzten. Herr Holzer hat auch eine Arbeit gegen die Auslassungen P. Muras geschrieben – diese würde Ihnen sicherlich dabei helfen, mit den Pius-Irrtümern aufzuräumen, wenn die Sprachbarriere nicht wäre.

Um es aber kurz zu machen:

Der Wiener Fundamentaltheologe Reinhold faßt es so zusammen: „*Wenn durch dieses ordentliche und allgemeine Lehramt irgendeine Lehre als von Gott geoffenbart vorgelegt wird, ist damit von selbst eine seitens der Kirche hinreichende Vorlage gegeben, wie sie für die Auflegung des göttlichen und katholischen Glaubens erforderlich ist.*“ (Georg Reinhold, *Theologia fundamentalis*; 2. Aufl., Wien 1915; S. 501.)

Sowohl Diekamp als auch Ott sind sich zudem darin völlig einig: Eine einmütige „*propositio*“ der Bischöfe ist zu ersehen aus den von ihnen herausgegebenen Katechismen, religiösen und liturgischen Büchern und Pastoraldekreten. Eine moralische, stillschweigende Zustimmung des Papstes ist völlig ausreichend.

Abschließend ein kleiner Denkanstoß:

„*Das erste und bedeutsamste Kriterium des Glaubens, die oberste und unerschütterliche Richtschnur der Rechtgläubigkeit ist der Gehorsam gegenüber dem **immerzu lebendigen und unfehlbaren Lehramt der Kirche**, die von Christus als ‚columna et firmamentum veritatis‘, als ‚Säule und Grundfeste der Wahrheit‘ eingerichtet wurde.*“

(Ansprache „Con vera soddisfazione“ vom hl. Papst Pius X. an Studenten, am 10. Mai 1909, EPS/E n.716, meine Hervorhebung)

In Ihrem Buch wird die Einführung dessen, was ein Sakrament im Allgemeinen ist, leider nur äußerst knapp gehalten. Sie zitieren nur ein einziges lateinisches Werk und wie gesagt, nicht ein einziges international bekanntes Dogmatik-Handbuch mit „*Notæ theologicæ*“ und darüber hinaus beschränken Sie sich nur auf die Frage von Materie und Form der Spendung der Weihe. Ich vermissem Namen wie Gonet, Paquet, Hugon, Lemmonyer, Hérís, Lépiciér, Brinktrine, Ferland und Garrigou-Lagrange, wenn Sie schon vorgeben, eine Arbeit zu schreiben, die sich am Doctor Angelicus orientiert. Wo sind die großen thomistischen Kommentatoren im Hinblick auf das Weihesakrament? Den möglichen Einfluß der „*Adjuncta*“ auf die Gültigkeit eines Sakramentes erwähnen Sie kaum, nur dass Sie sich über verdiente alte Priester und Kritiker Liturgiereform lustig machen, welche die Riten des Novus Ordo insgesamt als Bastard-Riten bezeichneten. Tat das nicht auch Erzbischof Lefebvre? Wobei

sich doch deren Wichtigkeit bezüglich des zur Frage stehenden Themas allein schon aufgrund des Motu proprios „Apostolicae curae et caritatis“ von Leo XIII. nahelegen würde. Übrigens finden sie in dem Motu proprio direkt eine *lebramtliche Anleitung*, wie man bei der Frage der Gültigkeit einer sakramentalen Form vorzugehen hat.

Nun geht es gerade bei der Fragen der Gültigkeit der neuen Bischofsweihe darum, den genauen Sinn der verwendeten Form zu eruieren. Sie selbst machen bei der Vorstellung Ihres Themas deutlich, daß es P. Lécuyer, den Sie *in extenso* zitieren, sehr wohl auch darum ging, zu definieren, was der Episkopat eigentlich ist und in welcher Analogie der Episkopat zum Mysterium des Priestertums Christi steht. Hierauf erwartet man doch, daß in der Folge das Weihe-sakrament in all seinen Stufen dargestellt wird, also die *Relation zwischen Episkopat und Presbyterat* und gleich zu Beginn all jene Sakramente, die einen *unauslöschlichen Charakter* verleihen. Nur auf dieser Grundlage kann eine Diskussion geführt werden, die auf der sicheren Lehre der Kirche basiert.

Gehen wir also zunächst einmal der Frage nach: Was ist der unauslöschliche Charakter genau?

In Ihrem Buch ist er der große Unbekannte, weil sie zur Beschaffenheit, Wesen und Zweck des Charakters nichts sagen genauso wie bei P. Lécuyer auch (siehe unserer Post-Postscriptum, PPS, am Ende dieses Schreibens). Wir wollen uns hier nicht auf die Frage einlassen, ob im Falle des Weihesakraments der dazugehörige Charakter identisch sei mit der „*potestas ordinis*“, wie nach streng thomistischer Lehre, oder nur darin wurzeln mag (Billot). Für uns soll hier auch nicht wichtig sein, ob der Episkopat einen eigenen Charakter besitzt (die von der Mehrheit der Theologen vertretene Meinung), oder nur eine Erweiterung des bestehenden priesterlichen Charakters darstellt (strenge Thomisten). In beiden Fällen geht es um eine ontologische Wirkung in der Seele des Empfängers. Die Firmung etwa ist gleichfalls eine Vervollkommnung der Taufe und trotzdem zweifelt niemand an der Sakramentalität der ersteren.

Warum haben sie, genauso wie P. Lécuyer, zum Charakter so gut wie nichts zu sagen? Was ist denn nun für Sie der Charakter und in welcher Relation steht er zum Geheimnis der Inkarnation? Wir werden später auf die Frage zurückkommen.

Sodann zünden Sie eine, in der FSSPX oft benützte Nebelkerze an: Sie gehen davon aus, daß das Konzil von Florenz durch sein Dekret für die Armenier hinsichtlich der Theologie des Weihesakraments über Jahrhunderte eine riesige Verwirrung stiftete, weil es Wert auf die Darreichung der Instrumente bei der Weihe legt und unterstellen Papst Eugen IV. einen Irrtum bezüglich der Glaubenslehre, weil Pius XII. in „*Sacramentum Ordinis*“ anders entschieden hat. Auf die von Ihnen angeführten sechs verschiedenen Meinungen einzugehen, erspare ich mir, sondern richte mich nach der Mehrheitsmeinung

der dogmatischen Manualien.

Dabei stimme ich hierin nicht mit dem Projekt „Rore-Sanctifica“ bezüglich des dogmatischen Charakters überein. Es ist nämlich bezüglich „*Sacramentum Ordinis*“ anzumerken, daß diese Bestimmungen über Form und Materie – genauso wie seinerzeit auch die des Decretum pro Armenis! – nicht dogmatischen Charakter tragen, sondern nur Gesetze positiv-kirchenrechtlicher Natur für die Zukunft sind und demgemäß keine rückwirkende Kraft haben können. Pius XII. schließt dementsprechend seine Ausführungen ausdrücklich mit der Feststellung: „*Huius Nostrae Constitutionis dispositiones vim retroactivam non habent. - Die Bestimmungen dieser Unserer Konstitution haben keine rückwirkende Kraft.*“ (DS 3861). Wären sie dogmatischer Natur, dann wäre diese Eigenschaft der Nicht-Retroaktivität ausgeschlossen.

Die Unfehlbarkeitsgarantie, die auch ihnen zukommt, insofern sie allgemeine Gesetze der Kirche sind, betrifft *nicht* wie bei formellen Lehren ihre (theoretische) *Wahrheit*, sondern vielmehr nur ihre *praktische „Güte“*: d.h. sie stehen nicht im Widerspruch zur Glaubens- und Sittenlehre der Kirche, garantieren die Gültigkeit der nach dem durch sie vorgeschriebenen Ritus jeweils (mit richtiger Intention) vollzogenen Sakramente und stellen insofern auch *ex opere operato* wirksame Mittel zum Heil und zur Heiligung der Gläubigen sowie zur Realisierung bzw. Förderung des übernatürlichen Gemeinwohls der Kirche dar.

Die Gründe für die Maßnahme Pius' XII. waren auch in keiner Weise dogmatischer Natur. Der kalte Krieg nach dem II. Weltkrieg brachte es mit sich, daß in den Untergrundkirchen der Staaten des Warschauer Paktes viele Weihen nur sehr verkürzt gespendet wurden. Das geschah um der Geheimhaltung willen. Wenn man so will, definierte Pius XII. in etwas verschlüsselter Weise Notspendeformen für das Weihesakrament. Für die niederen Weihen tat er das nicht, weswegen man davon ausgehen muß, daß diese gar nicht gespendet wurden. Es ging somit Pius XII. darum, Materie und Form eindeutig festzulegen, damit in der Praxis die Voraussetzungen für eine gültige Weihespendung geklärt sind.

Genauso ging es beim Konzil von Florenz nicht darum, eine Lehre zu verkünden, sondern es ging darum zu erklären, was in der römischen Kirche bezüglich der Spendung des Weihesakramentes Brauch war. So sehen es alle gängigen Dogmatiken, die ich Ihnen oben genannt habe.

Sie hingegen, mein lieber Mitbruder, übernehmen ganz und gar unreflektiert und bedenkenlos die in der FSSPX gelernte verfälschte Darstellung aus dem weitem Repertoire der sich irrenden Päpste, welche, wie sich doch inzwischen wissen sollten und könnten, die FSSPX braucht, um ihre Irrlehren zu ermöglichen und zu untermauern. Die Leugnung der Unfehlbarkeit des ordentlichen Lehramts dient gleichfalls dazu, einen Diskussionsspielraum zu schaffen, den es für einen Katholiken nicht gibt und gegen kann.

Sie sollten sich einmal fragen, welch gallikanischer Ungeist dazu gehört, in

spitzfindiger Weise alle möglichen Theorien auszugraben und in das Arme-
niederdekret dieses Scheinproblem hineinzulesen?

Es gibt aber durchaus auch noch andere Kritikpunkte bezüglich Ihres Buches:

Sie erklären etwa, „*Spiritus principalis*“, bzw. „*hegemonikon Pneuma*“ bedeute nicht einfach schlechthin die Person des Heiligen Geistes, sondern sei im Sinne einer Metonymie eine besondere Gnadengabe im Hinblick auf das Bischofsamt.

Es ist doch seltsam, aber darüber liest man sonst nirgendwo etwas. Sie meinen also, mit einer selbsterfundenen These eines zentralen Begriffes einer sakramentalen Form deren Gültigkeit erweisen zu können? Ist das nicht mehr als gewagt – ja theologisch gesprochen nicht schon temerär?

Weil Ihre These sich bei den bewährten Theologen nicht findet, sind Sie gezwungen, Ihren Lesern nacheinander unterschiedliche Konzepte aufzutischen, die jedoch nicht kompatibel sind. Man hat irgendwie den Eindruck, nicht eine einzige Person habe dieses Buch geschrieben, sondern eine schlecht koordinierte Arbeitsgruppe.

Die spezifische Weihegnade des Episkopats ist einmal in Ihren Darstellungen, wie bei P. Lécuyer und bei P. Pierre-Marie de Kergolay nicht eine auf der „*gratia sanctificans*“ aufbauende habituelle Gnade zur subjektiven Heiligung des Empfängers der Weihe, „*ut sit idoneus minister*“ im Rahmen eines Sakramentes der Lebenden; es ist stattdessen, - P. Pierre-Marie spricht es offen aus -, die „*Gnade, die den Bischof macht*“. So etwas gibt es nicht, denn die „*potestas ordinis*“ ist keine Gnadengabe. Die „*potestas ordinis*“ steht in direktem Zusammenhang mit dem Weihecharakter, oder ist sogar mit ihr sachlich identisch; also ist der Charakter keine Gnade. Siehe hierzu die Dogmatik von Pohle/Preuss, *Dogmatic Theology* VIII, „The sacraments in general“, Seite 85-86.

Die Dogmatik von Pohle/Preuss stellt sich die Frage, ob der Charakter eine „*Beziehung (relatio)*“ ist, eine „*qualitas passibilis*“, ein eingegossener „*Habitus als Gnade*“, oder aber eine „*potentia*“. Die Beziehung setzt etwas Seiendes als Subjekt in der Seele voraus, aus der die Beziehung hervorgehen kann. Der Charakter kann also nicht schlechthin eine Beziehung sein, sondern er bewirkt sie. Also ist er selbst keine Beziehung. (Suppl. III. q.63 a.2 ad 3). Er kann auch keine „*qualitas passibilis*“ sein, ähnlich wie ein Charisma, denn jede „*passio*“ hat ein Kommen und Gehen. Aber der Charakter ist etwas Bleibendes. Er kann auch kein eingegossener Habitus sein, denn ein gnadenhafter Habitus kann nicht zum Schlechten dienen, so wie ein Habitus des Lasters nicht zum Guten dienen kann. Also bleibt als Letztes nur die „*potentia*“, denn diese ist indifferent gegenüber Gut und Böse (Suppl. III. q.63 a.3). Der Charakter als „*potestas ordinis*“ ist eine Macht und Fähigkeit zum Handeln, die man recht oder schlecht gebrauchen kann. Ein Priester in Todsünde kann genauso die Messe zelebrieren wie ein Priester im Gnadenstand, der obendrein noch von seiner spezifi-

schen Weihenade profitiert, die ihn subjektiv heiligt. Ein böser Bischof kann die Ämter simonistisch verkaufen. Aber die Gnade ist nicht die „*potestas ordinis*“.

Genau das behauptet P. Lécuyer und das behaupten auch Sie! Die Behauptungen Lécuyers laufen auf jene Theorie von Farine hinaus, die Diekamp in seiner Dogmatik streng zurückweist, als wenn der Heilige Geist selbst der unauslöschliche Charakter wäre. Natürlich war auch Farine bekannt, daß der Heilige Geist als Gott nicht die Form eines geschöpflichen Dinges sein kann, weil das Unendliche niemals Form des Endlichen ist.

Aber nehmen wir es mal im Sinne dieser Metonymie, von der Sie sprechen. Auch das ist nicht möglich, weil im Sinne dieser Metonymie der unauslöschliche Charakter Christus selbst ist und nicht der Heilige Geist. Der Heilige Geist ist zwar „*causa efficiens*“ des Charakters, nicht aber dessen „*causa formalis*“ (Suppl. III. q.63 a.3 sed contra) „***Sed character aeternus est ipse Christus, secundum illud Heb. I, qui cum sit splendor gloriae et figura, vel character, substantiae eius. Ergo videtur quod character proprie sit attribuendus Christo***“.

Frage: Wie kann aber der sakramentale Charakter auch zum Schlechten gebraucht werden, wenn er doch Christi ist? Antwort: Da der Charakter eine unvollkommene Teilhabe am Priestertum Christi und Seiner Menschwerdung ist, ist das möglich. Darum gibt es ja gerade als zweite Wirkung des Weihesakraments die Vermehrung der Gnade, welche im Charakter wurzelt. Die Gnadenwirkung dient aber allein der subjektiven Heiligung. Damit hat sich Ihre Theorie von der besonderen „*Gnade des Episkopats, die das Bischofsamt selber sei*“, erledigt.

Kommen wir nun zu den Widersprüchlichkeiten in Ihrem Text selbst. Auf der einen Seite behaupten Sie, „*Spiritus principalis*“ sei eine im Sinne der Metonymie gemeinte Gabe des Heiligen Geistes und andererseits lassen Sie lang und breit P. Lécuyer zu Wort kommen, der die stoizistische Herkunft dieses Begriffes erklärt. Da das eine mit dem anderen nichts zu tun hat, müssen Sie sich schon entscheiden, welche Schiene Sie weiterverfolgen wollen.

Dom Botte wählte 1974 den einfachen Weg. Er erklärte unumwunden, daß er auch nicht wisse, was dieser Begriff bedeuten solle. Natürlich wußte er es, denn er kannte ja P. Lécuyer und seine Theorien. Aber mit Recht befürchtete Dom Botte kritische Diskussionen und er wollte sich nicht auf eine Debatte über Lieblingsmeinungen von Joseph Lécuyer einlassen. Jahrzehnte hat es gedauert, bis man sich wirklich für die Arbeiten von Lécuyer aus den 1950er Jahren interessierte. Ohne Rore-Sanctifica wußte das heute niemand.

Aber es gibt noch einen ganz einfachen Weg ohne viel Theorie, um mit Ihrer sogenannten Metonymie aufzuräumen.

Die Konzilssekte selbst will, daß „*Spiritus principalis*“ den Heiligen Geist als Person bedeute, gemäß dem, was für diese Sekte der „heilige Geist“ vorgeblich

sei. Landauf, landab gibt es keine andere Erklärung dafür; ständig redet man anlässlich der neuen Bischofsweihen schwärmerisch von der „*Ausgießung des Heiligen Geistes*“; die da erfolge.

Das steht zwar im Widerspruch zum offensichtlichen Ursprung dieser Begrifflichkeit aus der Stoa, die Lécuyer uns mit aller Nachdrücklichkeit näher brachte, aber so ist es eben. Allerdings ist es eine Stoa nach seinem Geschmack und sein Kaleidoskop. Dazu kommt noch, daß die in den neuen Riten eingeführte Typologie und Nomenklatur für die Person des Heiligen Geistes selbst, die Großschreibung vorsieht, und für Gnadengaben des Heiligen Geistes die Kleinschreibung. Bei Vergleich der Riten der alten und neuen Firmung kann man das gut sehen. Früher wurde nicht nur „*Spiritus Sanctus*“ groß geschrieben, sondern auch „*Spiritus timor Tui*“. In der neuen Firmung wird daraus „*spiritus timor Tui*“. Da es nun im Novus Ordo der Bischofsweihe „*Spiritus principalis*“ in Großschreibung heißt, bedeutet es, daß damit die Person des Heiligen Geistes selbst gemeint ist, aller anderweitigen Herkunft dieses Begriffes zum Trotz. Und daraus ergibt sich, daß die Verdächtigungen von Rore-Sanctifica, die neue Form der Bischofsweihe verletzte das Dogma des Filioque vollends berechtigt ist und daß Ihre Spottgesänge, lieber Mitbruder, diesbezüglich völlig fehl am Platze sind. Der theologische Normalbetrieb der Konzilssekte läuft nun einmal über die Schiene der „*Geist-Christologie*“!

Und weil das so ist, ist es auch leicht zu beweisen, daß Rore-Sanctifica mit seiner Annahme, daß die Novus-Ordo-Form der Bischofsweihe im Sinne einer ausdrücklichen Leugnung des Dogmas des Ausgangs des Heiligen Geistes auch aus Gott dem Sohn zu verstehen sei, richtig ist. Denn diese Häresie findet sich häufig in Dokumenten und anderen Riten der Konzilssekte. Berücksichtigt ist unter anderem folgende Neuinterpretation des Filioque in der N°47 des Kompendiums zum neuen Weltkatechismus, der von Johannes Paul II. veröffentlicht wurde:

„Wer ist der Heilige Geist, der uns von Jesus Christus geoffenbart worden ist? (243-248): Er ist die dritte Person der heiligsten Dreifaltigkeit. Er ist ein und derselbe Gott mit dem Vater und dem Sohn. Er „geht vom Vater aus“ (Joh 15, 26), der als Anfang ohne Anfang der Ursprung des gesamten Lebens der Dreifaltigkeit ist. **Er geht auch aus dem Sohn hervor (Filioque), weil der Vater ihn dem Sohn als ewiges Geschenk mitteilt.** Vom Vater und vom Mensch gewordenen Sohn gesandt, führt der Heilige Geist die Kirche „in die ganze Wahrheit“ (Joh 16, 13)“.

Da nützt es auch nichts, wenn die darauf folgende n°48 des Kompendiums etwas Richtiges wiedergibt, denn die n°47 ist die Weichenstellung für das Verständnis von n°48. Diese Darstellung entspricht nicht dem katholischen Dogma des Filioque, sondern jener Verdrehung des griechischen Patriarchen Photius, der Gott den Sohn als einen „durchleitenden Kanal“ für den Heiligen

Geist ausgibt. Kardinal Franzelin hat in seiner Entgegnung an den Moskauer Metropoliten Makarij Bulgakow und den zum Alt-Katholizismus abgefallenen Bonner Professor Joseph Langen, alles dazu gesagt. Diese „transitivité“ über die Sie sich lustig machen, findet sich als „transitus“ bei Franzelin beschrieben. Sie können das Buch bei „archive.org“ herunterladen. Es ist eine Expertise für die Propaganda Fidei, also kein privates Werk des Kardinals. Die Präfation der Taufwasserweihe im Novus Ordo ist ein weiteres Beispiel, oder auch jenes Dokument der Internationalen Theologischen Kommission im Vatikan aus dem Jahr 1979 zu Fragen der Christologie an dem auch Joseph Ratzinger mitwirkte:

Bei seiner Taufe im Jordan empfing Jesus die „Salbung“ durch den Heiligen Geist (Lk 3,22) zur Erfüllung seiner messianischen Sendung (Apg 10,38; Lk 4,18); eine Stimme kam vom Himmel herab und nannte ihn den Sohn, an dem der Vater sein Wohlgefallen hat (Mk 1,10 parr.). Von diesem Augenblick an ist Christus in besonderer Weise vom Heiligen Geist geführt (Lk 4,1), um seinen Dienst als „Diener“ zu beginnen und zur Vollendung zu führen.

<https://poschenker.wordpress.com/category/vatikan/internationale-theologische-kommission/>

Was die Bezeichnung Christi als Diener angeht, so wurde diese von Papst Hadrian I. verurteilt, sofern sie hypostatisch gemeint ist. Die Anführungszeichen oben („Salbung“) sind ohne nähere Erklärung reiner Hohn:

Denz. 313: Si ergo Deus verus est, qui de Virgine natus est, **quomodo tunc potest adoptivus esse vel servus?** Deum enim nequaquam audetis confiteri servum vel adoptivum: et si eum propheta servum nominasset, non tamen ex condicione servitutis, sed ex humilitatis obedientia, qua factus est Patri "oboediens usque ad mortem" (Phil 2,8).

Die Enzyklika „Redemptor Hominis“ von Johannes Paul II. kann gar nicht anders als adoptianistisch verstanden werden, wenn Wojtyla schreibt:

„17. Man muß an dieser Stelle betonen, daß »der Geist des Herrn«, der auf dem kommenden Messias »ruhen« wird, **deutlich ein Geschenk Gottes für die Person jenes Knechtes des Herrn darstellt.** Er selbst aber ist keine eigene, für sich allein stehende Person; denn er wirkt auf Geheiß des Herrn, kraft dessen Entscheidung und Wahl“.

Die Kritik dazu stammt gar nicht von mir, sondern von Prof. Johannes Dörmann, dessen Bücher allesamt von den Buchhandlungen der FSSPX vertrieben wurden und auch in andere Sprachen übersetzt wurden, eben auch auf Französisch. „Fideliter“ gab eine Zeit lang alle Bücher von Joh. Dörmann über Jo-

hannes Paul II. heraus. Dörmann schrieb damals:

„Der Heilige Geist ist keineswegs eine Gabe an die ‚Person des Messias‘, denn er ist kraft der hypostatischen Union die zweite Person der Gottheit, von der der Heilige Geist ausgeht, vom Vater und vom Sohn“, so Professor Johannes Dörmann. Dieser Text wurde aus der englischen Ausgabe zurückübersetzt. „Pope John-Paul II's Theological Journey to the Prayer Meeting of Religions in Assisi“, part II, vol. III, „The Trinitarian Trilogy“, Angelus Press, 2003, page 128.

Diese herbe Kritik von Prof. Dörmann an Karol Wojtyła war vor Jahren ein ganz normales Gesprächsthema im Milieu der FSSPX, so auch im Seminar von Zaitzkofen. Warum darf man das jetzt nicht mehr sagen?

Kommen wir nun zu den Quellen des Novus Ordo der Bischofsweihe Pauls VI.:

Wir wollen uns hier sehr kurz fassen, weil man das Thema in ein paar Sätzen erledigen kann. Mit Ihrer Lobhudelei auf Pseudo-Hippolyt sitzen Sie leider einer „*petitio principii*“ auf. Mit anderen Worten, Sie setzen voraus, was Sie eigentlich beweisen müßten, nämlich, daß die Quellen der sogenannten „*Traditio apostolica*“ authentisch sind.

Allem Anschein nach sind Sie aber ein halbes Jahrhundert hinter dem wissenschaftlichen Stand der Dinge. Ich erinnere an Jean Magne und Jean-Michel Hannsens, die schon zu ihrer Zeit, Mitte der 1970er Jahre mit diesem Krempel aufräumten. Ein Skeptiker, wie P. Bernard Gy, schloß sich dem aber dennoch gegen Ende seines Lebens an. Daß es vor einigen Jahren in Québec an der Universität Laval mit einer wissenschaftlichen Kapazität wie Paul-Hubert Poirier ein Kolloquium gab, ist Ihnen doch bekannt. In Deutschland und dem gesamten deutschen Sprachraum ist die Arbeit von Christoph Marksches über Pseudo-Hippolyt längst rezipiert. Wir haben dazu Handschriftenwissenschaftler an der Universität Innsbruck befragt.

Also, was soll das Getue um die „*Traditio apostolica*“? Ich will Ihnen sagen, wie dieses Märchen entstand: In der zweiten Hälfte des 19. Jht. entdeckten die beiden Freimaurer Connally und Schwartz anscheinend „unabhängig“ voneinander das Vorhandensein dieser angeblichen Überlieferung. Aber tatsächlich war es etwas anderes. Stellen Sie sich einen Pharma-Produzenten vor, der gezwungen wurde, sein Produkt vom Markt zu nehmen. Er nimmt jetzt also die Komponenten und tut so, als habe man sie neu entdeckt, mischt alles neu und gibt diesem Produkt einen neuen Namen. Das ist alles! Wenn wir von der „*Traditio apostolica*“ reden, denn handelt es sich in Wahrheit um eine pseudo-kanonische Sammlung der koptischen Monophysiten, die schon immer unter dem Namen „*Sinodos alexandrinus*“ bekannt war und bereits auf der Synode im Lateran unter dem heiligen Papst Martin I. verurteilt wurde; (can. 20, Denz.

272):

„Wer im Sinne der ruchlosen Häretiker auf welche Weise auch immer ... unerlaubtermaßen die Grenzsteine verrückt, welche die heiligen Väter der katholischen Kirche – das heißt, die fünf heiligen und allgemeinen Konzilien – unumstößlich festgesetzt haben, und leichtfertig Neuerungen ausdenkt und eines anderen Glaubens Darlegungen oder Bücher oder Briefe oder Schriften oder Unterschriften oder falsche Zeugnisse **oder Synoden** [unsere Hinzufügung: gemeint ist der *Sinodos*] oder Verhandlungsprotokolle **oder nichtige Weihen**, die der kirchlichen Regel unbekannt sind, oder Stellvertretungen, die unangemessen und unbegründet sind [unsere Hinzufügung: Mit diesen Stellvertretungen ist die vorgebliche Delegation des hl. Clemens von Rom als Sekretär der Apostel gemeint, diesen pseudo-apostolischen Unsinn zu verbreiten. Im *Sinodos* steht nämlich, daß er das alles kopieren und der Welt kund machen solle. Damit sind also die Pseudo-Klementinen ebenfalls verurteilt!], und überhaupt, wer etwas anderes, was die höchst gottlosen Häretiker zu tun pflegen, durch teuflisches Wirken auf krummen Wegen und verschlagen gegen die frommen Verkündigungen der Rechtgläubigen der katholischen Kirche – das heißt, ihrer Väter und Synoden – tut, um das aufrichtige Bekenntnis zum Herrn, unserem Gott, zu zerstören, und bis zu seinem Ende ohne Reue in diesem gottlosen Tun verharret, ein solcher sei in alle Ewigkeiten verurteilt, und das ganze Volk soll sagen: so soll es geschehen, so soll es geschehen' [Ps 106, 48]“.

Den „*Sinodos alexandrinus*“ gibt es auch in der Version des „*Senodos athiopicus*“. Seltsamerweise enthält er alle wichtigen Bestandteile, die auch die „*Traditio apostolica*“ enthält. Die monophysitischen Kopten halten diese Sammlung für heilig bis auf den heutigen Tag. Es gibt inzwischen genug Literatur, die auf Google-Books zu diesem Thema einsehbar ist. Selbst Dom Botte zitierte aus dem *Sinodos*. Um dem Konstrukt der „*Traditio apostolica*“ Glaubwürdigkeit zu verschaffen, wurden einfach alte Fragmente des *Sinodos* genommen und davon losgelöst als authentische Überlieferung erklärt. Die veronesische Handschrift, die einen Teil des *Sinodos* in lateinischer Übersetzung enthält, auf welcher der *Novus Ordo* der Bischofsweihe beruht, stammt aus dem schriftlichen Nachlaß des arianischen Goten-Bischofs Maximinus. Auch das ist längst erwiesen. Wir werden noch zeigen, daß eine arianische Interpretation dieses Textes durchaus möglich ist.

Reden wir nun über eine weitere Fiktion, der auch Sie weiterhin Glaubwürdigkeit verleihen: Es geht mir dabei um die Behauptung des Consiliums, von P. Joseph Lécuyer und Paul VI., daß dieser neue Ritus angeblich „*magna ex parte*“ von Kopten und Westsyrrern für ihre Bischofsweihen benutzt würde.

Bei genauerer Betrachtung zeigt sich: Ein sehr verfängliches Traditionsargu-

ment! Um das zu belegen, benutzten das Consilium, P. Pierre-Marie de Kargolay und auch Sie, nicht approbierte Texte, welche höchstens einen Wert für Archive und Bibliotheken haben. Was uns interessiert, sind aber durch den Heiligen Stuhl approbierte Ausgaben der jeweiligen Pontifikalbücher. Dr. Heinzgerd Brakmann, Liturgiewissenschaftler an der Universität Bonn, zeigt in seinem Beitrag einer Festschrift zu Ehren von P. Robert Taft S.J. auf, daß die Entstehungsgeschichte eines koptisch-katholischen Pontifikale unübersichtlich und schlecht dokumentiert ist. Von den Texten, die Mgr. Raphael Tukhi in der Epoche von Benedikt XIV. übersetzte, der selbst im griechisch-melkitischen Ritus konsekriert wurde, schreibt Brakmann, diese hätten nur archivarischen Wert ohne Bedeutung für die Praxis. Er zeigt fernerhin auf, daß die Anfänge eines äthiopisch-katholischen Pontifikale auf einen vatikanischen Raubdruck aus dem Jahr 1941 zurückgehen. Die Vorlage stammte unter Umgehung des Urheberrechts einer Übersetzung durch die Monophysiten in Ägypten, welche sie für die von ihnen abhängigen Äthiopier angefertigt hatten.

Wir haben keine Mühen gescheut, uns diesen Raubdruck zu besorgen. Man kann ihn sich ganz normal über die Fernleihe zustellen lassen, denn ein Exemplar liegt in der Bibliothek der Universität Wien. Dieses Exemplar enthält keine lexikalischen Angaben im Druck selbst, weder Erscheinungsjahr, noch Autor, noch Urheber, noch den Verlag. Dennoch wird es von der Bibliothek als „Mäshafä Pappas“ ausgewiesen, das 1941 im Vatikan gedruckt wurde. Die *Encyclopaedia Aethiopica* gibt an, daß dieser Druck unter der Federführung des stellvertretenden Direktors der Vatikan-Bibliothek, P. Arnold van Lantschoot O. Præm., entstanden war und umgehend von Abuna Kidane Maryam Kassa in der Kirche des Collegium Pontificale Æthiopicum, Santo Stefano dei Mori, in die Praxis umgesetzt wurde.

Das muß jedoch heimlich geschehen sein, denn noch 1931 approbierte der damalige Präfekt der Ostkirchen-Kongregation, Kardinal Sincero ein anderes Mäshafä Pappas, das lediglich eine Übersetzung des Pontificale Romanum auf Ge'ez darstellt. Beide Versionen enthalten keine Bischofsweihe. Für beide Versionen gibt es keine Spur in den Acta des Heiligen Stuhls.

Dr. Brakmann konnte dann die erstmalige Spendung einer äthiopisch-katholischen Bischofsweihe in Ge'ez auf das Jahr 1958 eingrenzen, denn 1951 wurde noch der römische Ritus benutzt und 1969 ist zu spät.

Was die erstmalige Anwendung eines koptisch-katholischen Pontifikale angeht, so ist die Lage genauso undurchsichtig. Der erste von Leo XIII. 1898 eingesetzte koptisch-katholische Patriarch, fiel 1908 ins Schisma und wurde abgesetzt. Er spendete nie eine Bischofsweihe. Danach war der Patriarchenstuhl bis 1947 vakant und der neue Patriarch Markos II Khouzam wurde 1926 vom apostolischen Vikar im römischen Ritus zum Bischof konsekriert, war also zur Zeit seiner Erhebung bereits über zwanzig Jahre Bischof. Derselbe apostolische Vikar, ein Italiener, weihte ihn auch vorher zum Priester. Danach ist aus

den Sukzessionslisten bis vor 1967 ersichtlich, daß mit allergrößter Sicherheit wenigstens die Bischofskonsekrationen nach wie vor im römischen Ritus erfolgt sein müssen. Kokonsekratoren waren Italiener, Franzosen, Chaldäer, Armenier und ein Syrer. Es waren immer nur zwei, weil es im römischen Ritus nicht mehr als zwei sein dürfen. 1967 sprang die Zahl auf drei und die Namen zeigten an, daß es sich um Ägypter handelte. Danach waren es immer mehr als zwei, bis auf die 1980er Jahre, wo es nur insgesamt drei Bischofsweißen gab. Die Beschränkung auf zwei Kokonsekratoren mag eine Sicherheitsmaßnahme nach der Ermordung des Präsidenten Anwar Al-Sadat gewesen sein, damit man bei einem Anschlag nicht alle koptisch-katholischen Bischöfe bei einem Terroranschlag zusammen hätte ermorden können.

Wir besitzen inzwischen in unserer Datenbank vollständige Filmaufnahmen der Spendung von koptischen Bischofsweißen, sei es durch den monophysitischen Patriarchen Tewadros II. (2013 und 2018), oder auch durch den derzeit amtierenden koptisch-katholischen Patriarchen Ibrahim Isaak Sidrak von diesem Jahr in Ismaïlia (2023). Auch vollständige Aufnahmen einer von Ibrahim Sidrak gespendeten Priesterweihe in Assuan haben wir ebenfalls zu unserer Verfügung, sowie eine Diakonatsweihe. Die Weihehandlungen fanden im wesentlichen in arabischer Sprache statt, was es uns leicht machte, dem gesungenen oder gesprochenen Texten zu folgen, weil man immer irgend jemanden finden kann, der das übersetzt.

Um es kurz zu machen: Die Begrifflichkeit „*hegemonikon pneuma*“ ist dort nicht auffindbar. Der koptisch-katholische Patriarch beschert uns einfach an dieser Stelle einen „*Parakleten, al-mouaizy*“, und Tewadros II. wartete 2013 schlichtweg mit dem „*Heiligen Geist*“ selbst auf (*ruhaq al-quddus*). In einer Bischofsweihe aus dem Jahr 2018 zerstückelten die Monophysiten das normalerweise vom Patriarchen gesungene Weihegebet, das Ihnen, lieber Mitbruder, so sehr am Herzen liegt, und der Erzpriester, der wohl den Zeremoniar darstellte, ging mit einer Kladde von einem assistierenden Bischof zum anderen, wo so einer sich gerade befand, der eine hier, der andere da, der dritte am Lesepult, usw. Die Schlußworte wurden von Tewadros II. gesungen, ohne Handauflegung! Die vollführte Ibrahim Sidrak in diesem Jahr auch nicht, sondern nur eine Handausstreckung, welche sich vielleicht auf seine Chirotonie ein Gebet früher beziehen mochte.

Tewadros II. vollführte aber 2018 noch nicht einmal eine Handausstreckung. Das mag vor allem daran liegen, daß die Monophysiten auf anglikanischen Einfluß hin, diesem Weihegebet gar keine große Wichtigkeit beimessen, sondern vielmehr dem dreifachen Akklamationsgebet kurz vor der Einkleidung des Electus unter Einfügung der Worte auf koptisch: „*Empfange den Heiligen Geist – enjee empnevma ethowab*“.

Von dieser Formulierung behaupten die Vikare des apostolischen Stuhls schon Mitte des 19. Jht., sie sei in keiner alten Handschrift zu finden. Angeblich

stecken die Engländer dahinter, welche bereits 1708 die Kopten und Abessinier überzeugten, daß das ausreiche, weil die Römische Kirche es auch so handhabe. So gesehen müßten die Katholiken nach Angaben der Engländer das als gültig anerkennen.

Im Jahr 2013 geschah das mit Handauflegung, allerdings nur für einen Electus, wobei die assistierenden Bischöfe den anderen Electi von hinten die Hände wortlos auf die Schultern legten und als „Antennen“ des Patriarchen fungierten. Im Jahr 2018, da man das alte Weihegebet zerstückelt hatte, vollführte Tewadros zum Akklamationsgebet eine Kreuzesauflegung.

Die beschriebenen Mißstände entsprechen in allem jenen Greulichkeiten, welche die apostolischen Vikare schon im 19. Jht. ans Heilige Offizium meldeten. Diese Dinge hätten Sie im Anhang des Briefes der englischen Bischöfe, „*A Vindication of the Bull „Apostolica Cura“*“, nachlesen können, nur muß man bemängeln, daß Rore-Sanctifica beim Abschreiben der Anhänge dieses so wichtigen Dokumentes, Teile derselben ausließ, wenn auch nur in englischer Sprache, nicht jedoch in der französischen Übersetzung. Eine Kopie des Originals finden Sie auf „archive.org“. Die Tatsache, daß Sie in Ihrem Buch, die in der „Vindication“ aufgeführten Weiheformeln, nicht wahrnahmen, sondern aus dem DTC zitierten, zeigt doch, daß Sie den Brief der englischen Bischöfe an die Anglikaner wenigstens kennen. Ich empfehle wirklich die vollständige Lektüre desselben. Zur Diskussion Ihrer Kommentare der aufgeführten Weiheformeln durch die ‚Vindication‘ kommen wir noch.

Eine der weiteren Klagen der apostolischen Vikare war die häufig ungültige Spendung der Taufe durch die koptischen Monophysiten. Selbst eine theologische Fachzeitschrift aus Österreich stellt in der Zeit zwischen den beiden Weltkriegen viele diesbezügliche Mißstände dar. Die Zeitschrift zitiert dazu aus den Synodalakten (Syn. Alexandrin. Coptorum, a. 1898) zur Gründung der koptisch-kath. Patriarchalkirche durch Leo XIII. Diese Akten sind in der Digitalen Bibliothek der Universität Bonn einsehbar. Ich begnüge mich hier für Sie aus einer Zeitschrift der Jesuiten in französischer Sprache zu zitieren:

ETUDES, revue jésuite, oct. 1976, article "*l'ecuménisme au proche orient*", page 572 :

« Autre problème concret, très sensible en Egypte : la reconnaissance réciproque des sacrements, en particulier du baptême et du mariage. Depuis la fin du siècle dernier, les coptes catholiques avaient adopté la pratique de rebaptiser sous condition tous les coptes orthodoxes qui voulaient entrer dans l'Eglise catholique. Pratique humiliante pour les personnes concernées, car cette manière d'agir équivalait à les considérer comme n'étant même pas chrétiens. Pour l'Eglise copte orthodoxe elle-même, c'était comme une injure : cette Eglise, qui a maintenu sa foi et sa fidélité tout au long d'une histoire souvent très difficile, voyait pratiquement mis en doute le fondement même de son existence. Cette attitude des coptes

catholiques a eu comme conséquence une réaction analogue de la part des orthodoxes. Ils ont mis en question la validité du baptême catholique et ont adopté, à une période assez récente, la pratique de rebaptiser tous les catholiques qui se joignent à leur Eglise, à l'occasion de mariages mixtes ou autrement. Un tel durcissement réciproque, dépourvu de tout fondement théologique sérieux, suscite évidemment des méfiances et des ressentiments qui ne se laissent pas surmonter du jour au lendemain. Au cours des dernières années, les catholiques ont adopté une attitude plus souple et plus éclairée, mais la réaction orthodoxe restait très vive, encore récemment, ... »

Was ich damit sagen will: Das Traditionsargument von Paul VI. ist unzutreffend, als hätte es seit unvordenklichen Zeiten in der katholischen Kirche eine approbierte koptisch-katholische oder äthiopisch-katholische Bischofsweihe gegeben. Letztere folgen ja auch einer alexandrinischen Tradition hinsichtlich des Meßritus⁷. Darüber hinaus empfehlen sich die Monophysiten gar nicht durch Eifer bei der Spendung der Sakramente, *recte et rite*. Alle die in den oben erwähnten Synodalakten aufgeführten Mißbräuche haben wir in Videos auf Youtube in der Praxis ausgeführt, finden können, d. h., alles wird auch heute so praktiziert wie früher beschrieben. Man kann sich das anschauen.

Als P. Lécuyer 1968 sein neues Pontifikale vorstellte, galten die Sakramente der Monophysiten als zweifelhaft bis ungültig und die unierten Kopten besaßen mit der allergrößten Wahrscheinlichkeit erst seit 1967 ein eigenes Pontifikale. Erst zu Beginn der 1970er Jahre erkannte Paul VI. alle Riten der monophysitischen Kopten als gültig an.

Nicht besser sieht es mit diesem von Lécuyer vorgeschobenen Traditionsargument im Hinblick auf den westsyrischen Ritus aus. Die Synodalakten der Synode von Scharfeh zur Gründung einer syrisch-katholischen Patriarchalkirche „sui juris“ im Jahr 1888, die Sie in der digitalen Bibliothek der Universität Bonn über das Internet einsehen können, sortieren strikt sämtliche liturgische Bücher aus, die handschriftlicher Natur waren. Erlaubt waren nur kurz vor dieser Zeit gedruckte und vom Heiligen Stuhl approbierte Ausgaben. Aus der digitalen Bibliothek der Universität kann man sehen, daß in den 1920er und 1930er Jahren von Kardinal Rahmani weitere liturgische Bücher zur Ersetzung älterer eingeführt wurden. Diese standen in späterer Zeit alle im Geruch der Latinisierung.

1952 führte Kardinal Tappouni in Scharfeh ein neues Pontifikale ein, daß dieser Epoche der Latinisierung ein Ende setzen sollte. Ehrlich gesagt, wie immer dieses Pontifikale aussehen mag, eine lange Tradition hat auch dieses nicht. Das sind gerade mal 16 Jahre vor der Liturgiereform. Nach all dem können wir für eine Beweisführung nichts akzeptieren, was in irgendeiner Weise auf den Handschriften Assemanis oder Raphael Tukhis beruht. Höchstens aushilfsweise kann man diese Handschriften und die diesbezüglichen lateinischen Übersetzungen von Morin oder Rénaudot, wie sie sich in Denzin-

gers „*Ritus Orientalium*“ befinden, verwenden.

Wir fügen hier noch den Beleg dafür an, daß niemand anders als Kardinal Tissérant in den 1940er Jahren nicht nur die Zuverlässigkeit der Assemani-Texte bezweifelte, sondern geradezu die Maroniten und die Familie der Assemani selbst, der kriminellen Täuschung Benedikts XIV. verdächtigte. Hier ist eine Anfrage von Prof. Michael Breydy an Jean-Baptiste Chabot, dessen sich Kardinal Tissérant damals bediente, um Nachforschungen in den Archiven der Maroniten anzustellen:

Auf meine briefliche Anfrage vom 27. Mai. 1947, warum er seine "Berichte" ausgerechnet vor der Académie des Inscriptions vortrug, antwortete Chabot u.a.:

"Mgr. Tissérant m'a dit avoir trouvé au Vatican des rapports mensongers avec lesquels ils (= les Maronites Assemani) trompaient Benoit XIV, et comme je lui disais que je regrettais d'avoir à faire ces critiques, il me répondit: "Vous n'en direz pas plus de mal que j'en pense."" 18)

Nun wenden wir uns den bisher inventorierten Handschriften dieser Anaphora zu. Es sind die folgenden:

Quelle: Prof. Dr. Dr. Michael Breydy - Institut für christlich-arabische Literatur, Universitätsverein Witten/Herdecke e. V.- **Geschichte der Syro-Arabischen Literatur der Maroniten vom VII. bis XVI. Jahrhundert, Seite 103 - Westdeutscher Verlag, 1985** - Forschungsberichte des Landes Nordrhein-Westfalen, N°3194, Fachgruppe Geisteswissenschaften - Herausgegeben vom Minister für Wissenschaft und Forschung.

Es wurde daraufhin eine ganze neue Übersetzung der uralten Handschriften aus dem Nachlaß des monophysitischen Patriarchen Michaels des Großen vorgenommen unter der Federführung von P. Jacques-Marie Vosté O.P., welche die Sammlungen der Assemani-Familie und alle weiteren von ihr abhängigen Texte überflüssig machen sollte. Dazu gehört eben auch Denzingers „*Ritus Orientalium*“.

Es ist betrüblich, daß P. Lécuyer nicht auf die Arbeit von P. Vosté, die im Auftrage der Ostkirchenkongregation entstand, zurückgegriffen hatte, für deren internen Gebrauch dieses Werk editiert wurde, denn aus den Hinweisen von Mgr. Khouri-Sarkis ergibt sich, daß diese Übersetzung zum entlatinisierten Pontifikale von Scharfeh hin,- approbiert durch Kardinal Tappouni im Jahr 1952 -, überleitete. Ich weise nochmals darauf hin, daß auch dieses Pontifikale nicht auf eine alt-ehrwürdige Tradition innerhalb der katholischen Kirche zurückblicken kann. Aus den Hinweisen, die P. Vosté uns gibt, ist erkennbar,

daß Assemani etliche grobe monophysitische Irrtümer in den Handschriften des Pontifikale nicht kenntlich machte, sondern sie in der lateinischen Übersetzung ausließ, wodurch sie dann also unbedenklich erschienen. Ab und an soll er manche Irrtümer gekennzeichnet haben, aber nicht in ausreichender Weise. Das Übel betrifft z. B. die Homilien in den Weihetexten. Ansonsten weichen die Übersetzungen von P. Vosté an entscheidender Stelle von jenen, die man bei Denzinger findet, genau da von einander ab, wo sie Wasser auf P. Lécuyers Mühlen wären.

Die Texte von P. Vosté sind also für P. Lécuyer nicht vorteilhaft. So bezieht sich das Adjektiv „*principalis*“ im Chirotonie-Gebet für den Bischof in Wahrheit auf Gottvater, und „*spiritus benignus*“ in Kleinschreibung bezeichnet die Güte und Milde Gottes gegenüber den Menschen. Der entscheidende Satz stellt eine Aufzählung dar, da Gottvater gepriesen wird und die einzelnen Elemente werden durch ein Semikolon als Zäsur getrennt, worauf es immer neu mit dem Relativpronomen „*qui*“, das sich auf das anfängliche Wort „*Deus*“ bezieht, weitergeht. Im Inthronisierungsgebet (ohne Handauflegung) für den *Patriarcha electus*, das ja sowieso keinen sakramentalen Akt darstellt, wird im Text von P. Vosté die Begrifflichkeit „*Spiritus principalis*“, der hier eindeutig für die dritte göttliche Person steht, noch gar nicht direkt auf den *Patriarcha electus* bezogen, denn hier befindet man sich noch am Ende jenes allgemein gehaltenen Teils dieses Gebetes, welches Gott einfach nur für seine Wohltaten preist. In diesem Sinne formuliert der Text von P. Vosté die Hoffnung, daß der Strom der Gnade, deren Urheberschaft dem Heiligen Geist appropriiert wird und deren Hüter zu treuen Händen Christus ist (tradidisti), nun auch fließen möge. Erst in den folgenden Sätzen werden die Aussagen des Inthronisierungsgebetes explizit auf den *Patriarcha electus* bezogen.

Dem Einwand, dies sei Haarspalterei, begegnen wir mit dem Hinweis, daß wirksame Gebete der Kirche in der Liturgie, – seien sie im sakramentalen Sinne „*ex opere operato*“, oder nur „*ex opere operantis*“ –, immer auf das konkrete Subjekt bezogen sein müssen; ein Segensgebet, wo nur allgemein zu lesen ist, daß Gottes Geist die Schöpfung heilige und so möge das auch hier und jetzt geschehen, somit nicht ausreichen kann, um auch nur einen Rosenkranz zu segnen. Sondern genau dieser Rosenkranz wird gesegnet, der da vor dem Priester liegt und es wir auch so ausgedrückt. Die lateinischen Texte Assemanis, die man bei Denzinger findet, suggerieren aber genau diesen persönlichen Bezug, der einfach in der Übersetzung von P. Vosté nicht da ist. Dieselbe Kritik wie im Falle Assemanis betrifft die französische Übersetzung durch Dom de Smet OSB, der zwar seine Einfügungen kenntlich machte, dennoch bleiben sie tendenziös.

Es wundert also nicht, dass P. Lécuyer einen Bogen um die Übersetzungen von P. Vosté machte, deren rechtlicher Urheber die Ostkirchenkongregation selbst ist. Logischerweise hätten Berater aus der Ostkirchenkongregation im Consili-

um Bugnini auf ihren eigenen Texten bestanden, die man ja erst wenige Jahre zuvor unter großen Mühen erstellt hatte, weswegen es nicht verwunderlich ist, daß sie gar nicht erst eingeladen wurden. Es ist auch unwichtig, ob denn hypothetischerweise in diesem Falle eine andere Textvariante zu einer anderen theologischen Bewertung führen könnte. Das von P. Lécuyer und Paul VI. in der Konstitution „*Pontificalis Romani Recognitio*“ vorgebrachte Argument, ist seiner Natur nach, eines der Faktizität. Es wird behauptet, daß „*magna ex parte*“ sein Weiheritus von Kopten und Westsyren verwendet wird und er wird damit empfohlen. An dem Vorwurf der Täuschung ändert sich also nichts!

Auch Einwände gegen die Qualität der Texte von P. Vosté können wir nicht gelten lassen. Wir wissen aus einem für uns angefertigten Übersetzungsversuch des syrischen Chirotonie-Gebets durch Dr. Gabriel Rabo, wenn auch nur anhand von Mikrofilmen einer Handschrift, die auch P. Vosté vorlag, wie schwer lesbar diese Texte nach Jahrhunderten sind (was auch P. Vosté beklagte).

Dr. Rabo gewährte uns Einblick in alle Etappen. Bei eingeschalteter Textkorrektur auf dem Editor seines Computers konnte man den Werdegang mehrerer Leseversuche verfolgen, begleitet von etlichen Verbesserungen und Revisionen, und wir besitzen diese Datei noch heute. Am Ende kam irgendetwas dabei heraus, daß er sodann in aramäische Schrift zurück übertrug, aus welcher uns der monophysitische Bischof Mar Julius in den Niederlanden eine handschriftliche Kalligraphie anfertigte. Das schöne Endprodukt verdeckt den gesamten Prozeß dieses Ratespiels.

Die Übersetzungen von P. Vosté sind also nicht zuvörderst an rein sprachlicher Textkritik zu messen, sondern daran, ob das Ergebnis in dogmatischer Hinsicht tauglich war, um für die Ostkirchenkongregation als Schema bei der Entwicklung eines entlatinisierten, aber doch einwandfreien syrischen Pontifikale in aramäischer Schrift und Sprache für Kardinal Tappouni dienen zu können. Genau diese Sorgfalt kann ich aber bei der Auswahl der Texte durch Joseph Lécuyer und Dom Botte nicht feststellen.

Kommen wir nun zu Ihrer Präsentation der im Anhang der „*Vindication*“ aufgelisteten gültigen Weiheformen:

Die bloße Erwähnung des magischen Begriffs „*hegemonikon pneuma*“ scheint Ihr Herz sofort höher schlagen zu lassen. Anscheinend haben Sie nicht verstanden, daß es den Zweifeln an der Gültigkeit des Novus Ordo der Bischofsweihe gar nicht um diesen Begriff an sich geht, sondern darum, in welchem Kontext er erscheint. Bestenfalls ist die Anwendung Ihres magischen Begriffes nicht häretisch und seine Verwendung in einer Weiheform reiner Füllstoff, weswegen er in so einem Falle kein Hindernis für eine gültige Weihespendung darstellt, aber ansonsten überflüssig ist.

Gerade an den beiden von Ihnen zitierten Formen, von denen eine aus den

koptischen Handschriften von Mgr Raphael Tukhi stammte, die andere aus dem „VIII. Buch der pseudo-apostolischen Konstitutionen“, - letztere ebenfalls Bestandteil des „Sinodos“ -, kann man das sehr gut sehen. Die Form aus „*Const.Apost.VIII*“, wie die englischen Bischöfe sie aus der „*Vindication*“ zitieren, ist einfach verkürzt. Die Phrase, welche Ihre „magische“ Begrifflichkeit enthält, auf die Sie so viel Wert legen, fehlt einfach. Warum ist das so? Ganz einfach, weil diese Form im Kontext des gesamten Weihegebetes von „*Const.Apost.VIII*“ sonst eine Häresie enthielte. Hier ist es mal nicht die Häresie des ‚*Unktionismus*‘, oder ‚*Adoptianismus*‘, sondern einer ‚*mazedonianischen*‘, bzw. ‚*pneumatomachischen*‘ Unterordnung des Heiligen Geistes unter den Sohn. Das ‚*hegemonikon pneuma*“ wird als ein Diener des Sohnes beschrieben.

Das geht auf jene spätstoisistische Lehre des heidnischen Philosophen Poseidonius zurück, der die Theorie des „*daemonium socraticum*“ mit dem „*hegemonikon pneuma*“ verband. Sokrates war der Auffassung, daß besonders er, aber auch jeder Mensch einen persönlichen Schutzgeist und Begleiter habe, einen ‚*Daimon*! Daher unser Wort ‚*Dämon*! Eine Auffassung, die Clemens v. Alexandrien im Gegensatz zu anderen frühchristlichen Denkern sympathisch war, weil er darin die Schutzengellehre erkennen wollte. Der böse Geist wurde aber nach diesem Sprachgebrauch als ‚*Kakodaimon*‘ bezeichnet. Für Poseidonius war einerseits das „*hegemonikon pneuma*“ eine Art von intellektueller Außenseele, welche der „*Daimon*“, also der Begleiter des Menschen ist, um dem „*Kakodaimon*“ widerstehen zu können. Christus widerstand in der Wüste dem Versucher, weswegen ihm nach Lehre einiger Gnostiker durch dieses Verdienst der gute „*Daimon*“, also das „*hegemonikon pneuma*“ als dienender Engel zur Seite gegeben wurde. Diesen sahen diese Häretiker als den „heiligen Geist“ an.

In diesem Sinne ist das „*hegemonikon pneuma*“ nichts anderes als das, was die Römer unter ihrem „göttlichen *Genius*“ verstanden. Logischerweise kann eine solche Häresie sich nicht in einer Form finden, weswegen die „*Vindication*“ dieses Zitat ohne Ihre ‚magische‘ Zauberformel präsentierte. Die besondere Textvariante, welche die englischen Bischöfe dagegen aus den koptischen Weihen, wie Tukhi sie niederschrieb, zitierten, war eine der wenigen unverfänglichen. Sie kann dort stehen, weil sie weder stört, noch der Weihe etwas hinzufügt.

Eine Form in der Liste der „*Vindication*“ ist besonders interessant. Sie ist die einzige, die der heilige Stuhl **nicht** für gültig erklären wollte. Mit dem ‚*heiligen Stuhl*‘ meint die „*Vindication*“ wohl die Vorbereitungskommission der Bulle „*Apostolicae Curae*“. Die Form, um die es geht, entstammt einer äthiopischen Sammlung. Wohl wegen eines Abschreibefehlers fehlt ihr die konkrete Amtsbezeichnung ‚*Priester*‘ und auch sonst jeder Hinweis auf die ‚*postestas ordinis*‘ des Priestertums. Sie hat aber sonst alles, was eigentlich gemäß dem von Ihnen vertretenen System angeblich zu einer gültigen Weihe gehören soll, denn

sie ist schlichtweg das Analogon zum Ritus von Paul VI., nur auf der Ebene der Priesterweihe. Dabei enthält diese Form noch nicht einmal eine Häresie, wie die Form Pauls VI., ist aber trotzdem ungültig:

“Look down on this Thy servant ; grant that he may receive spiritual grace and the counsel of sanctity, that with purity of heart he may direct Thy people even as Thou didst bid Moses to choose leaders for Thy chosen people, and fill him with the Holy Spirit which Thou didst give to Mose”.

Ebenda, im Anhang, Seite 96.

¹ This Abyssinian form for the priesthood is the solitary exception of which it might possibly be said that the character of the order imparted is not stated in the essential form. But as regards this, it must be remembered that we have it not direct from the Abyssian Pontifical, and a clause like those in the forms for the diaconate and the episcopate, ‘Whom Thou hast assumed to the priesthood,’ may have dropped out. However, in any case the Holy See has never acknowledged the sufficiency of this Abyssinian form.

Den Grund, warum das so ist, beschreibt die „*Vindication*“ auf ihrer Seite 46:

You have failed to observe the word ‘or’ in the proposition in which the Bull states what the requirements. The proposition is disjunctive. The rite for the priesthood, the Pope says, must definitely express the sacred Order of the priesthood ‘or’ its grace and power, ...

Also, die Form muß *entweder* die anerkannte Amtsbezeichnung ‚*Diakon, Priester Bischof*‘ enthalten, *oder aber* eine Bezeichnung für die „*potestas ordinis*“, also einen allgemein anerkannten und eindeutigen symbolischen Ausdruck für die geistliche Amtsgewalt (z. B. ‚*summa ministerii Tui*‘ für den Episkopat) **und sie muß** die spezifische Gnade nennen. Auch Pius XII. bediente sich in „*Sacramentum Ordinis*“ dieses Schemas.

Nach diesen Kriterien ist also die oben aufgeführte Form einer abessinischen Priesterweihe ungültig, auch wenn sie sonst keine Häresie enthält. Die Form Pauls VI. ist aber obendrein noch häretisch. Ansonsten hat aber diese Formel aus Äthiopien alles, was gemäß Ihrer „*reinen*“ Lehre für die Gültigkeit hinreichen sollte. Nur schloß sich der heilige Stuhl Ihrer Auffassung, lieber Mitbruder, damals **nicht** an. Die Form aus Äthiopien bittet um eine „*geistliche Gnade des Rates*“, denn der Priester soll ja den Bischof unterstützen, und der Priester

wird erkoren zum „*Führer des Volkes*“, gleichwie Moses solche Richter einsetzte, nur der Hinweis auf das Priestertum selbst fehlt. Und damit ist das ungültig! Wir erinnern hier außerdem, was die oben erwähnte koptische Form angeht, erneut an Dr. Brakmann und was er zu den koptischen Handschriften von Mgr Raphael Tukhi schrieb, daß es nämlich ohne praktische Bedeutung war und eine Sache für die Archive. Weiterhin, was wir ebenfalls oben anführten, daß nämlich die Videoaufnahmen, bzw. vollständigen Fernsehübertragungen im ägyptischen Fernsehen von koptischen Bischofsweihe, seien sie monophysitisch oder nicht, keinen Hinweis auf die Verwendung des Begriffes „*hegemonikon pneuma*“ enthalten. Wir haben bereits dazu Stellung genommen. Weiterhin ist in der koptisch-katholischen Bischofsweihe durch Ibrahim Sidrak bei diesem angeblich sakramentalem Weihegebet nur eine ‚*Handausstreckung*‘ zu sehen, denn die Handauflegung erfolgte bereits bei einem vorherigen Gebet, das recht lang ist. Ob es sich hier so verhält, wie im römischen Ritus, wo sich die Weihepräfatation auf die Handauflegung zum „*accipe Spiritum Sanctum*“, bezieht, oder aber ob dieses koptisch-kath. Gebet der Handauflegung (das eben nicht mit jenem identisch ist, welches P. Lécuyer im Consilium präsentierte) bereits alles für eine gültige Weihe enthält, haben wir noch nicht überprüft. Auf jeden Fall unterscheiden sich die Rubriken deutlich von den Texten in Denzingers „*Ritus Orientalium*“.

Ein Ansporn für Sie, sich diesem Thema zu widmen! Sollte es sich tatsächlich erweisen, daß dieses Gebet der Handausstreckung im koptisch-katholischen Ritus in keiner Weise in Anbetracht der offiziell praktizierten Rubriken sakramental ist, wenigstens nicht im Hinblick auf die Praxis, so wäre das einmal mehr etwas, was nur Sand in den Augen der katholischen Öffentlichkeit war. Wir geben Ihnen einen Hinweis, wie Sie diese Bischofsweihe, die dieses Jahr in Ismailia stattfand, auf Youtube finden können: Suchen Sie mit arabischen Suchbegriffen in arabischer Schrift! Mit dieser Methode finden Sie ebenfalls auch eine koptisch-katholische Priesterweihe, die in Assuan stattfand.

Wir hätten noch viel über die unterschiedlichsten Anwendungen des aus der Stoa stammenden philosophischen Fachbegriffes des „hegemonikon pneuma“ zu sagen, aber wir wollen diesen Brief nicht zu sehr in die Länge ziehen. Tatsache ist, daß alle möglichen gnostischen Sekten und Erfinder von christologischen Irrtümern ihre eigene Art hatten, diesen Begriff in ihr System einzubauen.

Man kann keine vernünftige Vorstellung von der Menschwerdung des Sohnes Gottes haben, wenn bereits die Seelenlehre falsch ist. Wenn die Anthropologie nicht stimmt, wie könnte dann die Christologie der Offenbarung entsprechen? In diesen Systemen gab es ein kosmologisches, aus der Gottheit hervorgegangenes „hegemonikon pneuma“, welches das Vernunftorgan des Weltenlogos sein sollte, den man sich mindestens in der Stoa selbst gar nicht als Person

dachte.

Als individuelles Derivat wird dieses „hegemonikon pneuma“ nun vereinzelt und wird zum Vernunftgeist des jeweiligen Engels oder menschlichen Individuums. Das individuelle „Hegemonikon“ unterscheidet sich auch substantiell von dem darunterliegenden „hypokeimenon Pneuma“ im Rahmen der „Trichotomie“ des Menschen, den man sich aus Leib, sinnlicher Seele und Vernunftgeist zusammengesetzt dachte. Die Seele war also nicht eine! Origenes als Schüler des Clemens v. Alexandrien vertrat diesen Irrtum ebenfalls und es entstand eine origenistische Bewegung, die sich in Links-Rechts-Origenisten aufspaltete. Clemens behauptete in seinen Stromata (Buch V), daß Gott seinen Geist, also die intellektuelle Vernunft, dem Adam durch die Sinne einhauchte, wo das „hypokeimenon pneuma“ nach Auffassung der Stoa seinen Sitz hat. So werden also die Sinne durch die Teilhabe des Menschen am göttlichen Vernunftprinzip über das Tier erhoben. Alle wahre Gotteserkenntnis, auch die der heidnischen Philosophen, soll durch das „hegemonikon pneuma“ erfolgt sein. Auch Christus konnte das „hegemonikon pneuma“ nicht fehlen. Am Ende der Zeiten sandte Gott durch seinen Sohn das „hagion Pneuma“, dem man nun folgen müsse, weil die alte Ordnung abgelöst wurde, aber dennoch bleibt auch die geschöpfliche Ordnung darunter bestehen, ist also nicht schlechthin aufgehoben, sondern nur überbaut! Nach diesem System ist also das „hegemonikon pneuma“ vom Heiligen Geist real verschieden, wenn es auch vorher Adam seine Würde gegeben haben soll.

An diesem System ist grundfalsch, daß Gott nicht die Gnade des Heiligen Geistes im Hinblick auf die kommende Erlösung durch Jesus Christus habe antizipieren können. Nach arianischer Sicht – denn der Arianismus gehört zur Bewegung des Origenismus – wurde dem geschaffenen Logos als Erstgeborenem der Schöpfung dieses „hegemonikon pneuma“ noch vor Adam zuteil, denn er konnte Adam in nichts nachstehen. Der persönliche und damit in die Schöpfung hinausgetretene Logos, wurde so zum ausdrücklichen Wort Gottes, zum ‚*Logos prophorikos*‘, indem die Kraft (der stoizistische ‚*tonos*‘, bzw. die ‚*dynamis*‘ der allumfassenden vitalen und kosmologischen Spannkraft) des „hegemonikon Pneuma“ in ihm wirksam wurde. Der vorher nur potentielle, unpersönliche und einschlußweise ‚*Logos endiathetos*‘ wurde zum ‚*prophorikos*‘ und so erst zur geschaffenen Person.

Da sich die lateinischen Übersetzungen der pseudo-hippolytischen Texte im Nachlaß des gotischen Arianerbischofs Maximinus befanden, ist diese arianische Auslegung durchaus schlüssig. In der Stoa ist aber die Begrifflichkeit des „hegemonikon pneuma“ immer eine der monistischen Immanenz. Es gibt keine strikte Trennung zwischen Gottheit und Schöpfung. Nun hat sich das Consilium aber zwischen alle Stühle gesetzt, denn durch die gewählte Typologie der Großschreibung des „*Spiritus principalis*“ kann ja nur die Person des Heiligen Geistes gemeint sein, was auch sonst dem entspricht, wie man in der

Konzilssekte über die neue Bischofsweihe spricht.

Eine weitere Variante der Verwendung des Begriffes „hegemonikon pneuma“ haben wir in ConstApostVIII vorliegen, wo das „hegemonikon pneuma“ als Christus dienend und untergeordnet erscheint. Pohle beschreibt in seiner Dogmatik, daß die Mazedonianer einen ‚*Spiritus principalis*‘, einen ‚*Filius principalior*‘ und einen ‚*Pater principalissimus*‘ lehrten (Dogmatic Theology II, Seite 124). Man stelle sich die Aufnahme einer solchen Rangordnung in eine Taufform vor (siehe Thomas, III. q.60 a.8 über die Taufe der Arianer)! Uns überfällt auch so eine dumpfe Ahnung, woher so manche der unterschiedlichen koptische Taufformen stammen könnten. Es gab nämlich durch den Verfolgungsdruck in der Spätantike immer wieder für Häretiker die Möglichkeit, sich in andere häretische Sekten einzuschleichen, die weniger verfolgt wurden als sie und die eigene Häresie so verdeckt zu praktizieren, unbemerkt von der Reichskirche, aber auch in Geheimhaltung vor dem so benutzten „Wirtstier“. Man schaue sich folgende der in „Syn. Alexandrin. Coptorum, a. 1898“ durch die katholische Kirche verbotenen Taufformen der Monophysiten an:

Ich taufe dich im Namen Gottes des Vaters. Amen.

Ich taufe dich im Namen des Sohnes. Amen.

Ich taufe dich im Namen des Heiligen Geistes. Amen.

Es kann sich nur um eine Verkürzung einer Taufform handeln, die ursprünglich vom Arianismus oder Mazedonianismus her stammt:

Ego te baptizo in nomine Patris principalissimi. Amen.

Ego te baptizo in nomine Filii principalioris. Amen.

Ego te baptizo in nomine Spiritus principalis et sancti. Amen.

Das klingt doch positiver, als wenn man sagen würde, „ich taufe dich im Namen des Sohnes, des minderen“, nicht wahr? Es gibt sonst keinen Grund für die Verdreifachung des Taufaktes!

Vor allem konnte man durch Heimlichtuerei die wörtlich ausgesprochene Rangfolge von „principalissimus, principalior und principalis“ streichen, aber durch die Rangfolge der schlichten Wiederholung (1. Taufe im Namen des Vaters, 2. Taufe im Namen des Sohn, 3. Taufe im Namen des Geistes) genau das meinen. Wer sich mit dem Chaos der kirchlichen Organisation der Monophysiten in ihren Anfangszeiten auskennt, der wird schlicht zugeben müssen, daß alle möglichen Leute, auch Heiden, sich bei den Monophysiten versteckten, um ihre „Mysterien“ als eine Art Vorläufertum der Freimaurerei unter Deckung christlicher Sekten zu praktizieren. Denn auf praktiziertes Heidentum konnte Todesstrafe stehen!

Der hl. Alphons Maria von Liguori gibt selbst so ein Beispiel an. Er führt den unter den Monophysiten bekannten Patriarchen Severus von Antiochien an, den er in seinem Werk „Triumph der Kirche über alle Häresien“ als Heiden bezeichnet, der auch Heide blieb. Da Severus nichts am Christentum lag, be-

nutzte er seine innerhalb des Monophysitentums erschlichene Position, um so durch einen Deckmantel einer gemäßigten Positionierung gegenüber der Reichskirche jede Verfolgung abzuwenden. In Wahrheit diente die monophysitische Kirche aber genau demselben Zweck, den die Anglikaner in ihrem Land erfüllen: Eine Tarnorganisation für geheime Rituale zu sein! Wie wäre es sonst möglich, daß Napoleon und seine Generäle sich ausgerechnet in Ägypten in die Riten „Misraim und Memphis“ hatten einweihen lassen. Das geschah durch koptische Christen. So kam die „ägyptische Freimaurerei“ nach Europa (siehe hierzu das Zeugnis des Hochgradfreimaurers Robert Ambelain auf Youtube). Die Maurergilden in England, die irgendwann einmal um der Mitgliederbeiträge willen nicht arbeitende Mitglieder aufnahmen, wußten auch nicht, wen sie sich da einhandelten. Als Mitglied einer Handwerker Gilde hatte man das Recht, sich zu Debatten zu versammeln.

Summa Summarum: Die Anwendung der Begrifflichkeit „hegemonikon pneuma“ in Weihegebeten schleierhafter Herkunft ist zwar nicht immer häretisch, jedoch grundsätzlich ein äußeres Zeichen für eine zweifelhafte Herkunft, aber auch oft genug ein Grund für deren Ungültigkeit. Soviel also zu diesem Thema! Die heterogene Pluriformität der pseudo-apostolischen Schriften im Sinodos, die oft genug einander widersprechen, paßt in keiner Weise zu einem reinen Monophysitismus.

Wir hätten noch viel zu Ihrem Anhang über „*Lumen Gentium*“ zu schreiben, wo wir erfreulicherweise mit Ihnen in vielerlei Hinsicht übereinstimmen, wenn wir auch Ihren Schluß, den Sie daraus ziehen, nicht nachvollziehen können, aber das haben wir uns für später auf. Wir möchten hier also zum Abschluß kommen.

Wir haben Ihnen in Kürze eine ganze Reihe von Hinweisen und Belegen geliefert, die Sie studieren sollen! Dabei ist es sicherlich erst einmal notwendig, sich aus der ideologischen Piusdunstglocke zu befreien, um die katholische Lehre überhaupt unvoreingenommen ins Auge fassen zu können. Mit Verlaub, die Tatsache, daß Sie in einem Ihrer Anhänge einen Glaubenssatz leugnen und sich dabei über Rechtsanwalt Adrien Abauzit lustig machten, macht uns sprachlos...

Abgesehen von dieser offensichtlichen Häresie der Leugnung der Unfehlbarkeit des ordentlichen Lehramtes, gibt es aber noch einen weiteren Irrtum in Ihrem Buch, der sich auf die Leugnung einer „*conclusio theologica*“ bezieht und den wir kurz ansprechen wollen.

Zur Erinnerung: Eine „*conclusio theologica*“ ist eine Schlußfolgerung aus zwei Dogmen. Eine „*sententia certa*“ ist eine Schlußfolgerung aus einem Dogma und einer sicheren Vernunftwahrheit. Diese „*conclusio theologica*“ von der wir reden, wurzelt in den folgenden zwei Dogmen:

1. Das Sakrament der Weihe als ein Sakrament der Lebenden vermittelt eine spezifische Gnade (de fide).
2. Das Sakrament der Weihe verleiht einen unauslöschlichen Charakter (de fide).

Die sich daraus ergebende „*conclusio theologica*“ ist folgende:

Spezifische Weihegnade und Charakter sind real verschieden.

Da nun der Charakter entweder nach streng thomistischer Lehre mit der „*potestas ordinis*“ identisch ist, oder nach anderen anerkannten Theologen wenigstens darin wurzelt (Kardinal Billot), und andererseits die spezifische Weihegnade im Rahmen eines Sakramentes der Lebenden **nur** zur subjektiven Heiligung des Weiheempfängers eingegossen wird, kann keine Rede davon sein, daß die spezifische Gnade des Bischofsamtes den „*Bischof macht*“, so wie es P. Lécuyer und P. Pierre-Marie der Kergolay offen ausdrücken, und auch Sie es zumindest so meinen, pflichten Sie ja doch den beiden in allem bei! Jedenfalls läßt Ihre durchgehende Ausdrucksweise diesbezüglich keinen anderen Schluß zu.

Mit der Identifikation von Gnade und „*potestas ordinis*“ leugnen Sie also die oben stehende „*conclusio theologica*“ einer Realunterscheidung von Gnade und Charakter. Nach allen Ausgaben von Diekamp bis Diekamp/Jüssen, der im Seminar der FSSPX in Zaitzkofen Verwendung findet und von den Verlagswerken der FSSPX neu herausgegeben wurde, ist so etwas mit folgender Zensur belegt:

„*gravis error in fide ecclesiastica*“.

Ihr Glaubensirrtum im Hinblick auf die Leugnung der Unfehlbarkeit des ordentlichen Lehramts wiegt zwar moralisch schwerer, jedoch müßten Sie nur einen einzigen Anhang streichen. Der zweite Irrtum zieht sich aber durch Ihr gesamtes Buch. **Sie müssen also Ihr Buch zurückziehen und die darin enthaltenen Irrtümer richtigstellen!**

Wir danken Ihnen auch, daß Sie aus dem DTC jene sakramentalen Form anführen, die auch in der Vindication zitiert werden, was uns dazu inspirierte im Originaltext nachzuschauen, weil uns das ein wirkliches Autoritätsargument im Rahmen des ordentlichen Lehramts der englischen Bischöfe in Übereinstimmung mit „*Apostolicae Curæ*“ liefert. Zum Glück ist jetzt wirklich klar: Selbst nach Ausmerzung der adoptionistischen Häresie in der Form Pauls VI. wäre diese immer noch ungültig, da man so nur eine Formäquivalenz mit einer äthiopischen Form der Priesterweihe erreicht hätte (ein Text ohne praktische Bedeutung, nur in alten Handschriften zu finden, mit dem nie geweiht wurde), von der wir ja nun wissen, daß der heilige Stuhl sie nicht für gültig erklären wollte, weil sich die Amtsbezeichnung „*Priester*“ dort nicht findet.

Damit will ich schließen!

In der Hoffnung, Ihnen mit diesen Zeilen dienlich gewesen zu sein,
verbleibe ich mit mitbrüderlichen Grüßen:

Salus in Domino Jesu et Maria,

P. Hermann Weinzierl

PS:

Als Postscriptum habe ich für Sie folgendes alt-englisches Weihegebet zur Handausstreckung in einer Bischofsweohe aus der „*Salisbury-Liturgie*“, oder auch „*Sarum-Ritus*“ genannt. Quelle: „*Monumenta Ritualia Eccl. Ænglic*“, Seite 281, Lagerort: „*archive.org*“.

Et respondeant omnes : Amen.

Et tunc sequatur oratio elevata aliquantulum voce, et manu super eum dextera extensa.

Pater sancte, omnipotens Deus, qui per Dominum nostrum Jesum Christum ab initio cuncta creasti, et postmodum in fine temporum secundum pollicitationem quam Abraham patriarcha noster acceperat, ecclesiam quoque sanctorum congregatione fundasti, ordinatis rebus per quas legibus a te datis disciplinæ religio regeretur : ***præsta ut hic famulus tuus sit tuis ministeriis cunctisque fideliter gerendis officiis dignus, ut antiquitus instituta sacramentorum possit mysteria celebrare, et per te in summum ad quod assumitur sacerdotium consecratur.*** Sit super eum benedictio tua, licet manu nostra sit porrecta. Præcipe, Domine, huic pascere oves tuas , ac tribue ut in commissa gregis custodia sollicitus pastor vigilet. Spiritus huic sanctus tuus cœlestium charismatum divisor assistat, ut sicut electus gentium doctor instituit, sit justitia non indigens, benignitate pollens, hospitalitate diffusus ; servet in exhortationibus alacritatem, in persecutionibus fidem, in caritate patientiam, in veritate constantiam, in hæresibus ac vitiis omnibus odium sciat, in æmulationibus nesciat ; in judiciis gratiosum esse sinas, et gratum esse conce-

das. Postremo omnia a te largiter discat, quæ salubriter tuos doceat. Sacerdotium ipsum opus esse existimet, non dignitatem. Proficiant ei honoris augmenta, etiam ad incrementa meritorum : ut per hæc sicut apud nos nunc asciscitur in sacerdotium , ita apud te postea asciscatur in regnum.

Benedictio de septiformi Spiritu, sic :

Spiritus sanctus septiformis veniat super te, et omnis benedictio, quæ in scripturis sanctis scripta est, super te veniat. Confirmet te Deus Pater, et Filius, et Spiritus sanctus, ut habeas vitam æternam , et vivas in sæcula sæculorum .

Wie Ihnen sofort auffallen wird, hat dieses Gebet mit jenem von Paul VI. viele Gemeinsamkeiten, nur eines nicht: Wenn es auch vom literarischen Stil und Struktur dem Novus Ordo ähnlich sein mag, zu den Theorien von P. Lécuyer will es nach genauer Analyse des Wortlauts nicht passen, ganz im Gegenteil!

Wie kam so ein Gebet in den alt-englischen Ritus der Bischofsweihe, welches sich so bis in die Zeiten von Heinrich VIII. in der liturgischen Praxis befand? Wie kam es überhaupt nach England? Nur eines ist möglich: Es ist tatsächlich sehr alt und stammte aus Gallien, wahrscheinlich ursprünglich aus Lyon, wohin es der hl. Irenäus aus Kleinasien mitbrachte. Das alt-keltische Christentum, das dem Ansturm der heidnischen Angelsachsen in Cornwall, Wales und der englischen Nordwestküste bis Schottland standhielt, bewahrte dieses Gebet. Als die Angelsachsen das römische Christentum und nicht das keltische Christentum annahmen, nahmen die Kelten nach Beilegung des Osterfeststreites zwischen der keltischen und der lateinischen Kirche, die lateinischen Riten an, aber brachten einiges aus ihrer Liturgie mit ein, als Trostpflaster sozusagen! Aus dem alten keltischen Gebet der sakramentalen Handauflegung wurde nun ein Gebet der Handausstreckung nach der Ölung des Hauptes. Die äußerst einfache Struktur dieses Gebetes beweist, daß dieses Gebet älter ist, als alles was zur sogenannten „*Traditio Apostolica*“ gehört. Dieses Gebet ist die authentische Überlieferung nach der Spiritualität des hl. Johannes des Evangelisten und wurde, nachdem es aus Kleinasien bis nach Britannien kam, im westlichen Christentum getreulich bis zu Beginn der Neuzeit überliefert.

Allerdings beweist dieses Gebet auch, warum die Engländer, die schon sehr früh nach der Reformation in allen möglichen Häfen des Mittelmeeres ihre Niederlassungen hatten, um den Venezianern und Genuesen Konkurrenz zu machen und die auch immer mitreisende Gelehrte in ihrem Gefolge hatten, sich so sehr für koptische Handschriften interessierten. Die stilistische Ähnlichkeit mit Texten aus dem „*Sinodos*“ muß ihnen recht früh aufgefallen sein. In

unseren Tagen wies auch Bradshaw auf die Ähnlichkeit dieses Gebetes mit einigen Formularen aus dem Orient hin. Irgendwann reifte bei den Anglikanern durch diese zu den Kopten gepflegte Affinität die Idee, diese für ihre Zwecke einzusetzen und gegen die römisch-katholische Kirche zu instrumentalisieren. Und das liegt schon Jahrhunderte zurück!

PPS:

Einige statistische Erwägungen zu Häufigkeit und Art der Anführung des Begriffes des unauslöschlichen sakramentalen Charakters im Werk des Abbé Rioult:

Wir haben es unternommen Ihren abkopierten Text mit einem OCR-Programm zur Zeichenerkennung nach Stichworten zu durchsuchen.

1. Durchsuchung: Charakter als griechisches Lehnwort auf Latein als “character” geschrieben, wird bei Ihnen “un peu à la française” zu “caracter”. Ihren zweimaligen Schreibfehler muß man beachten, denn sonst findet man nichts. Diese Suche führt zu zwei Treffern auf den **Seiten 41 und 59**, wo einfach nur lehramtliche Dokumente zitiert werden, welche das reine Faktum des sakramentalen Charakters, der durch die Weihe eingepreßt wird, erwähnen.

2. Durchsuchung mit dem Stichwort “caractère” in französischer Sprache, wo damit ein theologischer Sinn verbunden ist und nicht alltäglichem Sinne verwendet wird: Auf **Seite 40** wird er in genau dem lehramtlichen Dokument erwähnt, von dem auch auf Seite 41 in lateinischer Sprache oben die Rede ist. Nächster Treffer aus **Seite 43: Hier wird zum ersten Male klar, daß Sie den sakramentalen Charakter im Sinne einer “causa formalis” als Gabe des Heiligen Geistes ansehen. Wenigstens sind Ihre Darlegungen geeignet die Unterschiede zwischen “causa efficiens” und “causa formalis” zu verwischen. Das Ganze stellt sich hier wenigstens als eine “propositio captiosa” dar (Definition in der im Dogmatikhandbuch von Franz Diekamp), welche unter dem Schein der Frömmigkeit die Einprägung des Charakters als Frucht der heiligenden Anrufung des Heiligen Geistes und Heiligmachers im Rahmen einer Epiklese erfolgen läßt. Der Charakter ist aber keine Liebesgabe des Heiligen Geistes und somit auch nicht Bild desselben im Sinne der von Ihnen behaupteten Metonymie, sondern Bild Christi und seiner Inkarnation, wie Thomas sagt (III. q.63 a.3 „sed contra“). Auf Seite 58 kommt der gesuchte Begriff vor, wo Sie Rore-Sanctica zitieren. Auf Seite 59 geht es nur um die französische Übersetzung des oben erwähnten lateinischen Textes; also auch dort findet sich nichts Bedeutendes. Seite 65: Dort zitieren Sie das DTC, wo unterschiedliche Meinung aufgelistet werden, was die Form einer Priesterweihe enthalten**

solle. Dasselbst hätten Sie nachlesen können, das das DTC anscheinend genau wie die „Vindication“, „Apostolica Curæ“ und „Sacramentum Ordinis“ Wert legt auf die Realunterscheidung von Gnade und Charakter. Konsequenzen ziehen Sie daraus nirgendwo! Die Konsequenz wäre eben, die Gnade auch in formaler Hinsicht dem Heiligen Geist zuzuordnen, nicht aber den Charakter. Auf **Seite 74** zitieren Sie wieder das DTC, welches auf Augustinus verweist, der gegenüber den Donatisten darauf insistiert, daß der Priester durch seinen unauslöschlichen Charakter der Repräsentant der Kirche schlechthin sei, und zwar unabhängig von Gut und Böse, Schisma oder Häresie. Damit aber wird klar, was Sie mal wieder nicht bemerken, daß der Charakter eine Gewalt darstellt, die sich Gut und Böse gegenüber indifferent verhält, somit also keine Gabe des Heiligen Geistes sein kann! Es wäre sinnvoll gewesen, wenn Sie dieses Zitat genauer unter die Lupe genommen hätten, denn die Gültigkeit der Taufe hat ja nichts mit dem Charakter zu tun, wie hier das DTC Augustinus reden läßt. Aber das ist nur ein Randproblem. Auf **Seite 93** zitieren Sie *in extenso* einen Artikel von P. Joseph Lécuyer aus dem Jahr 1953, und zwar in zustimmender Weise! Dort vermischt P. Lécuyer die Begriffe Gnade und Charakter in der Weise, daß klar daraus hervorgeht, dass er die „*potestas ordinis*“ als Gnade ansieht und nicht als „*potentia*“, die real von der Gnade verschieden ist. Im übrigen führt P. Lécuyer an dieser Stelle einen Begriff des Pneumas ein, der durch und durch der Stoa entstammt. Immer wenn im Sinne der Stoa, die ja Lécuyer gerade in seinem Artikel aus dem Jahr 1957 in den Vordergrund stellt, von ‚Pneuma‘ die Rede ist, so muß man in Rechnung stellen, daß jedes Pneuma der Stoa, egal ob es das „Hegemonikon“, das „Hypokeimenon“, oder die „Phantasia“ sei, grundsätzlich in einem pseudo-spiritualistischen und materialistischem, monistischem und immanentistischem Sinne zu verstehen ist: (siehe P. Karl Prümm SJ, RELIGIONSGESCHICHTLICHES HANDBUCH

FÜR DEN RAUM DER ALTCHRISTLICHEN UMWELT
HELLENISTISCH-RÖMISCHE GEISTESSTRÖMUNGEN UND KULTE
MIT BEACHTUNG DES EIGENLEBENS DER PROVINZEN, Pöpstliches
Bibelinstitut, 1954, Seite 152).

In allen weiteren Seiten Ihres Buches kommt der Begriff des ‚Charakters‘ nur noch als Erwähnung in Ihren Zitaten von „Lumen Gentium“ vor, die in Ihrem Kontext zur Klärung des Problems nichts beitragen. Die Häufigkeit der Nennung der Begriffe „*potestas ordinis*“ oder „*pouvoir d’ordre*“ und ihres Kontextes spare ich mir für später auf. An sich verdient das Werk von P. Karl Prümm eine eingehende Erörterung. Die muß hier unterbleiben.

Es bleibt also dabei: Die Weise der Anführung des Begriffes des unauslöschlichen sakramentalen Charakters hat in Ihrem Buch den reinen Zweck eines Feigenblatts. Sie nehmen den Charakter gleich Lécuyer als ein

„*Pneuma*“. Ganz egal, ob man das auf den Heiligen Geist bezieht, oder dagegen streng im Sinne der Stoa; das ist ein schwerer Irrtum! Ansonsten versuchen Sie alle möglichen Begriffe durch Ausdrucksweisen die zu implizit sind, zu vermischen, „*Gnade*“ und „*Charakter*“, „*causa efficiens*“ und „*causa formalis*“! Mit diesen Äquivokationen kann man alles behaupten. Und aufbauen tut sich alles auf einer „*Traditio apostolica*“, die nicht existiert! Das ist Ihre Methode!

Sollten Sie eine Ausflucht dahingehend suchen, daß Sie wähnen, über eine Analogie des sakramentalen Charakters zur hypostatischen Union begründen zu wollen, man könne den Charakter ja doch im Hinblick auf seine „*causa formalis*“ sehr wohl als Gnade des heiligen Geistes betrachten, weil es im Falle der Inkarnation ja auch so sei, so wollen wir dem sofort eine Absage erteilen. Sowohl Thomas als auch Bonaventura argumentieren gegen Alexander von Hales, daß die hypostatische Union weder „*mediante Spiritu Sancto*“ als „*principium formale*“, noch durch einen geschaffenen gnadenhaften Habitus als „*causa formalis*“ zustande komme, (siehe Bonaventura, Opera Omnia III dist. 2 art. 3 q. 2 & 3; Lagerort „*DocumentaCatholicaOmnia.eu*“; sowie Thomas in Sent. lib. III, d.2, q.2, a. 2, q. 1 & 2 und auch S. Th. III. q.6 a.6; Lagerort „*Docteur.Angelique.com*“). Der heilige Geist ist lediglich, wie Bonaventura deutlich lehrt, die „*causa efficiens*“ durch Appropriation! Die Lehren Bonaventuras sind durchaus in bekannten dogmatischen Manualien rezipiert, wie z. B. in jenem von Scheeben, auf den wir auch ganz oben in der Liste der vorgeschlagenen Quellen verwiesen haben und den Sie in französischer Sprache über „*archive.org*“ einsehen können. Zumal wird deutlich, daß zwischen Thomas und der frühen frankiskanischen Schule, vertreten durch den Doctor Seraphicus, kein Unterschied in dieser Hinsicht besteht. Aus der Ansicht, die Inkarnation des Logos sei „*formaliter mediante Spiritu Sancto*“ geschehen, folgt der Nestorianismus, denn dann wäre ja der Hl. Geist, wie sich Bonaventura mokiert, nur ein Klebstoff, „*glutamen*“, welcher zu keiner substantiellen Einheit führen könne, weil ja ein „*Klebstoff*“ jeder verklebten Leiste näher stünde, als die beiden Leisten zueinander. Die von Lécuyer (ohne Ihre Kritik) angeführten Meinungen zweier verurteilter Häretiker, wie Theodor von Mospuëstia und Theodoret von Cyrillus haben genau so eine akzidentelle Einheit im Sinn.

Ebenfalls wäre es sinnlos, so eine Idee der Gleichsetzung von Gnade und Charakter über die Struktur der griechischen Form der Firmung beweisen zu wollen („*signaculum doni Spiritus Sancti*“), etwas, das Farine wahrscheinlich umtrieb, gegen den sich Franz Diekamp in seiner Dogmatik wandte; denn das hieße, den darin enthaltenen „*Genitivus objectivus*“ ignorieren zu wollen. Oder haben Sie auch eine neue Interpretation für uns, hinsichtlich „*timor Domini*“ oder „*Filius Hominis*“? Daß es den „*Genitivus objectivus*“ auch in der altgriechischen Sprache gibt, können Sie aus der Septuaginta, Prov. 9:10 erken-

nen: *φόβος κυρίου*! Als Autoritätsargument in dieser Hinsicht: **Den Ruthenen wurde der Gebrauch der Form „*signaculum et donum Spiritus Sancti*“ für die Firmung verboten**; Quelle: Nikolaus Gühr, Sakramentenlehre I, Seite 248, Fußnote 1, Freiburg 1918, (diese Note existiert nur in der deutschsprachigen Ausgabe): Syn. Leopolien. Ruthenorum, a. 1891, [Coll. Lac. II 29].

Der Grund ist augenscheinlich der, daß durch die Einfügung von „*et*“ der „*Genitivus objectivus*“ verlorengelut und so folgender Sinn entstünde: „*Das Siegel, und zwar nämlich die Gabe des Heiligen Geistes*“, so als wäre der Hl. Geist selbst das Siegel. Das aber ist falsch, denn der Sinn bedeutet gemäß dem „*Genitivus objectivus*“: „*Das Siegel im Hinblick auf die Gabe des Heiligen Geistes, welche die spezifische Sakramentsgnade ist*“, denn schließlich wurzelt die Gnade der Firmung im unauslöschlichen Charakter. Im deutschen Sprachraum gibt es zwei Varianten der Abfassung der Firmung im Novus Ordo, „*sei besiegelt durch die Gabe Gottes des Heiligen Geistes*“ und „*sei besiegelt mit der Gabe Gottes, dem Heiligen Geist*“. Die letztere ist klar ungültig im Hinblick auf die Entscheidung für die Ruthenen, denn die erste Variante kann noch so interpretiert werden, daß man den Hl. Geist als „*causa efficiens*“ ansieht, die zweite Variante aber nicht. Aber um die Firmung spenden zu können, muß man ja Bischof sein, was ja unser Problem ist!

Monsieur l'abbé Rioult

Nantes,
à la fête de ste Bibiane, le 2 déc. 2023

Semblant avoir choisi de vous refuser à répondre aux arguments de la lettre précédente de monsieur l'abbé Weinzierl réfutant entièrement votre « **MÉMOIRE EN FAVEUR DE LA VALIDITÉ DU NOUVEAU RITE DE LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE PROMULGUÉ EN 1968 PAR PAUL VI** », en vous demandant même si sa lettre « *méritait bien une réponse* », une remarque préalable s'impose dès lors : votre publication elle-même méritait-elle bien les objections élémentaires que monsieur l'abbé Weinzierl a pris la peine de vous adresser? Cependant se taire, c'était abandonner nombre de fidèles innocents dont la simplicité pourrait être trompée par un loup déguisé en mouton.

Suite à son très récent AVC foudroyant autant qu'inopiné, la santé du P. Weinzierl, avec lequel je correspond régulièrement, ne le permettant plus dans un avenir prévisible, c'est bien pour cette raison, que je me résous à prendre son relais, en vous adressant ci-après l'ébauche de la seconde lettre que le P. Weinzierl se préparait à vous envoyer.

Je vous souhaite une journée bénie, qui vous rapprochera de la compréhension de votre égarement vous permettant de mesurer de la gravité de vos erreurs sur cette question vitale pour La Sainte Eglise.

... , le traducteur de l'abbé Weinzierl,

**BROUILLON DE LA SECONDE LETTRE QUE
M. L'ABBÉ HERMANN WEINZIERL SE PRÉPARAIT À
ADRESSER À M. L'ABBÉ OLIVIER RIOULT JUSTE
AVANT SON AVC :**

Vous soulignez au début de votre livre que vous ne vouliez même pas tenir compte de certaines choses concernant la question de savoir si le *Novus Ordo* de la consécration épiscopale de Montini était valable ou non, parce qu'elles vous semblaient trop litigieuses. Parmi ces questions, vous mentionnez la localisation douteuse de l'origine de ce rite dans la littérature gnostique ou pseudo-apostolique, les circonstances de l'introduction de ce rite et à qui l'on voulait ainsi faire plaisir ; tout le complexe autour du P. Joseph Lécuyer et la question de son hostilité à Mgr Lefebvre ; que cette « *Traditio apostolica* » postulée et abandonnée depuis longtemps soit authentique, ne devait pas non plus jouer un rôle dans votre exposé ; et encore moins si ce nouveau rite correspondait effectivement « *magna ex parte* » à ce que les coptes catholiques et les syriaques occidentaux pratiquent dans leurs rites d'ordination, etc.

Vous prétendez ne vouloir évaluer la validité de cette forme de consécration épiscopale de Paul VI que du point de vue de la théologie sacramentelle, comme si elle était tombée du ciel sans circonstances concrètes, 'parachutée' dit-on en français, n'est-ce pas ? Vous prétendez aussi être totalement impartial et sans préjugés.

Au fil de votre enquête, on ne peut plus rien remarquer de cette devise et tout semble être une paraphrase de ce que nous avons lu jusqu'ici sous la plume du P. Pierre-Marie de Kergorlay. Tout ce que vous exposez repose plus ou moins sur les articles du P. Lécuyer, dont les citations constituent une grande partie de votre livre. Votre enquête n'apporte donc aucun élément nouveau, et comme vous ne respectez pas vous-même l'intention que vous avez formulée au départ et qu'elle ne reste qu'une feuille de vigne, cela ne vaut pas la peine de la prendre au sérieux. Le simple fait que vous n'indiquiez presque rien de nature d'une pure expertise

relevant de la sacramantologie,- à plus forte raison en ce qui concerne les sacrements qui impriment un caractère - vous le faites suffisamment comprendre vous-même : Il n'y a donc pas de discussion possible avec vous sur la théologie des sacrements ! Nous avons suffisamment écrit à ce sujet dans la lettre précédente. Et, puisque vous ne respectez pas la résolution citée plus haut, que vous avez vous-même formulée comme devise, nous devons nous tourner dès lors vers d'autres thèmes.

Contrairement à vous, il nous semble qu'il vaille la peine d'examiner comment les manuscrits de cette nouvelle consécration épiscopale s'inscrivent dans le contexte de l'ensemble des écrits de ces collections pseudépigraphiques ; et comment ils doivent être compris dans leur contexte. Après avoir lu les articles correspondants de Harnack et Schwartz, qui présentaient à l'époque la "*Traditio apostolica*" dont ils postulaient alors l'existence, il est nécessaire d'arriver à la conclusion suivante, à savoir que tout cela avait un arrière-plan sectaire ! Il est tout à fait clair que la notion d' »*hegemonikon pneuma* », ou « *spiritus principalis* » désignait un charisme très proche de la conception hérétique du ministère des adeptes modernes du "*mouvement charismatique*", comme de celle des protestants. Ainsi, selon les « *Canones Hippolyti* », l' »*ordination sacerdotale des confesseurs* » prêts au martyre serait superflue, car ils auraient déjà montré par cette disposition à la souffrance que leur ordination n'était pas nécessaire, car ils possédaient déjà ce "*charisme indispensable*" pour le sacerdoce.

La prescription correspondante se trouve dans presque toutes les recensions et variantes, seul le *livre VIII des Constitutions pseudo-apostoliques* l'inverse et l'interdit strictement. La prière de consécration de l'ordination sacerdotale des « *Canons d'Hippolyte* » est identique à celle de la consécration épiscopale, sauf que le prêtre ne doit pas être intronisé. Dans son article scientifique de 1952, que vous pouvez consulter sur Rore-Sanctifica, le père Joseph Lécuyer aborde ce sujet et conclut que la consécration épiscopale n'est pas du tout un acte sacramentel, mais qu'elle ne fait que conférer ce « *charisme de direction* » pour être un '*chef*'. **Dans un autre**

article de 1953, que vous citez également abondamment, il inverse à nouveau la situation, comme si l'ordination épiscopale était le sacrement des sacrements.

Selon les termes que nous transmettent ces anciens manuscrits, la profession de foi prête à affronter le martyre même, ne saurait remplacer la consécration épiscopale (même si l'on prétendait qu'elle pourrait éventuellement remplacer l'ordination sacerdotale), car un certain charisme doit être insufflé à l'« élu », à savoir la capacité, sous l'emprise de cet '*esprit*', de pouvoir formuler à l'improviste les prières de l'Eucharistie et de tous les autres rites, y compris les ordinations, et d'être dispensé de l'obligation de se conformer à des modèles littéraires et écrits. Si, dans l'ensemble, il « *livre une prière digne, qu'on ne l'en empêche pas* ». Tout cela ne rappelle-t-il pas fortement la pratique post-conciliaire et toutes les extravagances pseudo-liturgiques auxquelles nous avons désormais droit depuis des décennies ? **Les textes doivent donc provenir d'une époque où il existait déjà des modèles liturgiques solidement formulés.**

Pour une telle consécration épiscopale, **telle que décrite dans ces manuscrits pseudoapostoliques**, il fallait si possible faire appel à un évêque qui devait imposer les mains sur l'« élu », mais, à défaut d'évêque, le '*presbyterium*' réuni aurait pu le faire aussi. Quelle est donc, dans ce système, la « *distinctio significativa* » de l'épiscopat par rapport au sacerdoce ? N'est-elle pas explicitement indiquée dans la lettre apostolique '*Apostolicæ Curæ*' de Léon XIII à la fin du document ?

Pour le baptême, le *credo* est divisée en trois parties ; le ministre du baptême prononce la première partie et demande au néophyte s'il croit. Si celui-ci répond par l'affirmative, il est immergé. Cela continue ainsi jusqu'à la troisième partie. **Il n'y a pas de forme de baptême ! (Il y a des années, nous avons été traités d'ignorants par le professeur Manfred Hauke, le rédacteur en chef de la revue mensuelle théologique « THEOLOGISCHES » ; dans un courriel parce que nous pensions que cela n'était pas valable. Si le Prof. Johan-**

nes Dörmann savait qui a repris son flambeau après son décès!).

Ce chaos se poursuit jusqu'à aujourd'hui chez les coptes monophysites, qui pratiquent le plus grand bricolage avec le baptême, raison pour laquelle leurs baptêmes ont été en grande partie considérés comme invalides par l'Eglise catholique. La forme de la confirmation est très banale dans les '*Canones Hippolyti*' : « Je t'oins d'huile sainte, au nom du Père, etc. » ; pour « sceller » le néophyte, le ministre l'embrasse sur les lèvres de manière assez peu pudique, afin de lui insuffler ce même « esprit » que Dieu a soufflé sur Adam. Un scellement au sens propre, « *signatio* », n'est pas exprimé sous cette forme. Pour la communion, on ne donne pas seulement les espèces consacrées habituelles, mais aussi du lait et du miel. Cette coutume est très révélatrice, car elle est attestée chez la secte extatique des montanistes, qui considéraient leur centre - un village en Phrygie - comme le pays où coulent le lait et le miel. **Ce sont justement les montanistes qui voulaient faire découler tous les ministères à partir de charismes extatiques.** La correspondance avec la pratique postconciliaire et l'organisation liturgique saute aux yeux.

La prescription selon laquelle certains fruits des champs doivent être bénis et d'autres non est également absconse et rappelle des idées taboues païennes. Pourquoi n'est-on pas libre de bénir tout ce que Dieu nous offre ? La prescription selon laquelle un magistrat ou un juge ne doit pas être baptisé, car il pourrait éventuellement ordonner des exécutions, est étrange et contraire aux idées les plus anciennes du christianisme romain. Cela ne contredit-il pas l'avertissement des apôtres selon lequel les autorités doivent manier l'épée pour punir les méchants et récompenser les bons ? L'apôtre des gentils a-t-il inutilement déclaré à la fin de sa lettre aux Philippiens : "Tous les frères qui sont avec moi vous saluent, surtout ceux de la cour de César" ? N'étaient-ils que des courtisans ou n'étaient-ils pas aussi chargés de tâches officielles concrètes, même s'il s'agissait de faire respecter la loi par des sanctions ?

En d'autres termes, tout ce que cette soi-disant « *Traditio apostolica* » a à offrir est une origine sectaire.

On pourrait faire remarquer ici que le soupçon de l'origine stoïcienne du terme clé "*hegemonikon pneuma*" est exagéré, puisque le système religieux du genre littéraire pseudo-hippolytique ne repose que sur un « *dynamisme* » primitif, tout comme l'« *animisme* » de quelque sauvage païen dans les forêts vierges. En soi, c'est peut-être vrai dans ce cas particulier, mais cela n'explique pas la préférence des "*cercles illuminés*" depuis le XIXe siècle pour ce genre littéraire douteux. Afin d'expliquer ce que nous visons exactement, nous introduisons la suite de notre exposé par des citations tirées d'un ouvrage du père Karl Prümm, S.J., sur le stoïcisme :

RELIGIONSGESCHICHTLICHES HANDBUCH FÜR DEN RAUM DER ALTCHRISTLICHEN UMWELT - HELLENISTISCH-RÖMISCHE GEISTESSTRÖMUNGEN UND KULTE MIT BEACHTUNG DES EIGENLEBENS DER PROVINZEN, erschienen am päpstlichen Bibelinstitut, anastatis- cher Neudruck, Rom 1954	Des extraits du chapitre sur le stoïcisme pris d'un ouvrage (MANUEL HISTORICO RELIGIEUX), par le père Karl Prümm SJ, SUR LE MONDE DE L'ÉGLISE PRIMITIVE ET LES MOUVEMENTS SPIRITUELS ET CULTES HELLÉNISTES ROMAINS, AU SEIN DE LA VIE PROPRE DES PROVINCES DE L'EMPIRE. Réimpression anastatique (?), Rome, 1954
---	---

Page 152 : *Dans l'homme, il y a un pneuma, c'est-à-dire, un esprit dirigeant en tant que principe qui guide (pneuma hegemonikon), sur lequel se repose l'unité de la conscience et de l'aspiration de la volonté. Le monde aussi a son **pneuma hegemonikon**. Cela signifie que le pneuma originel pénètre certes dans l'univers par une partie de sa vie, mais qu'il s'élève même encore en quelque sorte au-dessus de lui par sa pointe la plus haute. Mais ce n'est là qu'une supériorité apparente sur le monde qui est ainsi accordée au pneuma. Car sa matérialité la plus intime reste intacte.*

Page 151, à la note 4 de bas de page : Hans Leisegang {DER HEILIGE GEIST 50} dit à juste titre : « Même si, dans la philosophie stoïcienne tardive et chez les médecins contemporains qui en dépendaient, le concept de Dieu et de la vie se spiritualisait de plus en plus, en particulier sous l'influence de la doctrine platonicienne, là où le pneuma apparaissait comme désignation de Dieu et de l'âme, il servait surtout d'explication naturelle dans l'esprit du stoïcisme, c'est-à-dire, selon la façon de l'école, en insistant sur la manière matérialiste des forces, comme des phénomènes invisibles de la vie de l'âme, qui agissent dans le monde, ».

Pages 153 : Comme la philosophie stoïcienne continuait à supposer que dans les héros et les grands bienfaiteurs de l'humanité, le principe cosmique originel se manifestait avec une force et une vigueur inhabituelles [dans le « *tonus* » {dynamis, virtus}, dont le siège privilégié est l'hegemonikon. Insertion par nous !], la vénération des personnalités mythiques ou historiques semblait également justifiée [Selon la vision gnostique, également celle de l'empereur ou du Christ au même titre]. Selon les stoïciens, la partie supérieure de l'âme humaine était également une communication du pneuma d'une manière particulière et pouvait être posée comme esprit protecteur des hommes (presque comme un ange gardien ou une âme externe! Voir la réception de cette doctrine par saint Clément d'Alexandrie, le mentor d'Origène). C'est ainsi que le stoïcisme a pu apporter une contribution supplémentaire au panthéon polythéiste. Cela apparaît de manière croissante dans la philosophie stoïcienne tardive, où l'on a beaucoup écrit en particulier sur le daimonion socratique (cf. Max. Tyr.).

[Plus de détails sur le daimonion socratique dans un commentaire du cardinal Manning, auquel on fait référence dans la Catholic Encyclopedia américaine [mot-clé « demons »]]

Page 154 : d) L'homme et la moralité : principe d'élite. La conception éthique de l'homme de la Stoa se caractérise par la négation du libre arbitre. La vision du monde, strictement dé-

terministe, ne laisse aucune place à la liberté de choix. *Malgré cela, le sage était considéré comme véritablement libre. Lui seul avait droit à une part du « logos droit (orthos Logos) » (la recta ratio de Cicéron, cette loi éternelle du monde à laquelle, selon le stoïcisme, même les dieux sont soumis ! Insertion par moi !). Le sage était pour ainsi dire, considéré comme différent des hommes ordinaires. De ce sage et de ses vertus, l'école a conçu une image idéale qu'elle a elle-même reconnue comme pratiquement inaccessible. On est parvenu à cette accumulation de tout le bien sur la figure du sage en pressant l'idée aristotélicienne de la connexité de toutes les vertus. On l'a même exagérée, en particulier en déclarant que le sage réunit en lui, par nature, toutes les sciences et toutes les compétences. On n'excluait pas non plus des dons particuliers tout à fait personnels, comme par exemple l'art du stratège de guerre. Un trait particulièrement étranger à l'éthique stoïcienne était le refus de la compassion pour la misère du prochain et l'exigence d'une attitude totalement insensible à la douleur.*

Page 158 : *Poseidonius (représentant du stoïcisme moyen et disciple de Panaitos) a considéré que la mission de l'homme dans la vie consistait moins à s'adapter à la nature, qu'à remplir son devoir de contribuer à la préservation de l'ordre de l'univers. Selon lui, le chemin pour y parvenir passe par l'obéissance au 'démon de l'homme' (à comprendre dans le contexte du daimonion socratique : Mon insertion !), qui est une partie de la divinité.*

Page 159 : *Poseidonius, contrairement à Panaitios, reconnaît l'immortalité du « démon » en l'homme. Il semble qu'il ait supposé une migration de l'âme après sa mort à travers les régions de la lune. (Réception par les multiples penseurs chrétiens de Eglise primitive, comme Origène, mais qui se poursuit encore aujourd'hui dans le judaïsme). Au cours de ce voyage vers le ciel, l'âme (c'est-à-dire son hégémonique) doit être libérée des scories qui lui sont attachées.*

Page 160 : *De là, Poseidonius parvient également à une nouvelle fondation de la théorie des affects. La plus grande exigence stoïcienne, celle de ne pas se laisser emporter par la passion humainement indigne, prend chez lui la forme suivante : on ne doit pas « se laisser emporter par l'impie, le caco-démoniaque ». Pour cela, « il n'y a pas d'autre raison ultime que Dieu ou le démon dans la poitrine de l'homme, qui est « apparenté » et « de même essence » que la raison macrocosmique qui dirige le monde. Cette doc-*

trine n'était ni du platonisme ni l'enseignement scolaire orthodoxe de la Stoa, mais quelque chose de nouveau et d'originalité, car né d'une forme propre (Reinhardt 335).

Retenons donc que le stoïcien Poseidonius a su associer la notion stoïcienne d'« *hegemonikon pneuma* » au « *Dæmonium socraticum* ». Or, ce n'est autre que le cardinal Henry Edward Manning qui a défendu cette notion de 'Dæmonium', ce qui peut surprendre, car pourquoi un cardinal de l'Eglise romaine s'y intéresserait-il tant en 1872. [Insérer ici une définition explicative du 'Dæmonium socraticum' tirée de « *The Daemon of Socrates* » de Manning]. Même la 'Catholic Encyclopedia' américaine de 1910 mentionne, sous la rubrique 'demon', sa conférence à ce sujet devant la 'Royal Institution'.

Selon Johannes Rothkranz [un théologien allemand sédésvacantiste, ordonné sous-diacre par Mgr Graber de Regensburg], le cardinal Manning était un franc-maçon d'une ur-loge et lui-même fondateur d'une telle loge. Rothkranz se réfère à cet égard au livre de révélations du franc-maçon (ur-loge) italien Gioelle Magaldi [(note de Weinzierl, ne pas compléter !) il faut demander à Rothkranz la citation exacte ou, à défaut, se procurer le livre]. En outre, Manning était membre d'une organisation importante de la périphérie de la franc-maçonnerie, à savoir la « *Table ronde* » !

En outre, comme l'indique le site Internet « [Virgo-Maria.org](http://www.virgo-maria.org) », initié par le très révérend curé Paul Schoonbroodt, dans un long article sur Antonio Rosmini Serbatì, il existait une amitié entre le cardinal Manning et le premier. [Insérer ici la citation complète de 'Virgo-Maria.org' et citer intégralement le parcours historique de Rosmini à Rome, ainsi que son lien avec l'auteur de la lettre à la loge 'Alta Venta' sur le Pape selon les besoins de la franc-maçonnerie].

<http://www.virgo-maria.org/articles/2008/VM-2008-04-16-A-00-Rosmini.pdf>

http://www.virgo-maria.org/Documents/Antonio-Rosmini/Lettres_historico_critiques_au_sujet_du.pdf

D'après le Curriculum Vitæ de Rosmini, il est évident qu'il était

en contact avec des personnes puissantes. Nous parlons ici de personnalités vraiment puissantes et pas seulement de celles qui ont une influence. Il s'agit par exemple du roi de Savoie et de Sicile, dont Rosmini était l'ambassadeur à Rome, et aussi de Garibaldi. C'est pour cette raison que le Saint-Siège était bien plus indulgent avec Rosmini qu'avec Laménais, qui ne représentait rien sur le plan social.

Revenons donc à la relation amicale de Rosmini avec Manning, qui, comme Newman, était passé de l'anglicanisme à l'Église catholique romaine, et dont nous savons maintenant qu'il défendait le « *Demonium socraticum* », que le stoïcien Poseidonius conciliait avec l'« *hegemonikon pneuma* » de la Stoa. Les doctrines de Rosmini, condamnées à titre posthume par Léon XIII, révèlent, en particulier dans les propositions 1 à 3 et 19 à 22, que son système de pensée enseigne plus ou moins explicitement l'unité de l'intellect, qu'on ne peut donc pas dire que « *cet homme, Socrate, comprend quelque chose* », mais que « *l'intellect cosmique et universel permet à Socrate de connaître quelque chose* ». Thomas d'Aquin avait déjà combattu cette erreur dans ses écrits contre les averroïstes. Seule la notion d'« *hegemonikon pneuma* » manque dans la liste des phrases rosminiennes condamnées, bien que l'on sache parfaitement ce que l'on entend par là.

Dekret des Hl. Offiziums » Post obitum « , 14. Dez. 1887: Dz.

1891 – 1893

1. In ordine rerum creatarum immediate manifestatur humano intellectui aliquid divini in se ipso, huiusmodi nempe, quod ad divinam naturam pertineat.	1. Dans l'ordre des choses créées se manifeste immédiatement à l'intelligence humaine quelque chose qui est divin en soi, tel qu'il appar-
2. Cum divinum dicimus in natura, vobis istud <i>divinum</i> non usurpamus ad si-effectum non divinum causae divini nobis est loqui de divino quod tale sit per participationem.	2. Lorsque nous parlons du divin ce mot 'divin' nous ne le prenons pas signifier un effet non divin d'une et ce n'est pas notre intention de parler quelque chose qui serait divin par par-
3. In natura igitur universi, id est in quae in ipso sunt, aliquid est, cui denominatio divini non sensu figuraproprio. – Est actualitas non distincta actualitatis divinae.	3. Dans la nature de l'univers, c'est les intelligences qui s'y trouvent, il y a quelque chose à quoi convient la dé- de divin, non au sens figuré, mais au - C'est une réalité qui n'est pas distincte du reste de la réalité divine.

Dz. 1909 - 1912

19. Verbum est materia illa invisibilis, ex qua, ut dicitur Sap 11,18, creatae fuerunt res omnes universi.	19. Le Verbe est cette matière invisible dont, comme le dit Sg 11,18, toutes les choses de
20. Non repugnat, ut anima humana tione multiplicetur, ita ut concipiatur, imperfecto, nempe a gradu sensitivo, tum, nempe ad gradum intellectivum, re.	20. Il ne répugne pas que l'âme se génération, de sorte à être conçue progressant de l'imparfait, c'est-à-dire sensitif, au parfait, c'est-à-dire au de- intellectif.
21. Cum sensitivo principio intuibile se, hoc solo tactu, hac sui unione, illud antea solum sentiens, nunc gens, ad nobiliorem statum evehitur, mutat, ac fit intelligens, subsistens mortale.	21. Quand l'être devient objet principe sensitif, par ce seul contact, seule union, ce principe qui d'abord seulement et qui maintenant com- à un état plus noble, change de nature, intelligent, subsistant et immortel.

22. Non est cogitatu impossibile, di- tētia fieri posse, ut a corpore ani- tur anima intellectiva, et ipsum adhuc animale; maneret nempe in ipso, sis puri animalis, principium animale, tea in eo erat veluti appendix.	22. Il n'est pas impossible de la puissance divine il puisse se faire intellective soit séparée du corps celui-ci continue d'être animal ; en ef- demeurerait en lui, comme la base du le principe animal qui auparavant était en lui comme un appendice.
---	--

Conclusion de la doctrine de Rosmini : l'intellect externe, en tant qu' «*âme itinérante, âme étrangère ou âme extérieure* », élève d'abord l' «*homme animal* » au-dessus de lui-même, et cet «*intellect* » ainsi conçu, est le principe de la divinisation par la connaissance (gnose), dans la mesure où cet «*intellect* » est lui-même divin au sens propre du terme. Et c'est de cela qu'il s'agit dans le Novus Ordo de la consécration épiscopale de Paul VI ! Selon cette conception de l'homme, Jésus-Christ est 'plus divin' (au sens purement comparatif) que les autres hommes, parce qu'il est plus imprégné de ce principe de connaissance de la sagesse divine, le 'Spiritus principalis', qui n'est cependant en rien différent par essence de celui du cosmos. Il est un '*anthropos theophoros*', 'un homme, à savoir une personnalité humaine, qui ne porte que la divinité en lui sans être Dieu en personne' !

Notre 'sed contra' : Par contre, la Septante en Dan. 9:25 le Sauveur par excellence est le «*χριστος ἡγουμένος (Christos Hegoumenos, le Christ le Prince)* » et pas seulement par participation, comme David dans son psaume «*miserere* », puisque, face à son grave péché, il implorait la préservation de son intelligence ; en ayant devant les yeux cette folie dans laquelle Saül fut plongé par Dieu : «*Spiritus autem Domini recessit a Saül, et exagitabat eum spiritus nequam a Domino - L'Esprit du Seigneur se retira de Saül, et un mauvais esprit venu du Seigneur fondit sur lui.* » ; [1Sam. 16:14]. Voir à ce sujet l'anathème [can. IX, mais aussi can. VII ; Dz. 121] de saint Cyrille d'Alexandrie contre Nestorius.

Voir aussi le commentaire célèbre du père Thomas Le Blanc sur les psaumes:

https://archive.org/details/bub_gb_xxHBiwP8ExcC/page/468/mode/2up?view=theater

Fin de l'ébauche !

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS.....	3
RÉFUTATION DU LIVRE DE L'ABBÉ RIOULT PAR L'ABBÉ WEINZIERL.....	11
TEXTE ALLEMAND ORIGINAL.....	59
BROUILLON DE LA SECONDE LETTRE QUE M. L'ABBÉ HERMANN WEINZIERL SE PRÉPARAIT À ADRESSER À M. L'ABBÉ OLIVIER RIOULT JUSTE AVANT SON AVC :.....	94